

Rapport financier et
Etats financiers consolidés
audités de l'exercice clos le
31 décembre 2015

**19 février
2016**

vivendi

VIVENDI

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 7 525 774 135,00 €

Siège Social : 42 avenue de Friedland – 75380 PARIS CEDEX 08

CHIFFRES CLES CONSOLIDES	4
I- RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2015	6
FAITS MARQUANTS	6
1 ANALYSE DES RESULTATS DU GROUPE ET DES METIERS	7
1.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE ET COMPTE DE RESULTAT AJUSTE	8
1.2 ANALYSE DES RESULTATS DU GROUPE	8
1.3 ANALYSE DES RESULTATS OPERATIONNELS	13
2 TRESORERIE ET CAPITAUX	19
2.1 POSITION NETTE DE TRESORERIE ET PORTEFEUILLE DE PARTICIPATIONS	19
2.2 EVOLUTION DE LA POSITION NETTE DE TRESORERIE	20
2.3 ANALYSE DES FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS	21
2.4 ANALYSE DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT	23
3 PERSPECTIVES	24
4 DECLARATIONS PROSPECTIVES	24
II- ANNEXES AU RAPPORT FINANCIER : DONNEES FINANCIERES COMPLEMENTAIRES NON AUDITEES	25
1 CHIFFRE D'AFFAIRES, ROC ET EBITA TRIMESTRIELS PAR METIER	25
III- ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015	27
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	27
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	29
TABLEAU DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE	30
BILAN CONSOLIDE	31
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES	32
TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	33
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	35
NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	35
NOTE 2 PRINCIPAUX MOUVEMENTS DE PERIMETRE ET DU PORTEFEUILLE DE PARTICIPATIONS	51
NOTE 3 INFORMATION SECTORIELLE	57
NOTE 4 RESULTAT OPERATIONNEL	61
NOTE 5 CHARGES ET PRODUITS DES ACTIVITES FINANCIERES	62
NOTE 6 IMPOT	63
NOTE 7 RESULTAT PAR ACTION	67
NOTE 8 AUTRES CHARGES ET PRODUITS COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	68
NOTE 9 ECARTS D'ACQUISITION	68
NOTE 10 ACTIFS ET ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DE CONTENUS	71
NOTE 11 TITRES DE PARTICIPATION MIS EN EQUIVALENCE	73
NOTE 12 ACTIFS FINANCIERS	73
NOTE 13 ELEMENTS DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	74
NOTE 14 TRESORERIE DISPONIBLE	75
NOTE 15 CAPITAUX PROPRES	76
NOTE 16 PROVISIONS	77
NOTE 17 REGIMES D'AVANTAGES AU PERSONNEL	77
NOTE 18 REMUNERATIONS FONDEES SUR DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	83
NOTE 19 EMPRUNTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS	86
NOTE 20 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES	91
NOTE 21 OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES	92
NOTE 22 ENGAGEMENTS	94
NOTE 23 LITIGES	99
NOTE 24 LISTE DES PRINCIPALES ENTITES CONSOLIDEES OU MISES EN EQUIVALENCE	99
NOTE 25 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	108
NOTE 26 EXEMPTION D'AUDIT POUR LES FILIALES D'UMG AU ROYAUME-UNI	108
NOTE 27 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	109

Chiffres clés consolidés

Note préliminaire : Vivendi a déconsolidé GVT, SFR, le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard respectivement à compter du 28 mai 2015, du 27 novembre 2014, du 14 mai 2014 et du 11 octobre 2013, dates de leur cession effective par Vivendi. En application de la norme IFRS 5, ces métiers sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession pour l'ensemble des périodes présentées dans le tableau des chiffres clés consolidés infra pour les données issues des comptes de résultat et des tableaux de flux de trésorerie.

	Exercices clos le 31 décembre				
	2015	2014	2013	2012	2011
Données consolidées					
Chiffre d'affaires	10 762	10 089	10 252	9 597	9 064
Résultat opérationnel (EBIT)	1 231	736	637	(1 131)	1 269
Résultat net, part du groupe	1 932	4 744	1 967	179	2 681
Dont résultat net des activités poursuivies, part du groupe	699	(290)	43	(1 565)	571
Résultat opérationnel courant (ROC) (a)	1 061	1 108	1 131	na	na
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (a)	942	999	955	1 074	1 086
Résultat net ajusté (ANI) (a)	697	626	454	318	270
Position nette de trésorerie/(Endettement financier net) (a)	6 422	4 637	(11 097)	(13 419)	(12 027)
Capitaux propres	21 086	22 988	19 030	21 291	22 070
Dont Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	20 854	22 606	17 457	18 325	19 447
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) (a)	892	843	894	846	897
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) (a)	(69)	421	503	772	826
Investissements financiers	(3 927)	(1 244)	(107)	(1 689)	(289)
Désinvestissements financiers	9 013	17 807	3 471	201	4 205
Dividendes versés aux actionnaires de Vivendi SA	2 727 (b)	1 348 (c)	1 325	1 245	1 731
Données par action					
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation	1 361,5	1 345,8	1 330,6	1 298,9	1 281,4
Résultat net ajusté par action	0,51	0,46	0,34	0,24	0,21
Nombre d'actions en circulation à la fin de la période (hors titres d'autocontrôle)	1 342,3	1 351,6	1 339,6	1 322,5	1 287,4
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA par action	15,54	16,73	13,03	13,86	15,11
Dividendes versés par action	2,00 (b)	1,00 (c)	1,00	1,00	1,40

Données en millions d'euros, nombre d'actions en millions, données par action en euros.

na : non applicable.

- Le résultat opérationnel courant (ROC, mesure de la performance opérationnelle des métiers récemment adoptée par la Direction de Vivendi), le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le résultat net ajusté (ANI), la position nette de trésorerie (ou l'endettement financier net), les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) et les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Chacun de ces indicateurs est défini dans le rapport financier ou à défaut dans son annexe. De plus, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer ces indicateurs de manière différente. Il se peut donc que les indicateurs utilisés par Vivendi ne puissent être directement comparés à ceux d'autres sociétés.
- Correspond au dividende ordinaire versé le 23 avril 2015 au titre de l'exercice 2014 (1 euro par action, soit 1 363 millions d'euros) et à l'acompte sur dividende versé le 29 juin 2015 au titre de l'exercice 2015 (1 euro par action, soit 1 364 millions d'euros).
- Le 30 juin 2014, Vivendi SA a versé à ses actionnaires à titre ordinaire 1 euro par action, prélevé sur les primes d'émission, ayant la nature d'un remboursement d'apport.

Nota :

En application de l'article 28 du règlement 809-2004 de la Commission européenne relatif aux documents émis par les émetteurs cotés sur les marchés des Etats membres de l'Union européenne (mettant en œuvre la directive n° 2003/71/CE « Directive Prospectus »), les éléments suivants sont inclus par référence :

- le rapport financier de l'exercice 2014, les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 établis selon les normes IFRS et le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés présentés aux pages 158 à 293 du Document de référence n°D.15-0135 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13 mars 2015,
- le rapport financier de l'exercice 2013, les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 établis selon les normes IFRS et le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés présentés aux pages 172 à 324 du Document de référence n°D.14-0355 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 14 avril 2014.

I- Rapport financier de l'exercice 2015

Notes préliminaires :

- Le 10 février 2016, le présent rapport financier et les états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le Directoire. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 11 février 2016, le Conseil de surveillance du 18 février 2016 a examiné le rapport financier et les états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'arrêtés par le Directoire du 10 février 2016.
- Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont audités et certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes. Leur rapport sur la certification des états financiers consolidés est présenté en préambule des états financiers.

Faits marquants

Accélération de l'expansion internationale

En 2015, Vivendi a poursuivi le développement de ses activités à l'international. Celles-ci représentent désormais près de 60 % du chiffre d'affaires.

Le groupe est le leader mondial de la musique enregistrée avec une part de marché globale de 34 % en 2014¹. Des possibilités de développement dans de nouveaux marchés s'offrent à Universal Music Group, grâce au lancement de nouvelles offres par des acteurs mondiaux, régionaux et nationaux ainsi qu'à des nouveaux entrants dans la musique digitale.

Les activités de télévision payante comptent 11,2 millions d'abonnés individuels, dont 5,5 millions hors de France métropolitaine. En particulier, Groupe Canal+ dépasse dorénavant les 2 millions d'abonnés individuels dans plus de 30 pays d'Afrique où, après avoir lancé la chaîne africaine A+ en octobre 2014, il a poursuivi l'enrichissement de son offre avec notamment 25 chaînes supplémentaires en 2015.

Les activités de production et de distribution cinématographiques et audiovisuelles sont notamment portées par Studiocanal, premier studio européen qui a continué à étendre son empreinte géographique avec des accords au Royaume-Uni et dans les pays scandinaves en 2015, ainsi qu'avec le renforcement de sa présence sur le marché nord-américain.

Par ailleurs, avec l'acquisition de Dailymotion, l'une des plus grandes plateformes vidéo au monde (3,5 milliards de vidéos visionnées chaque mois), Vivendi a complété ses capacités de distribution numérique et ainsi accéléré son développement international.

Au cours des derniers mois, Vivendi a également confirmé sa volonté d'investir en Europe du Sud, marché qui partage une culture et des racines latines identiques aux siennes. Au 31 décembre 2015, il détenait 21,4 % des actions ordinaires de Telecom Italia et 0,95 % de Telefonica. Actionnaire de long terme, le groupe a proposé avec succès en décembre 2015 la présence de quatre membres au conseil d'administration de l'opérateur de télécoms italien, dont trois représentants de Vivendi et un membre indépendant.

L'investissement dans Telecom Italia constitue une opportunité pour le groupe d'être présent et de se développer sur un marché dont les perspectives de croissance sont significatives et dont l'appétence pour les contenus de qualité est très forte. Dans le cadre de sa politique d'investissement dans des contenus latins, Vivendi explore par ailleurs des opportunités d'investissement dans plusieurs sociétés de production en Europe du Sud.

Développement de la production propre de contenus

Le développement de la production propre de contenus, qui réduit la dépendance de Vivendi vis-à-vis de tiers, passe par un investissement permanent dans les artistes et les talents ainsi que par une multiplication des projets de productions originales et des prises de participation dans des sociétés de production.

Vivendi s'appuie ainsi sur ses moyens de production propres : Canal+ (Création originale), Studiocanal (cinéma et séries), les sociétés Flab Prod, Studio+ et Can't Stop acquises au premier semestre 2015 (émissions de flux), Studio Bagel (contenus courts pour Internet) ainsi que les labels d'Universal Music Group.

Vivendi entre à hauteur de 26,2 % au capital de Banijay Zodiak, un des plus grands producteurs et distributeurs indépendants de programmes télévisuels au monde résultant du rapprochement entre Groupe Banijay et Zodiak Media. L'opération doit être finalisée très prochainement. Le groupe a également pris une participation de 30 % dans Mars Films, un des leaders français de la production et distribution de films de cinéma.

¹ Source : Music & Copyright.

Nécessité d'arrêter les pertes des chaînes Canal+ en France

Les six chaînes Canal+² perdent de l'argent en France depuis 4 ans. Avec une forte érosion de leur base d'abonnés depuis 2012, elles enregistrent une perte opérationnelle ajustée de 264 millions d'euros en 2015, soit 76 millions d'euros de plus qu'en 2014. L'arrivée de nouveaux entrants nationaux et internationaux dans le sport et la fiction a fait s'envoler les prix des droits de diffusion des contenus et a multiplié les offres concurrentes, ce qui a augmenté l'importance des pertes.

Cette situation menace l'ensemble de Groupe Canal+ qui emploie 8 200 personnes et est un acteur majeur dans le financement et le développement du cinéma français (accords avec le cinéma français renouvelés au printemps 2015) et international où il investit au total près de 800 millions d'euros par an.

La nouvelle équipe managériale mise en place cet été a pour priorité la mise en œuvre d'un plan de transformation majeur permettant de revenir à l'équilibre. Ce plan doit restaurer la perception de la valeur de l'offre pour l'abonné en augmentant les investissements dans des productions originales et des contenus premium, ainsi qu'en améliorant de manière significative l'expérience-utilisateur dans le cadre d'une gestion rigoureuse des coûts indispensable.

Vivendi n'a pas les moyens de supporter indéfiniment les pertes des chaînes Canal+ en France. Au cours des deux derniers exercices, le groupe a déjà investi 1,5 milliard d'euros dans Canal+ en France (rachat de la participation de 20 % de Lagardère dans Canal+ France en octobre 2013 et offre publique d'achat sur la Société d'Édition de Canal Plus (SECP) en mai 2015) et les investissements à moyenne échéance restent conséquents, tant dans les contenus que dans la technologie.

Pour une description détaillée des événements significatifs intervenus en 2015 ainsi que des événements postérieurs à la clôture, se reporter respectivement aux notes 2 et 27 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice 2015.

1 Analyse des résultats du groupe et des métiers

Notes préliminaires :

- *Le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat net ajusté, mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme des informations complémentaires, qui ne peuvent se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières du groupe à caractère strictement comptable telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.*

La Direction de Vivendi utilise le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat net ajusté dans un but informatif, de gestion et de planification car ils illustrent mieux les performances des activités et permettent d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents :

- *La différence entre le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat opérationnel (EBIT) est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises ainsi que les « autres produits » et « autres charges » du résultat opérationnel, tels que définis dans la note 1.2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015.*
- *Selon la définition de Vivendi, le résultat opérationnel courant (ROC) correspond au résultat opérationnel ajusté (EBITA) tel que présenté dans le compte de résultat ajusté, avant l'incidence des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions et de certains éléments non récurrents en raison de leur caractère inhabituel et particulièrement significatif.*

En outre, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer les mesures à caractère non strictement comptable de manière différente de Vivendi. Il se peut donc que ces indicateurs ne puissent pas être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

- *En application de la norme IFRS 5, SFR et Maroc Telecom, cédés en 2014, ainsi que GVT, cédé le 28 mai 2015, sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession. En pratique, les produits et charges de ces métiers ont été traités de la manière suivante :*
 - *leur contribution, jusqu'à leur cession effective, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » ;*
 - *la plus-value de cession réalisée est présentée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » ;*
 - *leur quote-part de résultat net et la plus-value de cession réalisée sont exclues du résultat net ajusté de Vivendi.*

² *Correspond aux six chaînes premium : Canal+, Canal+ Cinéma, Canal+ Sport, Canal+ Décalé, Canal+ Family et Canal+ Séries.*

1.1 Compte de résultat consolidé et compte de résultat ajusté

	COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ		COMPTE DE RÉSULTAT AJUSTÉ		
	Exercices clos le 31 décembre		Exercices clos le 31 décembre		
	2015	2014	2015	2014	
Chiffre d'affaires	10 762	10 089	10 762	10 089	Chiffre d'affaires
Coût des ventes	(6 555)	(6 121)	(6 555)	(6 121)	Coût des ventes
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(3 163)	(2 865)	(3 146)	(2 860)	Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises
			1 061	1 108	Résultat opérationnel courant (ROC)
Charges de restructuration	(102)	(104)	(102)	(104)	Charges de restructuration
			(17)	(5)	Autres charges et produits opérationnels
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(408)	(344)			
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(3)	(92)			
Autres produits	745	203			
Autres charges	(45)	(30)			
Résultat opérationnel (EBIT)	1 231	736	942	999	Résultat opérationnel ajusté (EBITA)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(10)	(18)	(10)	(18)	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence
Coût du financement	(30)	(96)	(30)	(96)	Coût du financement
Produits perçus des investissements financiers	52	3	52	3	Produits perçus des investissements financiers
Autres produits financiers	16	19			
Autres charges financières	(73)	(751)			
Résultat des activités avant impôt	1 186	(107)	954	888	Résultat des activités avant impôt ajusté
Impôt sur les résultats	(441)	(130)	(199)	(200)	Impôt sur les résultats
Résultat net des activités poursuivies	745	(237)			
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	1 233	5 262			
Résultat net	1 978	5 025	755	688	Résultat net ajusté avant intérêts minoritaires
<i>Dont</i>					<i>Dont</i>
Résultat net, part du groupe	1 932	4 744	697	626	Résultat net ajusté
activités poursuivies	699	(290)			
activités cédées ou en cours de cession	1 233	5 034			
Intérêts minoritaires	46	281	58	62	Intérêts minoritaires
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	1,42	3,52	0,51	0,46	Résultat net ajusté par action (en euros)
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	1,41	3,51	0,51	0,46	Résultat net ajusté dilué par action (en euros)

Données en millions d'euros, sauf données par action.

1.2 Analyse des résultats du groupe

1.2.1 Evolution des résultats

En 2015, le **résultat net ajusté** est un bénéfice de 697 millions d'euros (0,51 euro par action), contre 626 millions d'euros en 2014 (0,46 euro par action), soit une augmentation de 71 millions d'euros (+11,3 %). L'évolution du résultat net ajusté reflète principalement l'amélioration du coût du financement (+66 millions d'euros) et la hausse des produits perçus des investissements financiers (+49 millions d'euros), partiellement compensées par le recul du résultat opérationnel ajusté (EBITA) (-57 millions d'euros). Pour mémoire, compte tenu de l'application de la norme IFRS 5 à SFR et Maroc Telecom, activités cédées en 2014, ainsi qu'à GVT, activité cédée le 28 mai 2015, le compte de résultat ajusté présente les résultats de Groupe Canal+, Universal Music Group, des activités de Vivendi Village et de Nouvelles Initiatives ainsi que les coûts du Siège du groupe.

Résultat net ajusté par action

	Exercices clos le 31 décembre			
	2015		2014	
	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat net ajusté (en millions d'euros)	697	697	626	626
Nombre d'actions (en millions)				
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (a)	1 361,5	1 361,5	1 345,8	1 345,8
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	-	5,3	-	5,5
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 361,5	1 366,8	1 345,8	1 351,3
Résultat net ajusté par action (en euros)	0,51	0,51	0,46	0,46

a. Net du nombre moyen de titres d'autocontrôle : 1,6 million de titres pour l'exercice 2015, contre 0,4 million pour l'exercice 2014.

En 2015, le **résultat net, part du groupe** est un bénéfice de 1 932 millions d'euros (1,42 euro par action), contre 4 744 millions d'euros en 2014 (3,52 euros par action).

1.2.2 Réconciliation du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2015	2014
Résultat net, part du groupe (a)	1 932	4 744
<i>Ajustements</i>		
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	408	344
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)	3	92
Autres produits (a)	(745)	(203)
Autres charges (a)	45	30
Autres produits financiers (a)	(16)	(19)
Autres charges financières (a)	73	751
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession (a)	(1 233)	(5 262)
<i>Dont plus-value de cession de GVT, après impôts payés au Brésil</i>	<i>(1 423)</i>	-
<i>moins-value de cession de Telefonica Brasil</i>	<i>294</i>	-
<i>plus-value de cession de SFR</i>	-	<i>(2 378)</i>
<i>plus-value de cession du groupe Maroc Telecom</i>	-	<i>(786)</i>
<i>plus-value de cession de 41,5 millions d'actions Activision Blizzard</i>	-	<i>(84)</i>
Variation de l'actif d'impôt différé lié aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	229	37
Eléments non récurrents de l'impôt	145	5
Impôt sur les ajustements	(132)	(112)
Intérêts minoritaires sur les ajustements	(12)	219
Résultat net ajusté	697	626

a. Tels que présentés au compte de résultat consolidé.

1.2.3 Analyse détaillée des principales lignes du compte de résultat

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 10 762 millions d'euros, contre 10 089 millions d'euros sur l'exercice 2014 (+6,7 % et +1,4 % à taux de change et périmètre constants³). Le chiffre d'affaires bénéficie à hauteur de 473 millions d'euros, essentiellement chez Universal Music Group, de l'appréciation du dollar (USD) et de la livre sterling (GBP) contre l'euro (EUR) sur l'exercice 2015, ainsi que de produits relatifs au dénouement de litiges aux Etats-Unis chez Universal Music Group (56 millions d'euros).

Le résultat opérationnel courant (ROC) s'élève à 1 061 millions d'euros, contre 1 108 millions d'euros sur l'exercice 2014, soit une diminution de 47 millions d'euros (-4,3 %). A taux de change et périmètre constants, le résultat opérationnel courant diminue de 65 millions d'euros (-5,9 %).

³ Le périmètre constant permet de retraiter les impacts des acquisitions de Thema (28 octobre 2014) et de Dailymotion (30 juin 2015).

Le repli de Groupe Canal+ (-76 millions d'euros), qui reflète notamment un renforcement des investissements dans les contenus et un impact positif non récurrent en 2014 lié à la résolution d'un litige, et l'impact de l'intégration des activités en cours de développement au sein de Nouvelles Initiatives (-18 millions d'euros) sont partiellement compensés par la progression de Vivendi Village (+44 millions d'euros), principalement liée au retour à l'équilibre de Watchever grâce au plan de transformation mis en œuvre au second semestre 2014.

Le coût des ventes s'élève à 6 555 millions d'euros (contre 6 121 millions d'euros sur l'exercice 2014).

Dans le compte de résultat ajusté, les charges administratives et commerciales s'élèvent à 3 146 millions d'euros, contre 2 860 millions d'euros en 2014, soit une augmentation de 286 millions d'euros (+10,0 %).

Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sont inclus soit dans le coût des ventes, soit dans les charges administratives et commerciales. Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, s'élèvent à 305 millions d'euros (contre 307 millions d'euros en 2014) et concernent notamment les décodeurs de Groupe Canal+ ainsi que les catalogues, les films et les programmes télévisuels de Studiocanal.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'élève à 942 millions d'euros, contre 999 millions d'euros sur l'exercice 2014, en retrait de 57 millions d'euros (-5,7 %). A taux de change et périmètre constants, le résultat opérationnel ajusté diminue de 74 millions d'euros (-7,4 %). Cette baisse reflète l'évolution défavorable du résultat opérationnel courant (ROC) et l'impact des autres charges et produits opérationnels. Le résultat opérationnel ajusté comprend notamment :

- les **charges de restructuration** qui s'élèvent à 102 millions d'euros et sont supportées essentiellement par Universal Music Group (51 millions d'euros, stable comparé à 2014) et Groupe Canal+ (47 millions d'euros, liés notamment à la mise en place d'une nouvelle organisation au cours du second semestre 2015). En 2014, elles s'élevaient à 104 millions d'euros et comprenaient, outre une charge de 50 millions d'euros chez Universal Music Group, une provision exceptionnelle de 44 millions d'euros constituée dans le cadre du plan de transformation de Watchever en Allemagne.
- les **autres charges et produits opérationnels** exclus du résultat opérationnel courant (ROC) sont une charge nette de 17 millions d'euros, contre une charge nette de 5 millions d'euros sur l'exercice 2014. En 2015, ils comprennent notamment les produits relatifs au dénouement de litiges aux Etats-Unis chez Universal Music Group (+29 millions d'euros), des reprises de provisions chez Groupe Canal+ (+22 millions d'euros) et chez Corporate (+19 millions d'euros) et, dans l'autre sens, des dotations de provisions au titre de litiges chez Groupe Canal+ (-61 millions d'euros) et la charge relative aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions (-16 millions d'euros). En 2014, ils comprenaient des reprises de provisions chez Universal Music Group (+24 millions d'euros) et des produits non récurrents liés aux retraites chez Corporate (+25 millions d'euros) partiellement compensés par des coûts de transition chez Groupe Canal+ (-15 millions d'euros), les coûts d'intégration d'EMI par Universal Music Group (-13 millions d'euros) et la charge relative aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions (-9 millions d'euros).

Le résultat opérationnel (EBIT) s'élève à 1 231 millions d'euros, contre 736 millions d'euros sur l'exercice 2014, soit une augmentation de 495 millions d'euros (+67,2 %). Dans ce montant,

- les **autres produits et charges** du résultat opérationnel sont un produit net de 700 millions d'euros, contre un produit net de 173 millions d'euros en 2014. En 2015, ils comprennent essentiellement la plus-value de cession de la participation de 20 % dans Numericable - SFR (651 millions d'euros, avant impôts) et une reprise de la provision pour dépréciation de la participation de Groupe Canal+ dans TVN en Pologne (54 millions d'euros), cédée le 1^{er} juillet 2015. Sur l'exercice 2014, les autres produits du résultat opérationnel comprenaient principalement la plus-value de cession de la participation d'Universal Music Group dans Beats (179 millions d'euros).
- les **amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises** s'élèvent à 411 millions d'euros sur l'exercice 2015 ; les amortissements augmentent de 64 millions d'euros notamment du fait de l'appréciation du dollar (USD) contre l'euro chez Universal Music Group. Sur l'exercice 2014, les amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises s'élevaient à 436 millions d'euros et comprenaient notamment les dépréciations des écarts d'acquisition de Digitick et MyBestPro (Wengo) pour 92 millions d'euros.

Réconciliation du résultat opérationnel (EBIT) au résultat opérationnel ajusté (EBITA) et au résultat opérationnel courant (ROC)

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2015	2014
Résultat opérationnel (EBIT) (a)	1 231	736
<i>Ajustements</i>		
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	408	344
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)	3	92
Autres produits (a)	(745)	(203)
Autres charges (a)	45	30
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	942	999
<i>Ajustements</i>		
Charges de restructuration (a)	102	104
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions	16	9
Autres charges et produits opérationnels non courants	1	(4)
Résultat opérationnel courant (ROC)	1 061	1 108

a. Tels que présentés au compte de résultat consolidé.

La quote-part de pertes dans les sociétés mises en équivalence est une charge de 10 millions d'euros, contre une charge de 18 millions d'euros sur l'exercice 2014.

Le coût du financement s'élève à 30 millions d'euros, contre 96 millions d'euros sur l'exercice 2014, soit une amélioration de 66 millions d'euros (-68,7 %). Dans ce montant :

- les intérêts sur emprunts s'élèvent à 65 millions d'euros (contre 283 millions d'euros sur l'exercice 2014). Cette diminution de 218 millions d'euros s'explique, à hauteur de 216 millions d'euros par la diminution de l'encours moyen des emprunts à 2,2 milliards d'euros sur l'exercice 2015 (contre 9,7 milliards d'euros sur l'exercice 2014). Le taux d'intérêt moyen des emprunts sur l'exercice 2015 s'élève à 2,91 % (contre 2,94 % sur l'exercice 2014). Le remboursement d'emprunts obligataires pour un montant global de 5,6 milliards d'euros, dont 0,9 milliard d'euros en janvier 2014 à l'échéance d'une souche obligataire et 4,7 milliards d'euros en décembre 2014 après la cession de SFR, se traduit par une économie d'intérêts de 175 millions d'euros sur l'exercice 2015. Les emprunts obligataires subsistant au bilan (1 950 millions d'euros au 31 décembre 2015) génèrent 59 millions d'euros d'intérêts sur l'exercice 2015.

Par ailleurs, en conséquence de l'application de la norme IFRS 5 à GVT et SFR, le coût du financement est présenté net des intérêts perçus par Vivendi SA sur les financements accordés à ces entités, à des conditions de marché. Ils s'élèvent à 4 millions d'euros sur l'exercice 2015 pour GVT, contre 172 millions d'euros sur l'exercice 2014, pour SFR et GVT, soit une diminution de 168 millions d'euros, essentiellement du fait de la cession de SFR fin novembre 2014.

- les produits du placement des excédents de trésorerie s'élèvent à 31 millions d'euros, contre 15 millions d'euros sur l'exercice 2014. Cette progression est liée à l'augmentation de l'encours moyen des placements à 8,8 milliards d'euros sur 2015 (contre 2,1 milliards d'euros sur 2014) consécutive aux cessions réalisées en 2014 (SFR, Maroc Telecom) et 2015 (GVT, Numericable - SFR).

Les produits perçus des investissements financiers s'élèvent à 52 millions d'euros, contre 3 millions d'euros sur l'exercice 2014. En 2015, ils correspondent à hauteur de 26 millions d'euros aux intérêts générés entre le 6 mai et le 19 août 2015 par la créance d'un montant de 1 948 millions d'euros sur Altice liée au paiement différé de la cession de 10 % de Numericable - SFR. Ils comprennent en outre les dividendes reçus d'Activision Blizzard (8 millions d'euros, en numéraire) et de Telefonica (16 millions d'euros, en actions).

Les autres charges et produits financiers sont une charge nette de 57 millions d'euros, contre une charge nette de 732 millions d'euros sur l'exercice 2014. En 2015, ce montant comprend la variation défavorable sur le second semestre 2015 de la juste valeur de l'instrument de couverture (« tunnel ») de la valeur en dollars de la participation résiduelle détenue par Vivendi dans Activision Blizzard (-16 millions d'euros). En 2014, il comprenait principalement la soulte payée (642 millions d'euros) lors du remboursement anticipé en décembre 2014 des emprunts obligataires (4,7 milliards d'euros) après la cession de SFR.

Dans le résultat net ajusté, l'impôt est une charge nette de 199 millions d'euros, stable comparée à l'exercice 2014. Le taux effectif de l'impôt dans le résultat net ajusté s'établit à 20,6 % en 2015 (contre 22,0 % en 2014), qui reflète principalement l'incidence favorable sur le taux d'impôt des intégrations fiscales de Vivendi en France et aux Etats-Unis, ainsi que l'incidence favorable du retour à l'équilibre de Watchever en Allemagne, grâce au contrôle des coûts mis en œuvre depuis le second semestre 2014.

Par ailleurs, **dans le résultat net, l'impôt** est une charge nette de 441 millions d'euros, contre une charge nette de 130 millions d'euros sur l'exercice 2014. Cette augmentation de 311 millions d'euros reflète principalement la charge d'impôt payable par Vivendi SA en France sur la cession des participations dans Numericable – SFR, GVT et Telefonica Brasil (-187 millions d'euros, nette de l'économie d'impôt afférente à l'intégration fiscale de Vivendi SA) ainsi que la contribution de 3 % sur les dividendes de Vivendi SA (-122 millions d'euros, au titre de 4,1 milliards de dividendes). Pour mémoire, outre le dividende ordinaire de 1 euro au titre de l'exercice 2014, approuvé par l'Assemblée

générale des actionnaires le 17 avril 2015, le Directoire de Vivendi, conformément à son engagement, a décidé de verser deux acomptes de 1 euro chacun sur le dividende ordinaire au titre de l'exercice 2015, à la suite de la cession de GVT le 28 mai 2015, après celle de la participation de 20 % dans Numericable - SFR le 6 mai 2015. Le premier acompte a été versé le 29 juin 2015 ; le second a été versé le 3 février 2016.

Le résultat net des activités poursuivies après impôt est un bénéfice de 745 millions d'euros, contre une perte de 237 millions d'euros sur l'exercice 2014, une évolution favorable de 982 millions d'euros. Sur l'exercice 2015, cette évolution intègre notamment la plus-value de cession de la participation de 20 % dans Numericable - SFR (+651 millions d'euros, avant impôts), partiellement compensée par la hausse de l'impôt sur les résultats (-311 millions d'euros), du fait de l'impôt constaté en France sur la cession des participations dans Numericable - SFR, GVT et Telefonica Brasil (-187 millions d'euros) ainsi que la contribution de 3 % sur les dividendes versés en France (-122 millions d'euros). Sur l'exercice 2014, cette évolution intègre principalement la soule payée (-642 millions d'euros) lors du remboursement anticipé en décembre 2014 des emprunts obligataires après la cession de SFR.

Le résultat net des activités cédées ou en cours de cession s'élève à 1 233 millions d'euros, contre 5 262 millions d'euros sur l'exercice 2014. En 2015, il comprend la plus-value de cession le 28 mai 2015 de GVT pour 1 818 millions d'euros, avant impôts de 395 millions d'euros payés au Brésil, la moins-value réalisée sur les titres Telefonica Brasil (-294 millions d'euros) ainsi que le résultat net de GVT jusqu'à sa cession pour 179 millions d'euros, y compris l'incidence de l'arrêt, depuis le 1^{er} septembre 2014, de l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles en application de la norme IFRS 5 (+153 millions d'euros sur 2015). Il comprend également l'impact résiduel lié à la cession de 80 % de SFR à Numericable (-69 millions d'euros). En 2014, il comprenait les plus-values de cession de SFR (2 378 millions d'euros, après impôt), de Maroc Telecom (+786 millions d'euros, après impôt) et de la participation dans Activision Blizzard (+84 millions d'euros) ainsi que les résultats nets, avant intérêts minoritaires, de GVT, SFR et Maroc Telecom pour un montant global de 2 010 millions d'euros, y compris l'impact de l'arrêt de l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, en application de la norme IFRS 5 (+1 385 millions d'euros en 2014). Se reporter à la note 2.11 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La part du résultat net revenant aux intérêts minoritaires s'élève à 46 millions d'euros, contre 281 millions d'euros sur l'exercice 2014, soit une diminution de 235 millions d'euros principalement liée à la cession du groupe Maroc Telecom réalisée le 14 mai 2014. **La part du résultat net ajusté revenant aux intérêts minoritaires** s'élève à 58 millions d'euros, contre 62 millions d'euros sur l'exercice 2014, et correspond aux intérêts minoritaires de la Société d'Édition de Canal Plus (SECP ; avant leur rachat complet par Vivendi entre mi-août et fin septembre 2015), de Canal+ Overseas et de nc+ en Pologne.

1.3 Analyse des résultats opérationnels

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre				
	2015	2014	% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants (a)
Chiffre d'affaires					
Groupe Canal+	5 513	5 456	+1,1%	+0,5%	+0,2%
Universal Music Group	5 108	4 557	+12,1%	+2,5%	+2,7%
Vivendi Village	100	96	+3,5%	-0,2%	-9,6%
Nouvelles Initiatives	43	-			
Eliminations des opérations intersegment	(2)	(20)			
Total Vivendi	10 762	10 089	+6,7%	+2,0%	+1,4%
Résultat opérationnel courant (ROC)					
Groupe Canal+	542	618	-12,2%	-12,3%	-13,1%
Universal Music Group	626	606	+3,2%	-0,9%	-0,6%
Vivendi Village	10	(34)	na	na	na
Nouvelles Initiatives	(18)	-			
Corporate	(99)	(82)			
Total Vivendi	1 061	1 108	-4,3%	-6,3%	-5,9%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)					
Groupe Canal+	454	583	-22,1%	-22,2%	-23,0%
Universal Music Group	593	565	+5,0%	+0,8%	+1,0%
Vivendi Village	9	(79)	na	na	na
Nouvelles Initiatives	(20)	-			
Corporate	(94)	(70)			
Total Vivendi	942	999	-5,7%	-7,9%	-7,4%

na : non applicable.

- a. Le périmètre constant permet de retraiter les impacts des acquisitions de Thema par Groupe Canal+ le 28 octobre 2014 et de Dailymotion le 30 juin 2015 sur Nouvelles Initiatives, ainsi que du transfert de l'Olympia d'Universal Music Group à Vivendi Village à compter du 1^{er} janvier 2015.

1.3.1 Groupe Canal+

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants (a)
	2015	2014	% de variation		
Télévision payante en France métropolitaine	3 383	3 454	-2,1%	-2,1%	-2,1%
<i>Dont les chaînes Canal+ (b)</i>	1 743	1 779	-2,0%	-2,0%	-2,0%
Télévision gratuite en France métropolitaine	203	196	+3,3%	+3,3%	+3,3%
Télévision payante à l'international	1 364	1 273	+7,2%	+6,2%	+4,7%
<i>Pologne</i>	500	515	-2,8%	-2,5%	-2,5%
<i>Outre-mer</i>	413	406	+1,7%	+1,9%	+1,9%
<i>Afrique</i>	400	312	+28,2%	+26,1%	+20,0%
<i>Vietnam</i>	51	40	+29,3%	+11,1%	+11,1%
Studiocanal	563	533	+5,7%	+2,3%	+2,3%
Total Chiffre d'affaires	5 513	5 456	+1,1%	+0,5%	+0,2%
Résultat opérationnel courant (ROC)	542	618	-12,2%	-12,3%	-13,1%
<i>ROC/chiffre d'affaires</i>	9,8%	11,3%	-1,5 pt		
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions	(3)	(3)			
Autres éléments d'ajustements exclus du Résultat opérationnel courant (ROC) (dont coûts de transition et de restructuration)	(85)	(32)			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	454	583	-22,1%	-22,2%	-23,0%
<i>EBITA/chiffre d'affaires</i>	8,2%	10,7%			
<i>Dont EBITA des chaînes Canal+ (b)</i>	(264)	(188)			
Télévision payante Groupe Canal+					
Abonnés individuels (en milliers)					
France métropolitaine	5 746	6 062	-316		
International	5 495	4 986	+509		
<i>Pologne</i>	2 119	2 146	-27		
<i>Outre-mer</i>	499	494	+5		
<i>Afrique</i>	2 073	1 552	+521		
<i>Vietnam</i>	804	794	+10		
Total Groupe Canal+	11 241	11 048	+193		
Abonnements (en milliers)					
France métropolitaine (c)	9 072	9 463	-391		
<i>Abonnements avec engagement (d)</i>	8 459	8 864	-405		
<i>Abonnements Canalplay (e)</i>	613	599	+14		
International	6 677	5 886	+791		
Total Groupe Canal+	15 749	15 349	+400		
Télévision payante en France métropolitaine					
Taux de résiliation par abonné individuel avec engagement	14,9%	14,5%	+0,4 pt		
ARPU net, en euros par abonné individuel avec engagement	44,7	44,0	+1,6%		
Parts d'audience de la télévision gratuite en France métropolitaine (f)					
D8	3,4%	3,3%	+0,1 pt		
D17	1,2%	1,2%	-		
i>Télé	1,0%	0,9%	+0,1 pt		
Total	5,6%	5,4%	+0,2 pt		

- Le périmètre constant permet de retraiter les impacts de l'acquisition de Thema le 28 octobre 2014.
- Correspond aux six chaînes *premium* : Canal+, Canal+ Cinéma, Canal+ Sport, Canal+ Décaté, Canal+ Family et Canal+ Séries. Pour les exercices 2013 et 2012, le chiffre d'affaires des chaînes Canal+ s'élevait respectivement à 1 832 millions d'euros et 1 840 millions d'euros, son EBITA à -130 millions d'euros et -21 millions d'euros.
- Comprend les abonnements individuels et collectifs.
- 9 199 milliers d'abonnements avec engagement (Canal+ et Canalsat) au 31 décembre 2013 et 9 563 milliers au 31 décembre 2012.
- 335 milliers d'abonnements Canalplay au 31 décembre 2013 et 156 milliers au 31 décembre 2012.
- Source : Médiamétrie. Population âgée de quatre ans et plus.

Le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'élève à 5 513 millions d'euros, en augmentation de 1,1 % (+0,2 % à taux de change et périmètre constants) par rapport à 2014.

Fin décembre 2015, Groupe Canal+ affichait un portefeuille global de 15,7 millions d'abonnements, en progression de 400 000 en un an, grâce à l'international. Le portefeuille global d'abonnés individuels est également en croissance, avec 11,2 millions d'abonnés comparé à 11 millions fin 2014, notamment grâce à l'Afrique qui a franchi, fin décembre 2015, le seuil des 2 millions d'abonnés individuels.

Le chiffre d'affaires des activités de télévision payante en France métropolitaine est en recul de 2,1 % sur un an en raison de la baisse du portefeuille d'abonnements. Le chiffre d'affaires hors France métropolitaine augmente de manière significative (+7,2 %) par rapport à 2014, grâce à la croissance du parc d'abonnés, en particulier en Afrique.

Le chiffre d'affaires publicitaire des chaînes gratuites, en hausse de 3,3 % par rapport à 2014, bénéficie de la progression continue des audiences de D8, qui se classe de nouveau leader des chaînes TNT et cinquième chaîne nationale avec 3,4 % de part d'audience. Sur sa cible 25-49 ans, D8 se classe quatrième chaîne nationale avec 4,3 % de part d'audience.

Le chiffre d'affaires de Studiocanal progresse de manière significative par rapport à 2014 (+5,7 %, +2,3 % à taux de change constant), grâce aux ventes de droits de films ayant récemment connu un fort succès en salles tels que *Paddington*, *Imitation Game* et *Shaun le Mouton*, ainsi qu'à la montée en puissance des activités de production de séries TV.

Le résultat opérationnel courant (ROC) de Groupe Canal+ s'établit à 542 millions d'euros contre 618 millions d'euros en 2014, et le résultat opérationnel ajusté (EBITA) à 501 millions d'euros (hors coûts de réorganisation), contre 583 millions d'euros en 2014. Cet écart s'explique principalement par un renforcement des investissements dans les programmes, ainsi que par des éléments non récurrents.

1.3.2 Universal Music Group (UMG)

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre				
	2015	2014	% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants (a)
Musique enregistrée	4 113	3 688	+11,5%	+2,2%	+2,4%
<i>Ventes physiques</i>	1 410	1 417	-0,5%	-6,7%	-6,7%
<i>Ventes numériques</i>	1 975	1 640	+20,5%	+8,6%	+8,6%
<i>Dont streaming et abonnement</i>	954	610	+56,2%	+43,2%	+43,2%
<i>Redevances et autres</i>	728	631	+15,3%	+5,4%	+7,1%
Edition musicale	756	673	+12,4%	+3,0%	+3,0%
Merchandising et autres	276	232	+19,1%	+3,5%	+3,5%
Elimination des opérations intersegment	(37)	(36)			
Total Chiffre d'affaires	5 108	4 557	+12,1%	+2,5%	+2,7%
Résultat opérationnel courant (ROC)	626	606	+3,2%	-0,9%	-0,6%
<i>ROC/chiffre d'affaires</i>	12,3%	13,3%	-1,0 pt		-0,4 pt
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions	(5)	(2)			
Autres éléments d'ajustements exclus du Résultat opérationnel courant (ROC) (dont coûts d'intégration et de restructuration)	(28)	(39)			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	593	565	+5,0%	+0,8%	+1,0%
<i>EBITA/chiffre d'affaires</i>	11,6%	12,4%			
Répartition géographique du chiffre d'affaires de la musique enregistrée					
Europe	38%	41%			
Amérique du Nord	42%	39%			
Asie	11%	11%			
Reste du monde	9%	9%			
	100%	100%			

- a. Le périmètre constant permet de retraiter les impacts du transfert de l'Olympia d'Universal Music Group à Vivendi Village à compter du 1^{er} janvier 2015.

Meilleures ventes de musique enregistrée, en valeur (source : *MusicMart*)

Exercice clos le 31 décembre 2015		Exercice clos le 31 décembre 2014	
Artiste	Album	Artiste	Album
Taylor Swift	1989	Artistes divers	La Reine des Neiges
Justin Bieber	Purpose	Taylor Swift	1989
Sam Smith	In The Lonely Hour	Sam Smith	In The Lonely Hour
The Weeknd	Beauty Behind The Madness	Ariana Grande	My Everything
Artistes divers	Cinquante Nuances de Grey	Katy Perry	PRISM
The Beatles	1+	Lorde	Pure Heroine
Dreams Come True	Dreams Come True The Best! Watashino Dorikamu	Imagine Dragons	Night Visions
Maroon 5	V	5 Seconds Of Summer	5 Seconds Of Summer
Drake	If You're Reading This It's Too Late	Maroon 5	V
Helene Fischer	Weihnachten	Iggy Azalea	The New Classic

Le chiffre d'affaires d'Universal Music Group (UMG) s'établit à 5 108 millions d'euros, en hausse de 2,7 % à taux de change et périmètre constants par rapport à 2014 (+12,1 % en données réelles), porté par la croissance de l'ensemble des activités.

Le chiffre d'affaires de la musique enregistrée progresse de 2,4 % à taux de change et périmètre constants grâce à la croissance des revenus liés aux abonnements et au streaming (+43,2 %), ainsi qu'au produit relatif au dénouement d'un litige (+56 millions d'euros), qui compensent largement la baisse des ventes de téléchargements numériques et des ventes physiques.

Le chiffre d'affaires de l'édition musicale augmente de 3,0 % à taux de change constants, également porté par la croissance des revenus liés aux abonnements et au streaming. Le chiffre d'affaires du merchandising et autres activités progresse de 3,5 % à taux de change constants grâce à des ventes plus importantes.

Aux Etats-Unis, UMG détient sept des 10 meilleurs albums de l'année, dont deux des trois meilleurs avec *1989* de Taylor Swift et *Purpose* de Justin Bieber. Au Royaume-Uni, UMG détient neuf des 20 meilleurs albums de l'année avec les débuts de l'artiste anglais James Bay, révélation de l'année 2015, et neuf des 20 meilleurs singles avec *Take Me To Church* de Hozier. En Allemagne, l'artiste UMG Helene Fischer a réalisé les meilleures ventes de l'année pour la troisième fois en quatre ans.

Au niveau mondial, parmi les meilleures ventes de musique enregistrée en 2015 figurent les titres de Taylor Swift et Sam Smith, les nouveaux albums de Justin Bieber, The Weeknd, Drake, la bande originale du film *Cinquante Nuances de Grey*, une compilation des Beatles, ainsi que les titres du groupe japonais Dreams Come True.

Le résultat opérationnel courant (ROC) d'UMG s'établit à 626 millions d'euros, en légère baisse de 0,6 % à taux de change et périmètre constants par rapport à 2014 (+3,2 % en données réelles). Le ROC exclut les charges de restructuration, ainsi que le produit relatif au dénouement d'un litige en 2015 (+29 millions d'euros), et des reprises de provisions en 2014.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) d'UMG s'élève à 593 millions d'euros, en hausse de 1,0 % à taux de change et périmètre constants par rapport à 2014 (+5,0 % en données réelles), grâce à la croissance du chiffre d'affaires, malgré un impact favorable en 2014 lié à des reprises de provisions.

1.3.3 Vivendi Village

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre				
	2015	2014	% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants (a)
Vivendi Ticketing	52	51	+0,6%	-6,5%	-6,5%
Watchever	16	26	-36,9%	-36,9%	-36,9%
MyBestPro	22	19	+14,4%	+14,4%	+14,4%
Olympia	10	-			
Radionomy	-	-			
Total Chiffre d'affaires	100	96	+3,5%	-0,2%	-9,6%
Résultat opérationnel courant (ROC)	10	(34)			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	9	(79)			

- a. Le périmètre constant permet de retraiter les impacts du transfert de l'Olympia d'Universal Music Group à Vivendi Village à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le chiffre d'affaires de Vivendi Village s'élève à 100 millions d'euros, en hausse de 3,5 % par rapport à 2014.

Le résultat opérationnel courant (ROC), à 10 millions d'euros, et le résultat opérationnel ajusté (EBITA), à 9 millions d'euros, sont devenus positifs en 2015 en grande partie suite au plan de transformation mis en œuvre par Watchever, le service de vidéo à la demande par abonnement en Allemagne.

Les activités de MyBestPro, services d'intermédiation entre particuliers et professionnels de différents secteurs d'activité, ont continué leur progression de manière très satisfaisante, portés notamment par JuriTravail.com, un leader de l'information juridique en ligne en France assurant également pour le compte de tiers des services d'information juridique et de résolution de litiges.

Vivendi Ticketing, services de billetterie présents au Royaume-Uni, en France et aux Etats-Unis, a enregistré une année 2015 satisfaisante.

L'Olympia a été affecté en fin d'année par les évènements survenus le 13 novembre dernier à Paris, qui ont entraîné des reports ou des annulations de concerts et spectacles.

Au cours des prochains mois, le groupe prévoit d'ouvrir 10 salles de spectacles et de concerts CanalOlympia en Afrique.

Le 17 décembre 2015, Vivendi a acquis 64,4 % du capital de Radionomy Group, un acteur majeur de la radio digitale dans le monde, intégré à Vivendi Village. Cette participation permet au groupe d'élargir à l'audio numérique, secteur en croissance porté par un marché publicitaire dynamique, sa présence dans la création et la distribution de contenus.

1.3.4 Corporate

Le résultat opérationnel courant (ROC) de Corporate est une charge nette s'établissant à 99 millions d'euros, contre 82 millions d'euros sur l'exercice 2014, en augmentation de 17 millions d'euros, essentiellement du fait de la baisse des « management fees », de la hausse des honoraires liés à certains litiges juridiques ainsi que des frais de lancement des nouvelles activités. Par ailleurs, les frais de personnel récurrents sont stables.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Corporate est une charge nette s'établissant à 94 millions d'euros, contre 70 millions d'euros sur l'exercice 2014. Outre les éléments du résultat opérationnel courant (ROC), cette augmentation de 24 millions d'euros de la charge nette du résultat opérationnel ajusté (EBITA) est notamment liée à de moindres éléments positifs non récurrents (liés aux retraites en 2014 et aux litiges en 2015).

2 Trésorerie et capitaux

2.1 Position nette de trésorerie et portefeuille de participations

Notes préliminaires :

- Vivendi considère que la « position nette de trésorerie », agrégat à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la mesure de la situation de trésorerie et de capitaux du groupe. La « position nette de trésorerie » est calculée comme la somme :
 - de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels qu'ils figurent au bilan consolidé, qui correspondent aux soldes en banques, aux OPCVM monétaires, qui satisfont aux spécifications de la position AMF n° 2011-13, et aux autres placements à court terme très liquides, généralement assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois, conformément à la norme IAS 7 (se reporter à la note 1.3.5.11 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015) ;
 - des actifs financiers de gestion de trésorerie, qui figurent au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers », à savoir les placements ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que, concernant les OPCVM monétaires, des spécifications de la position AMF n° 2011-13 ;
 - des instruments financiers dérivés à l'actif et des dépôts en numéraire adossés à des emprunts, qui figurent au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers » ;
 - minorés des emprunts et autres passifs financiers, à court et à long termes, tels qu'ils figurent au bilan consolidé.
- La position nette de trésorerie doit être considérée comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure à caractère strictement comptable, et Vivendi considère qu'elle est un indicateur pertinent de la situation de trésorerie et de capitaux du groupe. La Direction de Vivendi utilise cet indicateur dans un but informatif, de gestion et de planification, ainsi que pour se conformer à certains de ses engagements.

2.1.1 Position nette de trésorerie au 31 décembre 2015

(en millions d'euros)	Se reporter aux notes	31 décembre 2015	31 décembre 2014
	des états financiers consolidés		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (a)	14	8 225	6 845
Dont OPCVM monétaires détenus par Vivendi SA		5 550	4 754
Dépôts à terme, comptes-courants rémunérés et BMTN détenus par Vivendi SA		2 372	1 770
Actifs financiers de gestion de trésorerie	14	581	-
Trésorerie disponible		8 806	6 845
Instruments financiers dérivés à l'actif	19	115	139
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts	12	439	-
Emprunts et autres passifs financiers	19	(2 938)	(2 347)
Dont à long terme (a)		(1 555)	(2 074)
à court terme (a)		(1 383)	(273)
Emprunts et autres éléments financiers		(2 384)	(2 208)
Position nette de trésorerie		6 422	4 637

a. Tels que présentés au bilan consolidé.

Au 31 décembre 2015, la position nette de trésorerie du groupe Vivendi s'élève à 6 422 millions d'euros (contre 4 637 millions d'euros au 31 décembre 2014). Dans ce montant, la trésorerie disponible du groupe s'élève à 8 806 millions d'euros au 31 décembre 2015, dont 8 508 millions d'euros détenus par Vivendi SA et répartis comme suit :

- 5 550 millions d'euros sont placés dans des OPCVM monétaires ;
- 2 638 millions d'euros sont placés dans des dépôts à terme, comptes courants rémunérés et BMTN, dont 2 372 millions d'euros sont classés en « trésorerie et équivalents de trésorerie » et le solde (266 millions d'euros) en « actifs financiers » ;
- 315 millions d'euros sont placés dans des OPCVM obligataires et classés en « actifs financiers ».

Au 31 décembre 2015, les emprunts et autres passifs financiers de Vivendi nets des instruments financiers dérivés à l'actif et des dépôts en numéraire s'élèvent à 2 384 millions d'euros, contre 2 208 millions d'euros au 31 décembre 2014, soit une augmentation de 176 millions

d'euros. Ils sont essentiellement constitués des trois emprunts obligataires de Vivendi SA pour un montant global de 1 950 millions d'euros, et à échéances respectives décembre 2016, mars 2017 et décembre 2019, ainsi que du programme de rachat d'actions propres en cours d'exécution au 31 décembre 2015 (193 millions d'euros).

Par ailleurs, Vivendi SA dispose d'une ligne de crédit de 2 milliards d'euros, entièrement disponible au 31 décembre 2015. Le 30 octobre 2015, l'échéance de cette ligne a été étendue d'un an, au 31 octobre 2020.

Au 10 février 2016, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, après prise en compte du produit net lié à la cession des actions Activision Blizzard et au débouclage de leur couverture le 13 janvier 2016 (+1,4 milliard d'euros), du versement le 3 février 2016 du deuxième acompte sur le dividende au titre de l'exercice 2015 (-1,3 milliard d'euros) et des rachats d'actions propres (-0,5 milliard d'euros), la position nette de trésorerie du groupe Vivendi s'élèverait à environ 6 milliards d'euros.

2.1.2 Portefeuille de participations

Au 31 décembre 2015, Vivendi détenait un portefeuille de participations minoritaires, cotées ou non cotées, principalement dans Telecom Italia, Activision Blizzard, Telefonica, Ubisoft et Gameloft. A cette date, ce portefeuille de participations représente une valeur de marché cumulée de l'ordre de 6 milliards d'euros (avant impôts) : se reporter aux notes 11 et 12 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Au 10 février 2016, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, la valeur du portefeuille de participations minoritaires de Vivendi s'établit à environ 3,8 milliards d'euros. Cette évolution tient compte de la cession de la participation dans Activision Blizzard et de l'évolution des cours de bourse.

2.2 Evolution de la position nette de trésorerie

(en millions d'euros)	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Emprunts et autres éléments financiers (a)	Position nette de trésorerie
Position nette de trésorerie au 31 décembre 2014	6 845	(2 208)	4 637
Flux nets liés aux activités poursuivies provenant des :			
Activités opérationnelles	87	-	87
Activités d'investissement	4 854	1 011	5 865
Activités de financement	(3 564)	(603)	(4 167)
Effet de change des activités poursuivies	3	-	3
Flux nets liés aux activités poursuivies	1 380	408	1 788
Flux nets liés aux activités cédées ou en cours de cession sur la période	-	(3)	(3)
Position nette de trésorerie au 31 décembre 2015	8 225	(1 803)	6 422

- a. Les « autres éléments financiers » comprennent les actifs financiers de gestion de trésorerie, les engagements d'achat d'intérêts minoritaires, les instruments financiers dérivés (actifs et passifs) et les dépôts en numéraire adossés à des emprunts.

2.3 Analyse des flux de trésorerie opérationnels

Notes préliminaires :

- Les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) et les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire, qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.
- En application de la norme IFRS 5, SFR et Maroc Telecom, cédés en 2014, ainsi que GVT, cédé le 28 mai 2015, sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession. En pratique, les flux de trésorerie de ces métiers ont été traités de la manière suivante :
 - leur contribution, jusqu'à leur cession effective, à chaque ligne du tableau des flux de trésorerie consolidé de Vivendi est regroupée sur la ligne « Flux de trésorerie des activités cédées ou en cours de cession » ;
 - leurs flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) et flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) sont exclus du CFFO et du CFAIT de Vivendi présentés infra.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2015	2014	% de variation
Chiffre d'affaires	10 762	10 089	+6,7%
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations	(9 429)	(8 646)	-9,1%
	<u>1 333</u>	<u>1 443</u>	<u>-7,7%</u>
Dépenses de restructuration payées	(84)	(84)	-0,5%
Investissements de contenus, nets	157	19	x 8,3
<i>Dont droits de diffusion de films et programmes télévisuels, nets chez Groupe Canal+ :</i>			
<i>Acquisitions payées</i>	(633)	(604)	-4,7%
<i>Consommations</i>	753	713	+5,6%
	<u>120</u>	<u>109</u>	<u>+10,7%</u>
<i>Dont droits de diffusion d'événements sportifs, nets chez Groupe Canal+ :</i>			
<i>Acquisitions payées</i>	(719)	(818)	+12,1%
<i>Consommations</i>	815	801	+1,7%
	<u>96</u>	<u>(17)</u>	<u>na</u>
<i>Dont avances aux artistes et autres ayants droit musicaux, nettes chez UMG :</i>			
<i>Avances versées</i>	(635)	(554)	-14,6%
<i>Recouvrement et autres</i>	675	613	+10,2%
	<u>40</u>	<u>59</u>	<u>-31,4%</u>
Neutralisation de la variation des provisions incluses dans les charges d'exploitation	(47)	(154)	+69,9%
Autres éléments opérationnels	(9)	(22)	+59,9%
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	(226)	(123)	-83,5%
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	1 124	1 079	+4,2%
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées	14	7	x 2,2
Investissements industriels, nets (capex, net)	(246)	(243)	-1,2%
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	892	843	+5,9%
Intérêts nets payés	(30)	(96)	+68,7%
Autres flux liés aux activités financières	106	(606)	na
Impôts nets (payés)/encaissés	(1 037)	280	na
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	(69)	421	na

na : non applicable.

2.3.1 Evolution des flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Sur l'exercice 2015, les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) générés par les métiers s'élevèrent à 892 millions d'euros (contre 843 millions d'euros sur l'exercice 2014), en augmentation de 49 millions d'euros (+5,9 %). Cette évolution reflète principalement l'évolution favorable d'Universal Music Group (+142 millions d'euros), liée notamment à la bonne performance commerciale, au dénouement d'un litige aux Etats-Unis (+82 millions d'euros) et à l'appréciation du dollar (USD) et de la livre sterling (GBP) contre l'euro (EUR) sur l'exercice 2015, partiellement compensée par le décalage des avances reçues d'UMG des grandes plateformes numériques ainsi que le repli de Groupe Canal+ (-59 millions d'euros), lié notamment aux investissements de contenus. En outre, les dépenses de restructuration (84 millions d'euros) et les investissements industriels nets (246 millions d'euros) sont stables.

2.3.2 Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) par métier

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2015	2014	% de variation
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)			
Groupe Canal+	472	531	-11,1%
Universal Music Group	567	425	+33,3%
Vivendi Village	(10)	(44)	+78,6%
Nouvelles Initiatives	(22)	-	
Corporate	(115)	(69)	
Total Vivendi	892	843	+5,9%

2.3.3 Evolution des flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)

En 2015, les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) représentent un décaissement net de -69 millions d'euros, contre un encaissement net de 421 millions d'euros en 2014, en retrait de 490 millions d'euros. Nonobstant l'amélioration du CFFO (+49 millions d'euros), cette évolution reflète principalement l'évolution défavorable des flux de trésorerie liés à l'impôt (-1 317 millions d'euros) partiellement compensée par la variation favorable des encaissements nets liés aux activités financières (+712 millions d'euros) et la diminution des intérêts nets payés (+66 millions d'euros).

Les flux nets de trésorerie liés à l'impôt représentent un décaissement de -1 037 millions d'euros sur l'exercice 2015, contre un encaissement de 280 millions d'euros en 2014. Sur l'exercice 2015, ils comprennent notamment l'acompte payé au titre de l'intégration fiscale en France pour l'exercice 2015 (-233 millions d'euros), les impôts payés par Vivendi SA au Brésil sur la plus-value de cession de GVT le 28 mai 2015 (-395 millions d'euros), ainsi qu'un décaissement par Vivendi SA en France le 31 mars 2015 (-321 millions d'euros), lié au contentieux en cours avec l'administration fiscale concernant la liquidation de l'impôt dû par Vivendi SA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 (se reporter à la note 6 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015). Ce paiement est partiellement compensé par l'encaissement par Vivendi SA le 16 janvier 2015 des intérêts moratoires (+43 millions d'euros), relatifs au remboursement reçu le 23 décembre 2014 au titre du régime du bénéfice mondial consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2011 (+366 millions d'euros). Par ailleurs, sur l'exercice 2015, le montant des impôts payés intègre la contribution de 3 % sur les dividendes versés en avril et juin 2015 par Vivendi SA (-82 millions d'euros).

En 2015, les activités financières génèrent un encaissement net de 106 millions d'euros, contre un décaissement net de -606 millions d'euros en 2014. En 2015, elles comprennent principalement les flux encaissés sur les opérations de couverture du risque de change (+86 millions d'euros) ainsi que les intérêts (+26 millions d'euros) perçus entre le 6 mai et le 19 août 2015 sur la créance d'un montant de 1 948 millions d'euros sur Altice liée au paiement différé de la cession de 10 % de Numericable - SFR. En 2014, ils comprenaient principalement la soulte payée (-642 millions d'euros) lors du remboursement anticipé en décembre 2014 des emprunts obligataires après la cession de SFR, partiellement compensée par un gain net de change (+47 millions d'euros). Par ailleurs, les intérêts nets payés sur l'exercice 2015 s'élevèrent à 30 millions d'euros, contre 96 millions d'euros en 2014.

2.3.4 Réconciliation du CFAIT aux flux nets de trésorerie des activités opérationnelles poursuivies

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2015	2014
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	(69)	421
<i>Ajustements</i>		
Investissements industriels, nets (capex, net)	246	243
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées	(14)	(7)
Intérêts nets payés	30	96
Autres flux liés aux activités financières	(106)	606
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies (a)	87	1 359

a. Tels que présentés au tableau des flux de trésorerie consolidés.

2.4 Analyse des activités d'investissement et de financement

2.4.1 Activités d'investissement

(en millions d'euros)	Se reporter aux notes des états financiers consolidés	Exercice clos le 31 décembre 2015
Investissements financiers		
Acquisitions d'actions ordinaires de Telecom Italia	2	(2 008)
Acquisition de Dailymotion	2	(246)
Acquisitions d'actions Ubisoft	2	(351)
Acquisitions d'actions Gameloft	2	(122)
Acquisition de Boulogne Studios	2	(40)
Acquisition de 64% de Radionomy	2	(24)
Acquisition d'actifs financiers de gestion de trésorerie	14	(584)
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts	12	(431)
Autres		(121)
Total des investissements financiers		(3 927)
Désinvestissements financiers		
Produit en numéraire reçu au titre de la cession de GVT	2	4 178
Paiements reçus au titre de la cession de 20% de Numericable - SFR	2	3 896
Produit de cession de 4% de Telefonica Brasil	2	800
Produit en numéraire reçu au titre de la cession de la participation dans TVN	2	273
Ajustement de prix complémentaire payé par Vivendi dans le cadre de la cession de SFR	2	(116)
Autres		(18)
Total des désinvestissements financiers		9 013
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées		14
Investissements industriels, nets	3	(246)
Activités d'investissement (a)		4 854

a. Telles que présentées au tableau des flux de trésorerie consolidés.

2.4.2 Activités de financement

(en millions d'euros)	Se reporter aux notes des états financiers consolidés	Exercice clos le 31 décembre 2015
Opérations avec les actionnaires		
Distribution aux actionnaires de Vivendi SA	15	(2 727)
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SA	15	(492)
Acquisition des intérêts minoritaires de SECP	2	(522)
Exercice de stock-options par les dirigeants et salariés	18	202
Souscription des salariés dans le cadre du plan d'épargne groupe	18	75
Autres		(62)
Total des opérations avec les actionnaires		(3 526)
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		
Intérêts nets payés	5	(30)
Autres		(8)
Total des opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		(38)
Activités de financement (a)		(3 564)

a. Telles que présentées au tableau des flux de trésorerie consolidés.

3 Perspectives

Dans un contexte de transition économique de ses métiers, le groupe a réalisé des résultats 2015 conformes aux perspectives annoncées et, hormis les chaînes Canal+⁴ en France, l'année a été marquée par les bonnes performances opérationnelles de tous les métiers. Le chiffre d'affaires a progressé de 6,7 % (+1,4 % à taux de change et périmètre constants) par rapport à l'année 2014 à 10 762 millions d'euros, le taux de marge opérationnelle courante s'est établi à 10,2 % à taux de change et périmètre constants et le résultat net ajusté a augmenté de 11,3 % à 697 millions d'euros.

Pour Universal Music Group, Vivendi continue d'anticiper une dynamique positive du secteur, grâce à la poursuite de la croissance du streaming et de l'abonnement atténuée par le déclin du téléchargement et des ventes physiques, conduisant à une croissance modérée des résultats cette année et à une amélioration des résultats à partir de 2017 et des années suivantes.

Pour Groupe Canal+, Vivendi entend arrêter les pertes des chaînes Canal+ en France, qui pourraient conduire à une baisse significative des résultats opérationnels en 2016, en mettant en œuvre un plan de transformation avec pour objectif, pour les chaînes Canal+ en France, l'équilibre en 2018 et un niveau de rentabilité comparable à celui des meilleurs acteurs européens du secteur à moyen terme.

Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2016 le versement au titre de 2015 d'un dividende ordinaire de 3 euros par action représentant un montant total distribué aux actionnaires de 4,0 milliards d'euros et correspondant à hauteur de 20 centimes à la performance du groupe et à hauteur de 2,80 euros au retour aux actionnaires. Deux acomptes de 1 euro chacun ont été versés les 29 juin 2015 et 3 février 2016, et le solde sera mis en paiement le 28 avril 2016 (détachement le 26 avril 2016).

Outre ces distributions, le groupe a également procédé à des rachats d'actions dans le cadre du programme voté à l'Assemblée générale du 17 avril 2015. Vivendi s'est engagé à restituer aux actionnaires un montant supplémentaire de 1,3 milliard d'euros au plus tard à la mi-2017. Celui-ci devrait prendre la forme d'un dividende ordinaire de 1 euro par action ou d'un rachat d'actions en fonction du contexte économique général.

4 Déclarations prospectives

Déclarations prospectives

Le présent rapport, notamment la section 3, contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats des opérations, aux métiers, à la stratégie et aux perspectives de Vivendi, y compris en termes d'impact de certaines opérations ainsi que de paiement de dividendes, de distributions et de rachats d'actions. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la performance future de la société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors du contrôle de Vivendi, notamment les risques liés à l'obtention de l'accord d'autorités de la concurrence et des autres autorités réglementaires et de toutes les autres autorisations qui pourraient être requises dans le cadre de certaines opérations, ainsi que les risques décrits dans les documents du groupe déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des marchés financiers et dans ses communiqués de presse, le cas échéant, également disponibles en langue anglaise sur le site de Vivendi (www.vivendi.com). Le présent rapport contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion. Vivendi ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou de tout autre raison.

ADR non sponsorisés

Vivendi ne sponsorise pas de programme d'*American Depositary Receipt* (ADR) concernant ses actions. Tout programme d'ADR existant actuellement est « non sponsorisé » et n'a aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec Vivendi. Vivendi décline toute responsabilité concernant un tel programme.

⁴ Correspond aux six chaînes premium : Canal+, Canal+ Cinéma, Canal+ Sport, Canal+ Décalé, Canal+ Family et Canal+ Séries.

II- Annexe au rapport financier : Données financières complémentaires non auditées

1 Chiffre d'affaires, ROC et EBITA trimestriels par métier

(en millions d'euros)	2015			
	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	3e trimestre clos le 30 septembre	4e trimestre clos le 31 décembre
Chiffre d'affaires				
Groupe Canal+	1 370	1 364	1 300	1 479
Universal Music Group	1 097	1 214	1 181	1 616
Vivendi Village	25	26	22	27
Nouvelles Initiatives	-	1	17	25
Eliminations des opérations intersegment	-	(2)	-	-
Total Vivendi	2 492	2 603	2 520	3 147
Résultat opérationnel courant (ROC)				
Groupe Canal+	154	214	186	(12)
Universal Music Group	88	91	99	348
Vivendi Village	4	4	1	1
Nouvelles Initiatives	-	(1)	(9)	(8)
Corporate	(28)	(26)	(20)	(25)
Total Vivendi	218	282	257	304
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)				
Groupe Canal+	165	223	162	(96)
Universal Music Group	82	89	88	334
Vivendi Village	4	4	-	1
Nouvelles Initiatives	-	(1)	(9)	(10)
Corporate	(33)	(17)	(22)	(22)
Total Vivendi	218	298	219	207
	2014			
	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	3e trimestre clos le 30 septembre	4e trimestre clos le 31 décembre
Chiffre d'affaires				
Groupe Canal+	1 317	1 350	1 300	1 489
Universal Music Group	984	1 019	1 094	1 460
Vivendi Village	21	25	23	27
Eliminations des opérations intersegment	(5)	(5)	(5)	(5)
Total Vivendi	2 317	2 389	2 412	2 971
Résultat opérationnel courant (ROC)				
Groupe Canal+	179	246	208	(15)
Universal Music Group	66	93	131	316
Vivendi Village	(20)	(17)	-	3
Corporate	(21)	(19)	(15)	(27)
Total Vivendi	204	303	324	277
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)				
Groupe Canal+	175	245	206	(43)
Universal Music Group	56	97	121	291
Vivendi Village	(20)	(67)	-	8
Corporate	(26)	(5)	(17)	(22)
Total Vivendi	185	270	310	234

Page laissée blanche intentionnellement

III- Etats financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Vivendi, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre société procède systématiquement, à chaque clôture, à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie et identifie d'éventuels indices de perte de valeur des autres immobilisations incorporelles et corporelles, selon les modalités décrites dans la note 1.3.5.7 des états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les hypothèses et les estimations retenues et avons vérifié que les notes 1.3.5.7 et 9 des états financiers donnent une information appropriée.
- La note 1.3.9 des états financiers décrit les principes de comptabilisation des impôts différés et la note 1.3.8 précise les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions. Nous avons vérifié la correcte application de ces principes comptables et nous avons examiné les hypothèses sous-tendant les positions retenues au 31 décembre 2015. Nous nous sommes assurés que la note 6 des états financiers donne une information appropriée sur les actifs et passifs d'impôt ainsi que sur les positions fiscales retenues par votre société.
- Les notes 1.3.8 et 23 des états financiers précisent les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions pour litiges. Nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre société permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous avons également apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations effectuées par la société. Comme indiqué dans la note 1.3.1 des états financiers, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou à des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des provisions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense, le 18 février 2016

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Département de KPMG S.A.

Baudouin Griton

Jacques Pierres

Compte de résultat consolidé

	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2015	2014
Chiffre d'affaires	4	10 762	10 089
Coût des ventes	4	(6 555)	(6 121)
Charges administratives et commerciales		(3 571)	(3 209)
Charges de restructuration	3	(102)	(104)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	3	(3)	(92)
Autres produits	4	745	203
Autres charges	4	(45)	(30)
Résultat opérationnel	3	1 231	736
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence		(10)	(18)
Coût du financement	5	(30)	(96)
Produits perçus des investissements financiers		52	3
Autres produits financiers	5	16	19
Autres charges financières	5	(73)	(751)
Résultat des activités avant impôt		1 186	(107)
Impôt sur les résultats	6	(441)	(130)
Résultat net des activités poursuivies		745	(237)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	2	1 233	5 262
Résultat net		1 978	5 025
<i>Dont</i>			
Résultat net, part du groupe		1 932	4 744
dont résultat net des activités poursuivies, part du groupe		699	(290)
résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe	2	1 233	5 034
Intérêts minoritaires		46	281
dont résultat net des activités poursuivies		46	53
résultat net des activités cédées ou en cours de cession	2	-	228
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe par action	7	0,51	(0,22)
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe dilué par action	7	0,51	(0,22)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe par action	7	0,91	3,74
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe dilué par action	7	0,90	3,73
Résultat net, part du groupe par action	7	1,42	3,52
Résultat net, part du groupe dilué par action	7	1,41	3,51

Données en millions d'euros, sauf données par action, en euros.

En application de la norme IFRS 5 - *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, SFR et Maroc Telecom, cédés en 2014, ainsi que GVT, cédé le 28 mai 2015, sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau du résultat global consolidé

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2015	2014
Résultat net		1 978	5 025
Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies, nets		(21)	(68)
Éléments non recyclables en compte de résultat		(21)	(68)
Ecart de conversion		1 513	778
Gains/(pertes) latents, nets		(371)	936
Autres impacts, nets		31	(94)
Éléments recyclables ultérieurement en compte de résultat		1 173	1 620
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	8	1 152	1 552
Résultat global		3 130	6 577
Dont			
Résultat global, part du groupe		3 089	6 312
Résultat global, intérêts minoritaires		41	265

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2015	31 décembre 2014
ACTIF			
Ecarts d'acquisition	9	10 177	9 329
Actifs de contenus non courants	10	2 286	2 550
Autres immobilisations incorporelles		224	229
Immobilisations corporelles		737	717
Titres mis en équivalence	11	3 435	306
Actifs financiers non courants	12	4 132	6 144
Impôts différés	6	622	710
Actifs non courants		21 613	19 985
Stocks		117	114
Impôts courants	6	653	234
Actifs de contenus courants	10	1 088	1 135
Créances d'exploitation et autres	13	2 139	1 983
Actifs financiers courants	12	1 111	49
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	8 225	6 845
		13 333	10 360
Actifs des métiers cédés ou en cours de cession		-	5 393
Actifs courants		13 333	15 753
TOTAL ACTIF		34 946	35 738
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capital		7 526	7 434
Primes d'émission		5 343	5 160
Actions d'autocontrôle		(702)	(1)
Réserves et autres		8 687	10 013
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA		20 854	22 606
Intérêts minoritaires	2	232	382
Capitaux propres	15	21 086	22 988
Provisions non courantes	16	2 679	2 888
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	19	1 555	2 074
Impôts différés	6	705	657
Autres passifs non courants		105	121
Passifs non courants		5 044	5 740
Provisions courantes	16	363	290
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	19	1 383	273
Dettes d'exploitation et autres	13	6 737	5 306
Impôts courants	6	333	47
		8 816	5 916
Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession		-	1 094
Passifs courants		8 816	7 010
Total passif		13 860	12 750
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		34 946	35 738

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)

Note	Exercices clos le 31 décembre			
	2015	2014		
Activités opérationnelles				
	Résultat opérationnel	4	1 231	736
	Retraitements	20	(38)	447
	Investissements de contenus, nets		157	19
	Marge brute d'autofinancement		1 350	1 202
	Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel		(226)	(123)
	Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt		1 124	1 079
	Impôts nets (payés)/encaissés	6.2	(1 037)	280
	Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies		87	1 359
	Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles cédées ou en cours de cession		153	2 234
	Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles		240	3 593
Activités d'investissement				
	Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3	(247)	(249)
	Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	2	(359)	(100)
	Acquisitions de titres mis en équivalence		(19)	(87)
	Augmentation des actifs financiers	12	(3 549)	(1 057)
	Investissements		(4 174)	(1 493)
	Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3	1	6
	Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée	2	4 032	16 929
	Cessions de titres mis en équivalence	11	268	-
	Diminution des actifs financiers	12	4 713	878
	Désinvestissements		9 014	17 813
	Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence		5	4
	Dividendes reçus de participations non consolidées		9	2
	Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités poursuivies		4 854	16 326
	Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités cédées ou en cours de cession		(262)	(2 034)
	Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement		4 592	14 292
Activités de financement				
	Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA	18	273	197
	Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SA	15	(492)	(32)
	Distributions aux actionnaires de Vivendi SA	15	(2 727)	(1 348)
	Autres opérations avec les actionnaires	2	(534)	(2)
	Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		(46)	(34)
	Opérations avec les actionnaires		(3 526)	(1 219)
	Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	19	8	3
	Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	19	(2)	(1 670)
	Remboursement d'emprunts à court terme	19	(126)	(7 680)
	Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme	19	6	140
	Intérêts nets payés	5	(30)	(96)
	Autres flux liés aux activités financières		106	(606)
	Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		(38)	(9 909)
	Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités poursuivies		(3 564)	(11 128)
	Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités cédées ou en cours de cession		69	(756)
	Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement		(3 495)	(11 884)
	Effet de change des activités poursuivies		3	10
	Effet de change des activités cédées ou en cours de cession		(8)	(4)
	Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		1 332	6 007
	Reclassement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie des activités en cours de cession		48	(203)
Trésorerie et équivalents de trésorerie				
	Ouverture	14	6 845	1 041
	Clôture	14	8 225	6 845

En application de la norme IFRS 5 - *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, SFR et Maroc Telecom, cédés en 2014, ainsi que GVT, cédé le 28 mai 2015, sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableaux de variation des capitaux propres consolidés

Exercice 2015

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Note	Capital				Réserves et autres			Capitaux propres	
		Actions ordinaires		Primes d'émission	Autocontrôle	Sous-total	Autres éléments du résultat global			
		Nombre d'actions (en milliers)	Capital social				Réserves	Sous-total		
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2014		1 351 601	7 434	5 160	(1)	12 593	10 611	(216)	10 395	22 988
<i>Atribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>		1 351 601	7 434	5 160	(1)	12 593	10 210	(197)	10 013	22 606
<i>Atribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	401	(19)	382	382
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SA		16 722	92	183	(701)	(426)	(4 033)	-	(4 033)	(4 459)
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle	15	-	-	-	(702)	(702)	-	-	-	(702)
Distributions aux actionnaires	15	-	-	-	-	-	(4 044)	-	(4 044)	(4 044)
<i>Dividende au titre de l'exercice 2014 versé le 23 avril 2015 (1 euro par action)</i>		-	-	-	-	-	(1 363)	-	(1 363)	(1 363)
<i>Premier acompte sur dividende au titre de l'exercice 2015 versé le 29 juin 2015 (1 euro par action)</i>		-	-	-	-	-	(1 364)	-	(1 364)	(1 364)
<i>Deuxième acompte sur dividende au titre de l'exercice 2015 versé le 3 février 2016 (1 euro par action)</i>		-	-	-	-	-	(1 318)	-	(1 318)	(1 318)
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres		16 722	92	183	1	276	11	-	11	287
<i>Dont plans d'épargne groupe Vivendi (16 juillet 2015)</i>	18	3 914	22	53	-	75	-	-	-	75
<i>exercice de stock-options par les dirigeants et salariés</i>		10 882	60	140	-	200	-	-	-	200
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle		-	-	-	-	-	(382)	-	(382)	(382)
<i>Dont acquisition des intérêts minoritaires de SECP</i>	2.5	-	-	-	-	-	(375)	-	(375)	(375)
OPÉRATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SA (A)		16 722	92	183	(701)	(426)	(4 415)	-	(4 415)	(4 841)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales		-	-	-	-	-	(41)	-	(41)	(41)
<i>Dividendes distribués par les filiales aux actionnaires minoritaires</i>		-	-	-	-	-	(41)	-	(41)	(41)
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales		-	-	-	-	-	(150)	-	(150)	(150)
<i>Acquisition des intérêts minoritaires de SECP</i>	2.5	-	-	-	-	-	(150)	-	(150)	(150)
OPÉRATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)		-	-	-	-	-	(191)	-	(191)	(191)
Résultat net		-	-	-	-	-	1 978	-	1 978	1 978
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	8	-	-	-	-	-	31	1 121	1 152	1 152
RESULTAT GLOBAL (C)		-	-	-	-	-	2 009	1 121	3 130	3 130
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)		16 722	92	183	(701)	(426)	(2 597)	1 121	(1 476)	(1 902)
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA</i>		16 722	92	183	(701)	(426)	(2 446)	1 120	(1 326)	(1 752)
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	(151)	1	(150)	(150)
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2015		1 368 323	7 526	5 343	(702)	12 167	8 014	905	8 919	21 086
<i>Atribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>		1 368 323	7 526	5 343	(702)	12 167	7 764	923	8 687	20 854
<i>Atribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	250	(18)	232	232

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés

Exercice 2014

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Capital				Réserves et autres			Capitaux propres	
	Actions ordinaires		Primes d'émission	Autocontrôle	Sous-total	Réserves	Autres éléments du résultat global		Sous-total
	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social							
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2013	1 339 610	7 368	8 381	(1)	15 748	5 194	(1 912)	3 282	19 030
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>1 339 610</i>	<i>7 368</i>	<i>8 381</i>	<i>(1)</i>	<i>15 748</i>	<i>3 563</i>	<i>(1 854)</i>	<i>1 709</i>	<i>17 457</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	1 631	(58)	1 573	1 573
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SA	11 991	66	(3 221)	-	(3 155)	1 986	-	1 986	(1 169)
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle	-	-	-	(32)	(32)	-	-	-	(32)
Affectation du résultat 2013	-	-	(2 004)	-	(2 004)	2 004	-	2 004	-
Distribution aux actionnaires (1 euro par action)	-	-	(1 348)	-	(1 348)	-	-	-	(1 348)
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	11 991	66	131	32	229	(18)	-	(18)	211
<i>Dont exercice de stock-options par les dirigeants et salariés</i>	<i>11 264</i>	<i>62</i>	<i>135</i>	-	<i>197</i>	-	-	-	<i>197</i>
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	6	-	6	6
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SA (A)	11 991	66	(3 221)	-	(3 155)	1 992	-	1 992	(1 163)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	(107)	-	(107)	(107)
Dividendes distribués par les filiales aux actionnaires minoritaires	-	-	-	-	-	(107)	-	(107)	(107)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	(1 394)	48	(1 346)	(1 346)
Cession de la participation de 53% dans le groupe Maroc Telecom	-	-	-	-	-	(1 376)	48	(1 328)	(1 328)
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	(4)	-	(4)	(4)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)	-	-	-	-	-	(1 505)	48	(1 457)	(1 457)
Résultat net	-	-	-	-	-	5 025	-	5 025	5 025
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(94)	1 647	1 552	1 552
RESULTAT GLOBAL (C)	-	-	-	-	-	4 930	1 647	6 577	6 577
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)	11 991	66	(3 221)	-	(3 155)	5 417	1 696	7 113	3 958
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>11 991</i>	<i>66</i>	<i>(3 221)</i>	-	<i>(3 155)</i>	<i>6 647</i>	<i>1 657</i>	<i>8 304</i>	<i>5 149</i>
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	<i>(1 230)</i>	<i>39</i>	<i>(1 191)</i>	<i>(1 191)</i>
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2014	1 351 601	7 434	5 160	(1)	12 593	10 611	(216)	10 395	22 988
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>1 351 601</i>	<i>7 434</i>	<i>5 160</i>	<i>(1)</i>	<i>12 593</i>	<i>10 210</i>	<i>(197)</i>	<i>10 013</i>	<i>22 606</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	401	(19)	382	382

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Vivendi est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France, et en particulier, aux dispositions du Code de commerce. Vivendi a été constitué le 18 décembre 1987 pour une durée de 99 années et prendra fin le 17 décembre 2086, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation. Son siège social est situé 42 avenue de Friedland 75008 Paris (France). Vivendi est coté sur le marché Euronext Paris, compartiment A.

Groupe industriel intégré dans les médias et les contenus, Vivendi est présent sur toute la chaîne de valeur qui va de la découverte des talents à la création, l'édition et la distribution de contenus. Groupe Canal+ est présent dans la télévision payante en France, ainsi qu'en Afrique, en Pologne et au Vietnam. Sa filiale Studiocanal occupe une place prépondérante dans le cinéma européen en termes de production, vente et distribution de films et de séries TV. Universal Music Group est présent tant dans la musique enregistrée que l'édition musicale et le merchandising. Il dispose de plus de 50 labels couvrant tous les genres musicaux. Vivendi Village rassemble Vivendi Ticketing (billetterie au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et en France), MyBestPro (conseil d'experts), Watchever (vidéo à la demande par abonnement), Radionomy (audionumérique) et L'Olympia (salle de concerts parisienne). Au sein de Nouvelles Initiatives, Dailymotion est l'une des plus grandes plateformes d'agrégation et de diffusion de contenus vidéo au monde.

Les états financiers consolidés présentent la situation comptable de Vivendi et de ses filiales (le « groupe »), ainsi que les intérêts dans les entreprises associées. Ils sont exprimés en euros arrondis au million le plus proche.

Réuni au siège social le 10 février 2016, le Directoire a arrêté le rapport financier annuel et les états financiers consolidés de l'exercice 2015. Ils ont été examinés par le Comité d'audit du 11 février 2016 et le Conseil de surveillance du 18 février 2016.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 seront soumis à l'approbation des actionnaires de Vivendi lors de leur Assemblée générale, qui se tiendra le 21 avril 2016.

Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1 Conformité aux normes comptables

Les états financiers consolidés de l'exercice 2015 de Vivendi SA ont été établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées dans l'UE (*Union européenne*), et conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) et obligatoires au 31 décembre 2015.

En outre, et pour mémoire, Vivendi a appliqué à compter du premier trimestre 2014, l'interprétation IFRIC 21 – Droits ou taxes, qui clarifie la norme IAS 37 – Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, et traite spécifiquement de la comptabilisation du passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible imposé par les autorités publiques aux entreprises selon des dispositions légales ou réglementaires, à l'exception notamment de l'impôt sur les résultats et de la TVA. Son application a ainsi pu conduire, le cas échéant, à modifier l'analyse du fait générateur de la reconnaissance du passif. Cette interprétation, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2014, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013, n'a pas eu d'incidence matérielle sur les états financiers de Vivendi.

1.2 Présentation des états financiers consolidés

1.2.1 Compte de résultat consolidé

Les principales rubriques présentées dans le compte de résultat consolidé de Vivendi sont le chiffre d'affaires, la quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence, le coût du financement, l'impôt sur les résultats, le résultat des activités cédées ou en cours de cession et le résultat net. La présentation du compte de résultat consolidé comprend un sous-total nommé « résultat opérationnel » qui correspond à la différence entre les charges et les produits, à l'exception de ceux résultant des activités financières, des sociétés mises en équivalence, des activités cédées ou en cours de cession et de l'impôt sur les résultats.

Les charges et produits résultant des activités financières sont composés du coût du financement, des produits perçus des investissements financiers, ainsi que des autres charges et produits financiers, tels que définis au paragraphe 1.2.3 et présentés dans la note 5.

1.2.2 Tableau des flux de trésorerie

Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles

Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles sont calculés selon la méthode indirecte à partir du résultat opérationnel. Le résultat opérationnel est retraité des éléments sans incidence sur la trésorerie et de la variation nette du besoin en fonds de roulement

opérationnel. Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles excluent les incidences sur la trésorerie des charges et produits des activités financières et la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles.

Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement

Les flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement intègrent la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les flux de trésorerie liés aux produits perçus des investissements financiers (en particulier les dividendes reçus de sociétés mises en équivalence). Ils intègrent également les flux de trésorerie provenant de l'obtention ou de la perte de contrôle d'une filiale.

Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement

Les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement intègrent les intérêts nets payés au titre des emprunts et de la trésorerie et équivalents de trésorerie, les tirages sur les découverts bancaires, ainsi que l'incidence sur la trésorerie des autres éléments liés aux activités financières tels que les primes payées dans le cadre de remboursement anticipé d'emprunts et de dénouement anticipé d'instruments dérivés. Ils intègrent également les flux de trésorerie provenant de variations de parts d'intérêts dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle (cette notion englobant les augmentations de parts d'intérêts).

1.2.3 Performance opérationnelle par secteur opérationnel et du groupe

Vivendi considère que le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat net ajusté (ANI) et les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), mesures à caractère non strictement comptable, sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.

Résultat opérationnel ajusté (EBITA)

Vivendi considère le résultat opérationnel ajusté (EBITA), mesure à caractère non strictement comptable comme une mesure de la performance des secteurs opérationnels présentés dans l'information sectorielle. Il permet de comparer la performance opérationnelle des secteurs opérationnels, que leur activité résulte de la croissance interne du secteur opérationnel ou d'opérations de croissance externe. Pour calculer le résultat opérationnel ajusté (EBITA), l'incidence comptable des éléments suivants est éliminée du résultat opérationnel (EBIT) :

- l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises ;
- les autres produits et charges liés aux opérations avec les actionnaires et aux opérations d'investissement financiers, qui comprennent les pertes et profits comptabilisés dans le cadre des regroupements d'entreprises, les plus ou moins-values de cession ou les dépréciations des titres mis en équivalence et des autres investissements financiers, ainsi que les profits ou pertes réalisés lors de la prise ou de la perte de contrôle d'une activité.

Résultat opérationnel courant (ROC)

Vivendi considère le résultat opérationnel courant (ROC), mesure à caractère non strictement comptable comme une mesure de la performance des secteurs opérationnels présentés dans l'information sectorielle. Selon la définition de Vivendi, le résultat opérationnel courant (ROC) correspond au résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant l'incidence des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions et de certains éléments non récurrents en raison de leur caractère inhabituel et particulièrement significatif.

Résultat net ajusté du groupe (ANI)

Vivendi considère le résultat net ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat net ajusté pour gérer le groupe car il illustre mieux les performances des activités et permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents. Le résultat net ajusté comprend les éléments suivants :

- le résultat opérationnel ajusté (**);
- la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence (*);
- le coût du financement (*), correspondant aux charges d'intérêts sur les emprunts nettes des produits d'intérêts de la trésorerie ;
- les produits perçus des investissements financiers (*), comprenant les dividendes et les intérêts reçus des participations non consolidées ;
- ainsi que les impôts et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments.

Il n'intègre pas les éléments suivants :

- les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (**), ainsi que les dépréciations des écarts

d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (*) (**);

- les autres produits et charges liés aux opérations d'investissements financiers et aux opérations avec les actionnaires (*), tels qu'ils sont définis *supra* ;
- les autres charges et produits financiers (*), correspondant aux pertes et profits liés à la variation de valeur d'actifs financiers et à l'extinction ou à la variation de valeur de passifs financiers, qui intègrent essentiellement les variations de juste valeur des instruments dérivés, les primes liées au remboursement par anticipation d'emprunts, au dénouement anticipé d'instruments dérivés, les frais d'émission ou d'annulation des lignes de crédit, les résultats de change (autres que relatifs aux activités opérationnelles, classés dans le résultat opérationnel), ainsi que l'effet de désactualisation des actifs et des passifs et la composante financière du coût des régimes d'avantages au personnel (effet de désactualisation des passifs actuariels et rendement attendu des actifs de couverture) ;
- le résultat net des activités cédées ou en cours de cession (*);
- l'impôt sur les résultats et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments, ainsi que certains éléments d'impôt non récurrents, en particulier, la variation des actifs d'impôt différé liés aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé, et le retournement des passifs d'impôt afférents à des risques éteints sur la période.

(*) Élément tel que présenté dans le compte de résultat consolidé ; (**) élément tel que présenté par secteur opérationnel dans l'information sectorielle.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Vivendi considère les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. Le CFFO comprend les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôts, tels que présentés dans le tableau des flux de trésorerie, ainsi que les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence et des participations non consolidées. Il comprend aussi les investissements industriels, nets, qui correspondent aux sorties nettes de trésorerie liée aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

La différence entre le CFFO et les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôts est constituée par les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence et des participations non consolidées, les investissements industriels, nets, qui sont inclus dans les flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement, et par les impôts nets payés, qui sont exclus du CFFO.

1.2.4 Bilan

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement égal à 12 mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs ou passifs non courants. En outre, certains reclassements ont été effectués dans les comptes consolidés des exercices 2014 et 2013, afin de les aligner sur la présentation des comptes consolidés des exercices 2015 et 2014.

1.3 Principes de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux principes préconisés par les normes IFRS, notamment la norme IFRS 13 – *Evaluation de la juste valeur* en termes d'évaluation et d'informations à fournir. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Les états financiers consolidés intègrent les comptes de Vivendi et de ses filiales après élimination des rubriques et transactions intragroupe. Vivendi clôture ses comptes au 31 décembre. Les filiales qui ne clôturent pas au 31 décembre établissent des états financiers intermédiaires à cette date si leur date de clôture est antérieure de plus de trois mois.

Les filiales acquises sont consolidées dans les états financiers du groupe à compter de la date de leur prise de contrôle.

1.3.1 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS requiert que le groupe procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses, qu'il juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues par la Direction de Vivendi, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du groupe.

Les principales estimations et hypothèses utilisées concernent l'évaluation des postes suivants :

- chiffre d'affaires : estimation des provisions sur les retours et les garanties de prix (se reporter à la note 1.3.4) ;

- provisions : estimation du risque, effectuée au cas par cas, étant précisé que la survenance d'évènements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque (se reporter aux notes 1.3.8 et 16) ;
- avantages au personnel : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, le taux d'actualisation et le taux d'inflation (se reporter aux notes 1.3.8 et 17) ;
- rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la durée de vie estimée, la volatilité et le taux de dividendes estimé (se reporter aux notes 1.3.10 et 18) ;
- impôts différés : estimations pour la reconnaissance des impôts différés actifs mises à jour annuellement telles que les taux d'impôt attendus et les résultats fiscaux futurs du groupe (se reporter aux notes 1.3.9 et 6) ;
- écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles : méthodes de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises (se reporter aux notes 1.3.5.2) ;
- écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie et immobilisations en cours : hypothèses mises à jour annuellement, dans le cadre des tests de dépréciation, relatives à la détermination des unités génératrices de trésorerie (UGT), des flux de trésorerie futurs et des taux d'actualisation (se reporter aux notes 1.3.5.7 et 9) ;
- actifs de contenus d'UMG : estimations des performances futures des ayants droit à qui des avances comptabilisées à l'actif du bilan sont consenties (se reporter aux notes 1.3.5.3 et 10) ;
- certains instruments financiers : méthode de valorisation à la juste valeur définie selon les 3 niveaux de classification suivants (se reporter aux notes 1.3.5.8, 1.3.7, 12, 14 et 19) :
 - Niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
 - Niveau 2 : juste valeur fondée sur des données de marché observables autres que les prix cotés visés au Niveau 1 ;
 - Niveau 3 : juste valeur fondée sur des techniques d'évaluation utilisant des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données observables de marché.

La juste valeur des créances d'exploitation, de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des dettes d'exploitation est quasiment égale à leur valeur comptable compte tenu de la courte échéance de ces instruments.

1.3.2 Méthodes de consolidation

La liste des principales filiales, coentreprises et sociétés associées du groupe est présentée à la note 24.

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles Vivendi exerce le contrôle, c'est-à-dire dans lesquelles il a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle défini par la norme IFRS 10 est fondé sur les trois critères suivants à remplir simultanément afin de conclure à l'exercice du contrôle par la société mère :

- La société mère détient le pouvoir sur la filiale lorsqu'elle a des droits effectifs qui lui confèrent la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes, à savoir les activités ayant une incidence importante sur les rendements de la filiale. Le pouvoir peut être issu de droits de vote existants et / ou potentiels et / ou d'accords contractuels. Les droits de vote doivent être substantiels, *i.e.* leur exercice doit pouvoir être mis en œuvre à tout moment, sans limitation et plus particulièrement lors des prises de décision portant sur les activités significatives. L'appréciation de la détention du pouvoir dépend de la nature des activités pertinentes de la filiale, du processus de décision en son sein et de la répartition des droits des autres actionnaires de la filiale ;
- La société mère est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la filiale qui peuvent varier selon la performance de celle-ci. La notion de rendement est définie largement, et inclut les dividendes et autres formes d'avantages économiques distribués, la valorisation de l'investissement, les économies de coûts, les synergies, etc. ;
- La société mère a la capacité d'exercer son pouvoir afin d'influer sur les rendements. Un pouvoir qui ne conduirait pas à cette influence ne pourrait pas être qualifié de contrôle.

Les états financiers consolidés d'un groupe sont présentés comme ceux d'une entité économique unique ayant deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de Vivendi SA), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (actionnaires minoritaires des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère (ci-après « intérêts minoritaires »). En conséquence, les variations de parts d'intérêt d'une société mère dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique. Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2009, dans le cas d'une acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilise la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA. A l'inverse, Vivendi comptabilise les plus ou moins-values résultant de prises de contrôle par étapes ou de pertes de contrôle en résultat.

Comptabilisation des partenariats

La norme IFRS 11 – *Partenariats* a pour objectif d'établir les principes d'information financière pour les entités qui détiennent des intérêts dans des entreprises contrôlées conjointement (ou partenariats).

Dans un partenariat, les parties sont liées par un accord contractuel leur conférant le contrôle conjoint de l'entreprise. L'entité qui est partie à un partenariat doit donc déterminer si l'accord contractuel confère à toutes les parties, ou à un groupe d'entre elles, le contrôle collectif de l'entreprise. L'existence d'un contrôle conjoint est ensuite déterminée dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties qui contrôlent collectivement l'entreprise.

Les partenariats sont classés en deux catégories :

- Les entreprises communes (ou activités conjointes) : il s'agit de partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont directement des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs liés, relatifs à celle-ci. Ces parties sont appelées « coparticipants ». Le coparticipant comptabilise 100 % des actifs / passifs, charges / produits de l'entreprise commune détenus en propre, ainsi que la quote-part des éléments détenus conjointement ;
- Les coentreprises : il s'agit de partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Ces parties sont appelées « coentrepreneurs ». Chaque coentrepreneur comptabilise son droit dans l'actif net de l'entité selon la méthode de la mise en équivalence, conformément à la norme IAS 28 (cf. *infra*).

Mise en équivalence

Vivendi comptabilise selon la méthode de la mise en équivalence les sociétés associées dans lesquelles il détient une influence notable, ainsi que les coentreprises.

L'influence notable est présumée exister lorsque Vivendi détient, directement ou indirectement, 20 % ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par des critères tels qu'une représentation au Conseil d'administration ou à l'organe de direction de l'entité détenue, une participation au processus d'élaboration des politiques financières et opérationnelles, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue ou l'échange de personnels dirigeants.

1.3.3 Méthodes de conversion des éléments en devises

Les états financiers consolidés sont exprimés en millions d'euros, l'euro étant la devise fonctionnelle de Vivendi SA et la devise de présentation du groupe.

Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au taux de change en vigueur à la date d'opération. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle des entités aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période à l'exception des écarts sur les emprunts en monnaies étrangères qui constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ceux-ci sont directement imputés sur les autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net.

Etats financiers libellés en monnaies étrangères

Les états financiers des filiales, coentreprises ou sociétés associées dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis au taux de change en vigueur à la clôture de la période pour le bilan et au taux de change moyen mensuel pour le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie, en l'absence de fluctuation importante du cours de change. Les différences de conversion qui en découlent sont comptabilisées en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres à la rubrique écarts de conversion. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi de transférer en réserves consolidées les écarts de conversion au 1^{er} janvier 2004, relatifs à la conversion en euros des comptes des filiales ayant une devise étrangère comme monnaie de fonctionnement. En conséquence, ceux-ci ne sont pas comptabilisés en résultat lors de la cession ultérieure des filiales, coentreprises ou sociétés associées dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro.

1.3.4 Chiffre d'affaires et charges associées

Les produits des activités opérationnelles sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable. Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées.

1.3.4.1 Groupe Canal+

Télévision payante et gratuite

Le chiffre d'affaires provenant des abonnements liés aux services des télévisions payantes hertziennes, par satellite ou par ADSL, est constaté en produits de la période au cours de laquelle le service est fourni, net des gratuités accordées. Les revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les spots publicitaires sont diffusés. Le chiffre d'affaires des services connexes (*e.g.* services interactifs, vidéo à la demande) est comptabilisé lors de la réalisation de la prestation. Les coûts d'acquisition et de gestion des abonnés ainsi que les coûts de distribution des programmes télévisuels sont classés en charges administratives et commerciales.

Locations d'équipement

Les dispositions d'IFRIC 4 - *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, s'appliquent aux équipements pour lesquels un droit d'usage est octroyé. Les revenus liés à la location d'équipement sont le plus souvent comptabilisés linéairement sur la durée du contrat.

Films et programmes télévisuels

Les produits liés à la distribution de films en salles sont comptabilisés lors de leur projection. Les produits liés à la distribution des films et aux licences sur les programmes télévisuels sur support vidéo et à travers les canaux des chaînes de télévisions gratuites ou à péage sont constatés à l'ouverture de la fenêtre de diffusion des films et programmes télévisuels, si toutes les autres conditions de la vente sont remplies. Les recettes des produits vidéo, après déduction d'une provision sur les retours estimés (se référer à la note 1.3.4.3, *infra*) et des remises, le cas échéant, sont constatées lors de l'expédition et de la mise à disposition des produits pour la vente au détail. L'amortissement du coût de production et d'acquisition des films et des programmes télévisuels, les coûts d'impression des copies commerciales, le coût de stockage des produits vidéo et les coûts de commercialisation des programmes télévisuels et des produits vidéo sont inclus dans le coût des ventes.

1.3.4.2 Universal Music Group (UMG)

Musique enregistrée

Le produit des ventes physiques d'enregistrements musicaux, déduction faite d'une provision sur les retours estimés (se reporter à la note 1.3.4.3) et des remises le cas échéant, est constaté lors de l'expédition à des tiers, au point d'expédition pour les produits vendus franco à bord (*free on board, FOB*), et au point de livraison pour les produits vendus franco à destination.

Le produit des ventes numériques d'enregistrements musicaux pour lesquelles UMG dispose de données en quantité suffisante, précises et fiables reçues de la part des distributeurs, est constaté sur la base de leur estimation à la fin du mois pendant lequel la vente au client final a été réalisée. En l'absence de telles données, le produit est constaté lorsque la plate-forme de distribution (distributeurs de musique en ligne ou sur téléphone portable) notifie à UMG la vente aux clients finaux.

Edition musicale

Le produit provenant de l'utilisation par un tiers des droits d'auteur sur des œuvres musicales détenues ou administrées par UMG est constaté lorsque les déclarations de redevances sont reçues et le recouvrement est assuré.

Coûts des ventes

Le coût des ventes inclut les coûts de production et de distribution, les redevances, les droits de reproduction (*copyrights*), le coût des artistes, les coûts d'enregistrement et les frais généraux directs. Les charges administratives et commerciales incluent notamment les frais de marketing et de publicité, les coûts d'administration des ventes, les provisions pour créances douteuses et les frais généraux indirects.

1.3.4.3 Autres

Les provisions sur les retours estimés et les garanties de prix sont comptabilisées en déduction des ventes de produits faites par l'intermédiaire de distributeurs. Leur estimation est calculée à partir des statistiques sur les ventes passées et tient compte du contexte économique et des prévisions de ventes des produits aux clients finaux.

Les charges administratives et commerciales incluent notamment les salaires et avantages au personnel, le coût des loyers, les honoraires des conseils et prestataires, le coût des assurances, les frais de déplacement et de réception, le coût des services administratifs, les dotations et reprises de dépréciation des créances clients et divers autres coûts opérationnels.

Les frais de publicité sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les frais de référencement et de publicité en coopération sont comptabilisés en déduction du chiffre d'affaires. Toutefois, la publicité en coopération chez UMG est assimilée à des frais de publicité et comptabilisée en charge lorsque le bénéfice attendu est individualisé et estimable.

1.3.5 Actifs

1.3.5.1 Capitalisation d'intérêts financiers

Le cas échéant, Vivendi capitalise les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs incorporels et corporels, ces intérêts étant incorporés dans le coût des actifs éligibles.

1.3.5.2 Ecarts d'acquisition et regroupements d'entreprises

Regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1^{er} janvier 2009

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le groupe acquiert un contrôle exclusif :

- les actifs identifiables acquis et les passifs assumés sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle ;
- les intérêts minoritaires sont évalués soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque acquisition.

A la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est évalué comme étant la différence entre :

- (i) la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, et
- (ii) le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs assumés.

L'évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires a pour effet d'augmenter l'écart d'acquisition à hauteur de la part attribuable à ces intérêts minoritaires, résultant ainsi en la constatation d'un écart d'acquisition dit « complet ». Le prix d'acquisition et son affectation doivent être finalisés dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Si l'écart d'acquisition est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat. Ultérieurement, l'écart d'acquisition est évalué à son montant d'origine, diminué le cas échéant du cumul des pertes de valeur enregistrées (se reporter à la note 1.3.5.7, *infra*).

En outre, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises :

- à compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est affecté, dans la mesure du possible, à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises ;
- tout ajustement éventuel du prix d'acquisition est comptabilisé à sa juste valeur dès la date d'acquisition, et tout ajustement ultérieur, survenant au-delà du délai d'affectation du prix d'acquisition, est comptabilisé en résultat ;
- les coûts directs liés à l'acquisition sont constatés en charges de la période ;
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilise la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA ;
- les écarts d'acquisition ne sont pas amortis.

Regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} janvier 2009

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004. IFRS 3, dans sa version publiée par l'IASB en mars 2004, retenait déjà la méthode de l'acquisition. Ses dispositions différaient cependant de celles de la norme révisée sur les principaux points suivants :

- les intérêts minoritaires étaient évalués sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise, et l'option d'évaluation à la juste valeur n'existait pas ;
- les ajustements éventuels du prix d'acquisition étaient comptabilisés dans le coût d'acquisition uniquement si leur occurrence était probable et que les montants pouvaient être évalués de façon fiable ;
- les coûts directement liés à l'acquisition étaient comptabilisés dans le coût du regroupement ;
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilisait la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en écart d'acquisition.

1.3.5.3 Actifs de contenus

Groupe Canal+

Droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs

Lors de la signature des contrats d'acquisition de droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs, les droits acquis sont présentés en engagements contractuels. Ils sont ensuite inscrits au bilan, classés parmi les actifs de contenus, dans les conditions suivantes :

- les droits de diffusion des films et des programmes télévisuels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale et sont comptabilisés en charges sur leur période de diffusion ;
- les droits de diffusion d'événements sportifs sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de la saison sportive concernée ou dès le premier paiement et sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont diffusés ;
- la consommation des droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs est incluse dans le coût des ventes.

Films et programmes télévisuels produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers

Les films et programmes télévisuels produits ou acquis avant leur première exploitation, en vue d'être vendus à des tiers, sont comptabilisés en actifs de contenus, à leur coût de revient (principalement coûts directs de production et frais généraux) ou à leur coût d'acquisition. Le coût des films et des programmes télévisuels est amorti et les autres coûts afférents sont constatés en charges selon la méthode des recettes estimées (*i.e.* à hauteur du ratio recettes brutes perçues au cours de la période sur les recettes brutes totales estimées, toutes sources confondues, pour chaque production). Vivendi considère que l'amortissement selon la méthode des recettes estimées reflète le rythme selon lequel l'entité prévoit de consommer les avantages économiques futurs liés à l'actif.

Le cas échéant, les pertes de valeur estimées sont provisionnées pour leur montant intégral dans le résultat de la période, sur une base individuelle par produit, au moment de l'estimation de ces pertes.

Catalogues de droits cinématographiques et télévisuels

Les catalogues sont constitués de films acquis en 2^e exploitation ou de transferts de films et programmes télévisuels produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers après leur premier cycle d'exploitation (*i.e.* une fois intervenue leur première diffusion sur une chaîne hertzienne gratuite). Ils sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition ou de transfert, et amortis respectivement par groupe de films ou individuellement selon la méthode des recettes estimées.

UMG

Les droits et catalogues musicaux intègrent des catalogues musicaux, des contrats d'artistes et des actifs d'édition musicale acquis lors de regroupements d'entreprises, qui sont amortis en charges administratives et commerciales sur une durée ne dépassant pas 15 ans.

Les avances consenties aux ayants droit (artistes musicaux, compositeurs et coéditeurs) sont maintenues à l'actif lorsque la popularité actuelle et les performances passées des ayants droit apportent une assurance suffisante quant au recouvrement des avances sur les redevances qui leur seront dues dans le futur. Les avances sont comptabilisées en charges lorsque les redevances afférentes sont dues aux ayants droit. Les soldes des avances sont revus périodiquement et dépréciés le cas échéant, si les performances futures sont considérées comme n'étant plus assurées. Ces pertes de valeur sont comptabilisées en coût des ventes.

Les redevances aux ayants droit sont comptabilisées en charges lorsque le produit des ventes d'enregistrements musicaux, déduction faite d'une provision sur les retours estimés, est constaté.

1.3.5.4 Frais de recherche et développement

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement sont activées lorsque, notamment, la faisabilité du projet et sa rentabilité peuvent être raisonnablement considérées comme assurées.

Coût des logiciels à usage interne

Les frais directs internes et externes engagés pour développer des logiciels à usage interne, y compris les frais de développement de sites internet, sont capitalisés durant la phase de développement de l'application. Les coûts de la phase de développement de l'application comprennent généralement la configuration du logiciel, le codage, l'installation et la phase de test. Les coûts des mises à jour importantes et des améliorations donnant lieu à des fonctionnalités supplémentaires sont également activés. Ces coûts capitalisés sont amortis sur 5 à 10 ans. Les coûts se rapportant à des opérations de maintenance et à des mises à jour et améliorations mineures sont constatés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

1.3.5.5 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût historique est appliqué aux immobilisations incorporelles. Les actifs à durée d'utilité indéfinie ne sont pas amortis mais soumis chaque année à un test de dépréciation. Un amortissement est constaté pour les actifs dont la durée d'utilité est finie. Les durées d'utilité sont revues à chaque clôture.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques et bases de clients. *A contrario*, les catalogues musicaux, marques, bases de clients et parts de marchés générés en interne ne sont pas reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles.

1.3.5.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production, les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation, et l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est installée, à raison de l'obligation encourue.

Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composantes significatives ayant des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées et amorties de façon séparée. L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée d'utilité de l'actif. Les durées d'utilisation des principales composantes sont revues à chaque clôture et sont les suivantes :

- Constructions : 5 à 40 ans ;
- Installations techniques : 3 à 8 ans ;
- Décodeurs : 5 à 7 ans ; et
- Autres immobilisations corporelles : 2 à 10 ans.

Les actifs financés par des contrats de location financement sont capitalisés pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure, et la dette correspondante est inscrite en « emprunts et autres passifs financiers ». Ces actifs sont généralement amortis de façon linéaire sur leur durée d'utilité estimée, correspondant à la durée applicable à des immobilisations de même nature. Les dotations aux amortissements des actifs acquis dans le cadre de ces contrats sont comprises dans les dotations aux amortissements.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût est appliqué aux immobilisations corporelles.

Vivendi a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1^{er} janvier 2004 certaines immobilisations corporelles à leur juste valeur à cette date.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi d'appliquer au 1^{er} janvier 2004 l'interprétation IFRIC 4 - *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, qui s'applique principalement aux contrats commerciaux de fourniture de capacités satellitaires de Groupe Canal+, qui sont des contrats de prestations de services, ceci compte tenu généralement de l'absence de mise à disposition d'un actif spécifique ; les redevances contractuelles sont alors comptabilisées en charges opérationnelles de période.

1.3.5.7 Perte de valeur des actifs

Vivendi réexamine la valeur des écarts d'acquisition, des autres immobilisations incorporelles, des immobilisations corporelles et des immobilisations en cours chaque fois que des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur de ces actifs. En outre, conformément aux normes comptables appliquées, les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie et les immobilisations incorporelles en cours sont soumis à un test annuel de dépréciation, mis en œuvre au quatrième trimestre de chaque exercice. Ce test de dépréciation consiste à comparer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou, le cas échéant, de groupes d'UGT, à la valeur nette comptable des actifs correspondants y inclus les écarts d'acquisition, le cas échéant. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. L'activité de Vivendi s'articule autour de différents métiers de la communication. Chaque métier fabrique des produits ou des services différents, qui sont distribués par des canaux distincts. Les UGT sont définies de manière indépendante au niveau de chacun de ces métiers, qui correspondent aux secteurs opérationnels du groupe. Les UGT et les groupes d'UGT de Vivendi sont présentés dans la note 9.

La valeur recouvrable est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur (diminuée des coûts de cession), telles que définies ci-après pour chaque actif pris individuellement, à moins que l'actif considéré ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce cas, la valeur recouvrable est déterminée

pour le groupe d'actifs. En particulier, Vivendi met en œuvre le test de dépréciation des écarts d'acquisition au niveau des UGT ou de groupes d'UGT, en fonction du niveau auquel la Direction de Vivendi mesure le retour sur investissement des activités.

La valeur d'utilité de chaque actif ou groupe d'actifs est déterminée par actualisation de ses flux de trésorerie futurs, méthode dite des « *discounted cash flows* » ou « DCF », en utilisant des prévisions de flux de trésorerie cohérents avec le budget de l'année suivante et les prévisions les plus récentes préparées par les secteurs opérationnels.

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés par référence aux sources externes d'informations disponibles, généralement fondées sur des benchmarks provenant d'établissements financiers, et reflètent les appréciations actuelles par Vivendi de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à chaque actif ou groupe d'actifs.

Les taux de croissance utilisés pour l'évaluation des UGT sont ceux retenus dans le cadre de l'élaboration du budget de chaque UGT ou groupe d'UGT et, pour les périodes subséquentes, conformes aux taux estimés par le métier par extrapolation à partir des taux retenus pour le budget, sans excéder le taux de croissance moyen à long terme pour les marchés dans lesquels le groupe opère.

La juste valeur (diminuée des coûts de cession) correspond au prix qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif ou d'un groupe d'actifs lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation, diminué des coûts de cession. Ces valeurs sont déterminées à partir d'éléments de marché (cours de Bourse ou comparaison avec des sociétés cotées similaires ou comparaison avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors de transactions récentes) ou à défaut à partir des flux de trésorerie actualisés.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif ou du groupe d'actifs testés, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel pour la différence ; dans le cas d'un groupe d'actifs, elle est imputée en priorité en réduction des écarts d'acquisition.

Les pertes de valeur enregistrées au titre des immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) peuvent être reprises ultérieurement, si la valeur recouvrable redevient supérieure à la valeur nette comptable, dans la limite de la perte de valeur initialement enregistrée déduite des amortissements qui auraient été sinon comptabilisés. En revanche, les pertes de valeur enregistrées au titre des écarts d'acquisition sont irréversibles.

1.3.5.8 Actifs financiers

Les actifs financiers comprennent des actifs financiers évalués à la juste valeur et des actifs financiers comptabilisés au coût amorti. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur qui correspond généralement au prix payé, soit le coût d'acquisition (y inclus les frais d'acquisition liés, lorsqu'applicable).

Actifs financiers évalués à la juste valeur

Ces actifs comprennent les actifs disponibles à la vente, les instruments financiers dérivés dont la valeur est positive (se reporter à la note 1.3.7) et d'autres actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat. L'essentiel de ces actifs financiers sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, leur juste valeur étant déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture. Pour les actifs financiers pour lesquels il n'y a pas de prix de marché publié sur un marché actif, la juste valeur fait l'objet d'une estimation. Le groupe évalue en dernier ressort les actifs financiers au coût historique déduction faite de toute perte de valeur éventuelle, lorsqu'aucune estimation fiable de leur juste valeur ne peut être faite par une technique d'évaluation et en l'absence de marché actif.

Les actifs disponibles à la vente comprennent les titres de participations non consolidés et d'autres titres ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers décrites ci-après. Les gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif financier soit vendu, encaissé ou sorti du bilan d'une autre manière ou lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, date à laquelle le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres, est transféré dans le compte de résultat en autres charges et produits financiers.

Les autres actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprennent principalement des actifs détenus à des fins de transaction que Vivendi a l'intention de revendre dans un terme proche (valeur mobilière de placement notamment). Les gains et pertes latents sur ces actifs sont comptabilisés en autres charges et produits financiers.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les actifs financiers comptabilisés au coût amorti comprennent les prêts et créances (principalement les créances rattachées à des participations, les avances en compte courant consenties à des entités mises en équivalence ou non consolidées, les dépôts de garantie, les prêts et créances collatéralisés et les autres prêts et créances et autres débiteurs) et les actifs détenus jusqu'à leur échéance (titres à revenus fixes ou déterminables et à échéances fixes). A chaque clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, une perte de valeur

correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable (actualisation des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif d'origine) est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement dans le futur.

1.3.5.9 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût ou de leur valeur nette de réalisation. Le coût comprend les coûts d'achat, les coûts de production et les autres coûts d'approvisionnement et de conditionnement. Il est généralement calculé selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

1.3.5.10 Créances clients

Les créances clients sont initialement comptabilisées à la juste valeur ; celle-ci correspond en général à la valeur nominale. Les dotations de dépréciation des créances clients sont en outre évaluées de façon spécifique au sein de chaque entité opérationnelle, en utilisant généralement le pourcentage de défaut évalué sur la base des impayés d'une période donnée. Pour les métiers du groupe dont le modèle économique est fondé, en tout ou partie, sur l'abonnement (Groupe Canal+), le taux de dépréciation des créances clients est évalué sur la base des impayés historiquement constatés à leur niveau par nature de clients, essentiellement sur une base statistique. En outre, les créances relatives à des clients résiliés, en contentieux ou en procédure collective sont le plus souvent dépréciées à 100 %.

1.3.5.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie », définie conformément aux dispositions de la norme IAS 7, comprend les soldes en banque, les OPCVM monétaires qui satisfont aux spécifications de la position AMF n°2011 - 13, et les autres placements à court terme très liquides, généralement assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois. Les placements dans des actions, les placements dont l'échéance à l'origine est supérieure à trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) ne sont pas classés en équivalents de trésorerie, mais parmi les actifs financiers. En outre, les performances historiques des placements sont vérifiées sur une base régulière afin que leur classement comptable en équivalents de trésorerie soit confirmé.

1.3.6 Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et en passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des coûts de sortie et leur valeur nette comptable, soit leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et ne sont plus amortis.

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand elle représente une activité distincte et significative pour le groupe, et que les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque Vivendi a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes présentées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont présentés sur une ligne distincte du tableau des flux de trésorerie consolidés des périodes présentées.

1.3.7 Passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers à long et court termes sont constitués :

- des emprunts obligataires et bancaires, ainsi que d'autres emprunts divers (y compris les billets de trésorerie et les dettes au titre des opérations de location financement) et les intérêts courus afférents ;
- des obligations encourues au titre des engagements d'achat d'intérêts minoritaires ;
- des découverts bancaires ;
- de la valeur des autres instruments financiers dérivés si elle est négative ; les dérivés dont la valeur est positive sont inscrits au bilan en actifs financiers.

Emprunts

Tous les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée des frais directement attribuables à ces emprunts, puis au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux correspond au taux de rendement interne qui permet d'actualiser la série de flux de trésorerie attendus sur la durée de l'emprunt. En outre, si l'emprunt comprend un instrument dérivé incorporé (dans le cas, par exemple, d'une obligation échangeable) ou s'il comprend une composante de capitaux propres (dans le cas, par exemple, d'une obligation convertible), alors le coût amorti est calculé sur la seule composante dette, donc une fois que l'instrument dérivé incorporé ou la composante de capitaux propres ont été séparés. En cas de changement des flux de trésorerie futurs attendus (par exemple, remboursement anticipé non prévu initialement), alors le coût amorti est ajusté par contrepartie du résultat pour refléter la valeur des nouveaux flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif initial.

Engagements d'achat d'intérêts minoritaires

Vivendi a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines de ses filiales consolidées par intégration globale des engagements d'achat de leurs participations. Ces engagements d'achat peuvent être optionnels (*e.g.* option de vente) ou fermes (engagement ferme d'achat à une date fixée à l'avance).

Le traitement comptable retenu pour les engagements d'achat conclus après le 1^{er} janvier 2009 est le suivant :

- lors de la comptabilisation initiale, l'engagement d'achat est comptabilisé en passifs financiers pour la valeur actualisée du prix d'exercice de l'option de vente ou de l'engagement ferme d'achat, par contrepartie principalement de la valeur comptable des intérêts minoritaires et, pour le solde, en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA ;
- la variation ultérieure de la valeur de l'engagement est comptabilisée en passifs financiers par ajustement du montant des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA ;
- à l'échéance de l'engagement, si l'achat n'est pas effectué, les écritures antérieurement comptabilisées sont contre-passées ; si l'achat est effectué, le montant constaté en passifs financiers est contre-passé par contrepartie du décaissement lié à l'achat des intérêts minoritaires.

Instruments financiers dérivés

Vivendi utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et des cours de change. Il s'agit d'instruments cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang. Ils comprennent des contrats de swap de taux d'intérêt ou de devises, ainsi que des contrats de change à terme. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Lorsque ces contrats sont qualifiés de couverture au plan comptable, les profits et les pertes réalisés sur ces contrats sont constatés dans le résultat de façon symétrique à l'enregistrement des produits et des charges de l'élément couvert. Lorsque l'instrument dérivé couvre un risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé au bilan, ou d'un engagement ferme non reconnu au bilan, il est qualifié de couverture de juste valeur. Au plan comptable, l'instrument est réévalué à sa juste valeur par contrepartie du résultat et l'élément couvert est symétriquement réévalué pour la portion couverte, sur la même ligne du compte de résultat, ou, dans le cadre d'une transaction prévue portant sur un actif ou un passif non financier, dans le coût initial de l'actif ou du passif. Lorsque l'instrument dérivé couvre un flux de trésorerie, il est qualifié de couverture de flux de trésorerie. Dans ce cas, au plan comptable, l'instrument est réévalué à sa juste valeur par contrepartie des autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres pour la part efficace et par contrepartie du résultat pour la part inefficace ; lors de la réalisation de l'élément couvert, les montants accumulés en capitaux propres sont reclassés au compte de résultat sur la même ligne que l'élément couvert ; dans le cadre d'une transaction prévue portant sur un actif ou un passif non financier, ils sont reclassés dans le coût initial de l'actif ou du passif. Lorsque l'instrument dérivé constitue une couverture de l'investissement net dans une entreprise étrangère, il est comptabilisé de façon similaire à une couverture de flux de trésorerie. Pour les instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture au plan comptable, les variations de leur juste valeur sont directement enregistrées en résultat sans réévaluation du sous-jacent.

En outre, les produits et les charges relatifs aux instruments de change utilisés pour couvrir les expositions budgétaires hautement probables et les engagements fermes, contractés dans le cadre de l'acquisition de droits sur des contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.), sont comptabilisés en résultat opérationnel. Dans tous les autres cas, les variations de la juste valeur des instruments sont comptabilisées en autres charges et produits financiers.

1.3.8 Autres passifs

Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, Vivendi a une obligation juridique (légale, réglementaire, contractuelle), ou implicite, résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation dont le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est

significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Régimes d'avantages au personnel

Conformément aux lois et pratiques de chacun des pays dans lesquels le groupe opère, Vivendi participe à, ou maintient, des plans d'avantages au personnel qui assurent aux salariés, aux anciens salariés, aux retraités et aux ayants droit remplissant les conditions requises, le versement de retraites, une assistance médicale postérieure au départ en retraite, une assurance-vie et des prestations postérieures à l'emploi, dont des indemnités de départ en retraite. La quasi-totalité des employés du groupe bénéficient de prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies, qui sont intégrés aux régimes locaux de sécurité sociale et à des régimes multi-employeurs, ou de régimes à prestations définies, qui sont gérés le plus souvent via des régimes de couverture du groupe. La politique de financement des régimes mis en œuvre par le groupe est conforme aux obligations et réglementations publiques applicables.

Régimes à cotisations définies

Les cotisations aux régimes de retraite à cotisations définies et multi-employeurs sont portées en charges dans le résultat de l'exercice.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies peuvent être financés par des placements dans différents instruments, tels que des contrats d'assurance ou des titres de capitaux propres et de placement obligataires, à l'exclusion des actions ou des instruments de dette du groupe Vivendi.

Les engagements et charges de retraite sont déterminés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode repose sur des hypothèses mises à jour annuellement telles que la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future et un taux d'actualisation approprié pour chacun des pays dans lesquels Vivendi a mis en place un régime de retraite. Les hypothèses retenues en 2014 et 2015 et leurs modalités de détermination sont détaillées dans la note 17. Une provision est comptabilisée au bilan au titre de la différence entre la dette actuarielle des engagements y afférents (passifs actuariels) et les actifs éventuellement dédiés à la couverture des régimes, évalués à leur juste valeur, et inclut les coûts des services passés et les pertes et gains actuariels.

Le coût des régimes à prestations définies est constitué de 3 composantes, comptabilisées comme suit :

- Le coût des services est comptabilisé en charges administratives et commerciales. Il comprend le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés résultant de la modification ou de la réduction d'un régime, intégralement comptabilisé en résultat de la période au cours de laquelle il est intervenu, et les pertes et gains résultant des liquidations ;
- La composante financière, comptabilisée en autres charges et produits financiers, est constituée de l'effet de désactualisation des engagements, net du rendement attendu des actifs de couverture évalué en utilisant le taux d'actualisation retenu pour l'évaluation des engagements ;
- Les réévaluations du passif (de l'actif) sont comptabilisées en autres éléments non recyclables du résultat global, et sont constituées pour l'essentiel des écarts actuariels, à savoir la variation des engagements et des actifs de couverture due aux changements d'hypothèses et aux écarts d'expérience, ces derniers étant représentatifs de l'écart entre l'effet attendu de certaines hypothèses actuarielles appliquées aux évaluations antérieures et l'impact effectivement constaté.

Si les actifs de couverture excèdent les engagements comptabilisés, un actif financier est généré dans la limite de la valeur actualisée des remboursements futurs et des diminutions de cotisations futures attendus.

Certains autres avantages postérieurs à l'emploi tels que l'assurance-vie et la couverture médicale (principalement aux Etats-Unis) font également l'objet de provisions qui sont déterminées en procédant à un calcul actuariel comparable à celui effectué pour les provisions pour retraites.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi de constater au 1^{er} janvier 2004 les écarts actuariels non encore comptabilisés en contrepartie des capitaux propres consolidés.

1.3.9 Impôts différés

Les différences existant à la date de clôture entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan constituent des différences temporelles. En application de la méthode bilantielle du report variable, ces différences temporelles donnent lieu à la comptabilisation :

- d'actifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est supérieure à la valeur comptable (situation correspondant à une économie future d'impôt attendue) ;
- ou de passifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est inférieure à la valeur comptable (situation correspondant à une taxation future attendue).

Les actifs et passifs d'impôt différé sont déterminés sur la base des taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, et sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Ces estimations sont revues à la clôture de chaque exercice, en fonction de l'évolution éventuelle des taux d'impôt applicables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés, sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale.

Pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, coentreprises et entreprises associées, des actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la clôture de chaque exercice et, le cas échéant, réévaluée ou réduite, pour tenir compte de perspectives plus ou moins favorables de réalisation d'un bénéfice imposable disponible permettant l'utilisation de ces actifs d'impôt différé. Pour apprécier la probabilité de réalisation d'un bénéfice imposable disponible, il est notamment tenu compte de l'historique des résultats des exercices précédents, des prévisions de résultats futurs, des éléments non récurrents qui ne seraient pas susceptibles de se renouveler à l'avenir et de la stratégie fiscale. De ce fait, l'évaluation de la capacité du groupe à utiliser ses déficits reportables repose sur une part de jugement importante. Si les résultats fiscaux futurs du groupe s'avéraient sensiblement différents de ceux anticipés, le groupe serait alors dans l'obligation de revoir à la hausse ou à la baisse la valeur comptable des actifs d'impôt différé, ce qui pourrait avoir un effet significatif sur le bilan et le résultat du groupe.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables, sauf quand le passif d'impôt différé résulte d'un écart d'acquisition ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice ou la perte imposable.

Pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, coentreprises et entreprises associées, des passifs d'impôt différé sont comptabilisés sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés dans les capitaux propres et non dans le compte de résultat.

1.3.10 Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

Avec pour objectif d'aligner l'intérêt des dirigeants et des salariés sur celui des actionnaires en leur donnant une incitation supplémentaire à améliorer les performances de l'entreprise et à accroître le cours de l'action sur le long terme, Vivendi a mis en place des plans de rémunération fondés sur l'action Vivendi (plans d'achat d'actions, plans d'attribution d'actions de performance, plans d'attribution gratuite d'actions) ou d'autres instruments de capitaux propres dérivés de la valeur de l'action Vivendi (options de souscription d'actions), dénoués par livraison d'actions ou par remise de numéraire. Le Directoire et le Conseil de surveillance approuvent l'attribution de ces plans. Par ailleurs, pour les options de souscription d'actions et les actions de performance, ils fixent les critères de performance qui déterminent leur attribution définitive. En outre, tous les plans attribués sont soumis à condition de présence à la date d'acquisition des droits.

Par ailleurs, Universal Music Group a mis en place en faveur de certains dirigeants des plans de rémunération à long terme fondés sur des instruments de capitaux propres dénoués par remise de numéraire, dont la valeur est dérivée de la valeur d'entreprise d'Universal Music Group.

Les caractéristiques de l'ensemble des plans concernés sont décrites dans la note 18.

Les rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres sont comptabilisées comme des charges de personnel à hauteur de la juste valeur des instruments attribués. Cette charge est étalée sur la durée d'acquisition des droits, soit trois ans pour les plans d'options de souscription d'actions ainsi que pour les plans d'attribution d'actions de performance (deux ans pour les attributions d'actions consenties avant le 24 juin 2014), et deux ans pour les plans d'actions gratuites Vivendi, sauf cas particuliers.

Vivendi utilise un modèle binomial pour estimer la juste valeur des instruments attribués. Cette méthode repose sur des hypothèses mises à jour à la date d'évaluation telles que la volatilité estimée du titre concerné, un taux d'actualisation correspondant au taux d'intérêt sans risque, le taux de dividendes estimé et la probabilité du maintien des dirigeants et salariés concernés dans le groupe jusqu'à l'exercice de leurs droits.

Toutefois, selon que les instruments sont dénoués par émission d'actions ou par remise de numéraire, les modalités d'évaluation et de comptabilisation de la charge sont différentes :

Instruments dénoués par émission d'actions

- la durée de vie estimée d'une option est calculée comme la moyenne entre la durée d'acquisition des droits et la durée de vie contractuelle de l'instrument ;
- la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution ;
- la charge est comptabilisée par contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

Instruments dénoués par remise de numéraire

- la durée de vie estimée de l'instrument est calculée comme la moitié de la durée de vie résiduelle contractuelle de l'instrument pour les droits exerçables et comme la moyenne entre la durée résiduelle d'acquisition des droits à la date de réévaluation et la durée de vie contractuelle de l'instrument pour les droits non encore exerçables ;
- la valeur des instruments attribués est estimée à la date de l'attribution dans un premier temps, puis ré-estimée à chaque clôture jusqu'à la date de paiement, et la charge ajustée en conséquence au prorata des droits acquis à la clôture considérée ;
- la charge est comptabilisée par contrepartie des provisions ;
- en outre, les plans dénoués par remise de numéraire étant principalement libellés en dollars, leur valeur évolue selon les fluctuations du taux de change EUR/USD.

Le coût des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres est alloué à chacun des secteurs opérationnels, au prorata du nombre d'instruments de capitaux propres ou équivalents détenus par leurs dirigeants et salariés.

L'effet de dilution des plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance dénoués par livraison d'actions Vivendi et en cours d'acquisition est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

En application des dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a opté pour l'application rétrospective de la norme IFRS 2 au 1^{er} janvier 2004. Ainsi, tous les plans pour lesquels des droits restaient à acquérir au 1^{er} janvier 2004 ont été comptabilisés selon la norme IFRS 2.

1.4 Parties liées

Les parties liées du groupe comprennent les entreprises sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable, les actionnaires qui exercent un contrôle conjoint sur les coentreprises du groupe, les actionnaires minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du groupe, les mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs du groupe, ainsi que les sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable.

Les opérations réalisées avec les filiales sur lesquelles le groupe exerce le contrôle sont éliminées au sein des opérations intersegments (une liste des principales filiales consolidées du groupe est présentée dans la note 24). En outre, les opérations commerciales entre les filiales du groupe, regroupées au sein de secteurs opérationnels, sont réalisées sur une base de marché, à des termes et conditions similaires à ceux qui seraient proposés à des tierces parties. Les coûts de fonctionnement du siège de Vivendi SA nets des frais réalloués aux métiers, sont regroupés au sein du secteur opérationnel « Corporate ».

1.5 Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels

Sur une base annuelle, Vivendi et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels ils sont parties ou exposés et qui présentent un caractère significatif pour le groupe. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la Direction du groupe. Afin de s'assurer de l'exhaustivité, l'exactitude et la cohérence des informations issues de ce recensement, des procédures spécifiques de contrôle sont mises en œuvre, incluant notamment :

- l'examen régulier des procès-verbaux des Assemblées générales d'actionnaires, réunions du Directoire et du Conseil de surveillance, des Comités du Conseil de surveillance pour ce qui concerne les engagements contractuels, les litiges et les autorisations d'acquisition ou de cession d'actifs ;
- la revue avec les banques et établissements financiers des sûretés et garanties ;
- la revue avec les conseils juridiques internes et externes des litiges et procédures devant les tribunaux en cours, des questions d'environnement, ainsi que de l'évaluation des passifs éventuels y afférents ;
- l'examen des rapports des contrôleurs fiscaux et, le cas échéant, des avis de redressement au titre des exercices antérieurs ;
- l'examen avec les responsables de la gestion des risques, les agents et courtiers des compagnies d'assurance auprès desquelles le groupe a contracté des assurances pour couvrir les risques relatifs aux obligations conditionnelles ;
- l'examen des transactions avec les parties liées pour ce qui concerne les garanties et autres engagements donnés ou reçus ;
- d'une manière générale, la revue des principaux contrats ou engagements contractuels.

1.6 Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC publiées mais non encore entrées en vigueur

Parmi les normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB/l'IFRS IC à la date d'approbation des présents états financiers consolidés, mais non encore entrées en vigueur, pour lesquelles Vivendi n'a pas opté pour une application anticipée, les principales normes susceptibles de concerner Vivendi sont les suivantes :

- Les amendements à la norme IAS 38 – *Immobilisations incorporelles*, liés aux éclaircissements sur les modes d'amortissements acceptables, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2016 et adoptées dans l'UE. Vivendi n'attend pas d'impact significatif de l'application de ces amendements. En effet, dans le cadre de ses activités de production de films et programmes télévisuels, Vivendi considère que le recours au mode d'amortissement qui est fonction des produits tirés de ces activités (selon la méthode des recettes estimées décrite à la note 1.3.5.3) est justifié, car il existe une forte corrélation entre les produits et la consommation des avantages économiques liés aux immobilisations incorporelles.
- La norme IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients*, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018, et qui reste à adopter dans l'UE. Le processus de détermination par Vivendi des impacts potentiels de l'application de cette norme sur le compte de résultat, le résultat global, le bilan, les flux de trésorerie et le contenu des notes annexes aux états financiers consolidés est en cours.

Note 2 Principaux mouvements de périmètre et du portefeuille de participations

2.1 Acquisition de 90 % de Dailymotion

Le 30 juin 2015, Vivendi a finalisé l'acquisition auprès d'Orange de 80 % de Dailymotion pour 217 millions d'euros en numéraire, sur la base d'une valeur d'entreprise à 100 % de 265 millions d'euros. Des garanties limitées, usuelles dans ce type d'opération, ont été accordées par Orange.

Le 30 juillet 2015, Vivendi a acquis auprès d'Orange 10 % supplémentaires de Dailymotion pour 28,7 millions d'euros en numéraire. Par ailleurs, Orange bénéficie d'une option de vente de sa participation résiduelle de 10 %, exerçable dans les deux mois suivant l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes de Dailymotion relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016. A l'issue de cette période, Vivendi dispose d'une option d'achat, exerçable dans les deux mois.

A compter du 30 juin 2015, Vivendi consolide Dailymotion par intégration globale, selon la méthode de l'écart d'acquisition complet et a procédé à l'affectation préliminaire du prix d'acquisition de 100 % de Dailymotion. Le prix d'acquisition et son affectation seront finalisés dans le délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition, prescrit par les normes comptables. L'écart d'acquisition provisoire s'élève à 262 millions d'euros. L'écart d'acquisition définitif pourrait différer du montant constaté initialement.

2.2 Acquisition d'une participation dans Telecom Italia

Le 24 juin 2015, Vivendi a annoncé être devenu l'actionnaire principal de Telecom Italia et détenir 14,9 % des actions ordinaires de Telecom Italia. Au 31 décembre 2015, Vivendi détient 21,4 % des actions ordinaires et 14,8 % du capital dilué de Telecom Italia, compte tenu de l'ensemble des opérations suivantes :

- Conformément aux accords conclus avec Telefonica dans le cadre de la cession de GVT, le 24 juin 2015, Vivendi a acquis auprès de Telefonica un bloc de 1 110 millions d'actions, représentant 8,24 % des actions ordinaires de Telecom Italia, échangé contre 4,5 % du capital de Telefonica Brasil.
- Entre le 10 juin et le 18 juin 2015, Vivendi a acquis directement en bourse 1,90 % des actions ordinaires de Telecom Italia (256 millions d'actions) et, le 22 juin 2015, Vivendi a acquis auprès d'une institution financière un bloc de 642 millions d'actions représentant 4,76 % des actions ordinaires de Telecom Italia.
- Au cours du second semestre de l'exercice 2015, Vivendi a acquis directement en bourse 880 millions d'actions ordinaires de Telecom Italia.

Le 22 juin 2015, Vivendi a mis en place une couverture portant sur un bloc représentant 5,6 % des actions ordinaires de Telecom Italia, courant sur une période de 3 ans, au moyen d'un « tunnel » à prime nulle (consistant en une option de vente acquise par Vivendi et une option d'achat vendue par Vivendi). Le 30 juin 2015, afin de tirer avantage des conditions de marché favorables, Vivendi a dénoué cette couverture en numéraire et contracté un swap portant sur 4,7 % des actions ordinaires de Telecom Italia, courant sur une période de 3 mois, par lequel Vivendi serait payeur, le cas échéant, d'une soulte égale à la différence positive entre le cours de l'action Telecom Italia et le cours de référence de dénouement du tunnel. Fin août 2015, Vivendi a entièrement dénoué cet instrument en numéraire pour une soulte nette d'environ 26 millions d'euros compte tenu de l'évolution du cours de l'action Telecom Italia.

Comptabilisation de la participation dans Telecom Italia

A compter du 15 décembre 2015, date à laquelle l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Telecom Italia a nommé MM. Arnaud de Puyfontaine, Hervé Philippe et Stéphane Roussel, respectivement Président du Directoire et membres du Directoire de Vivendi, comme membres du Conseil d'administration de Telecom Italia, Vivendi a le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de Telecom Italia, au sens de la norme IAS 28, et considère donc exercer une influence notable sur Telecom Italia.

- Entre le 24 juin et le 14 décembre 2015, la participation dans Telecom Italia était comptabilisée comme un « actif financier disponible à la vente », réévaluée au cours de bourse et la variation de valeur enregistrée en « autres charges et produits directement comptabilisés en capitaux propres », conformément à la norme IAS 39.
- A compter du 15 décembre 2015, la participation dans Telecom Italia est comptabilisée par mise en équivalence, conformément à la norme IAS 28. A cette date, cette participation a été réévaluée au cours de bourse et la variation de valeur représente un gain de 30 millions d'euros recyclé en compte de résultat, en autres produits.
- Au 31 décembre 2015, Vivendi détient 2 888 millions d'actions ordinaires (21,4 %) de Telecom Italia (14,8 % du capital dilué), valorisées 3 319 millions d'euros compte tenu des achats de titres opérés depuis le 15 décembre. Dans ce montant, 2 008 millions

d'euros ont été payés en numéraire. Le prix d'acquisition moyen s'élève à 1,14 euro par action. La valeur de marché de cette participation s'élève à 3 393 millions d'euros.

- Au 10 février 2016, date du Directoire de Vivendi arrêtant les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les comptes consolidés de Telecom Italia ne sont pas publics, ce qui ne permet pas à Vivendi pour l'exercice 2015 de satisfaire aux exigences de la norme IFRS 12 en matière d'informations financières relatives à Telecom Italia. Courant 2016, Vivendi s'appuiera sur les informations financières publiques de Telecom Italia pour mettre en équivalence sa participation dans Telecom Italia.

2.3 Désengagement de Telefonica Brasil et entrée dans le capital de Telefonica

Le 29 juillet 2015, Vivendi a cédé dans le marché 4,0 % du capital de Telefonica Brasil, pour un montant de 877 millions de dollars US (soit 800 millions d'euros). Cette opération a été réalisée après avoir préalablement converti les actions en American Depositary Receipts (ADR).

Le 29 juillet 2015, Vivendi a conclu un accord avec Telefonica portant sur l'échange de 3,5 % du capital de Telefonica Brasil contre 0,95 % du capital de Telefonica (46 millions d'actions). Après l'obtention de l'accord de l'autorité de la concurrence brésilienne (CADE), cet échange a été finalisé le 16 septembre 2015, la valeur de la participation s'élevant à 538 millions d'euros à cette date. En décembre 2015, Vivendi a reçu 1,4 million d'actions Telefonica complémentaires au titre du dividende en actions, représentant une valeur de 16 millions d'euros.

Au 31 décembre 2015, Vivendi détient 47,4 millions d'actions Telefonica (0,95 % du capital). Cette participation est comptabilisée comme un « actif financier disponible à la vente » dans le bilan consolidé de Vivendi et, conformément à la norme IAS 39, est réévaluée au cours de Bourse à chaque clôture de bilan, les gains et pertes latents afférents étant comptabilisés directement en capitaux propres. A cette date, la participation dans Telefonica est valorisée 485 millions d'euros, représentant une moins-value latente de 70 millions d'euros.

2.4 Acquisitions de participations dans Ubisoft et Gameloft

Ubisoft

Au 31 décembre 2015, Vivendi détient 15,7 millions d'actions Ubisoft Entertainment (« Ubisoft »), soit 13,98 % du capital et 12,35 % des droits de vote, représentant des acquisitions sur le marché pour 351 millions d'euros.

Le 26 octobre 2015, Vivendi a effectué la déclaration d'intention suivante :

Les acquisitions réalisées par Vivendi ont été financées à l'aide de sa trésorerie disponible. Vivendi n'agit pas de concert avec un tiers vis-à-vis d'Ubisoft Entertainment et n'est partie à aucun accord de cession temporaire concernant les actions ou les droits de vote d'Ubisoft Entertainment. Il ne détient pas d'instrument, et n'est pas partie à des accords, visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233- 9 du code de commerce.

Le groupe envisage de poursuivre ses achats en fonction des conditions de marché. Ces achats n'ont pas été spécifiquement conçus comme une étape préparatoire à un projet de prise de contrôle d'Ubisoft Entertainment ; néanmoins sur les six prochains mois, Vivendi ne peut pas écarter la possibilité d'envisager un tel projet. Vivendi envisage de demander, le moment venu, d'être représenté au conseil d'administration de la société.

L'investissement de Vivendi dans le secteur d'activité d'Ubisoft Entertainment participe d'une vision stratégique de convergence opérationnelle entre les contenus et les plates-formes de Vivendi et les productions d'Ubisoft Entertainment dans le domaine des jeux vidéo. Cette stratégie ne supposant aucune modification à l'organisation juridique ou financière d'Ubisoft Entertainment, Vivendi n'envisage aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF.

Au 31 décembre 2015, cette participation est comptabilisée comme un « actif financier disponible à la vente » dans le bilan consolidé de Vivendi et, conformément à la norme IAS 39, est réévaluée au cours de Bourse à chaque clôture de bilan, les gains et pertes latents afférents étant comptabilisés directement en capitaux propres.

Au 10 février 2016, date du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, Vivendi détient 16,7 millions d'actions Ubisoft Entertainment, soit 14,89 % du capital et 13,15 % des droits de vote.

Gameloft

Au 31 décembre 2015, Vivendi détient 24,5 millions d'actions Gameloft S.E. (« Gameloft »), soit 28,65 % du capital et 25,50 % des droits de vote, représentant des acquisitions sur le marché pour 122 millions d'euros. Cette participation est comptabilisée comme un « actif financier disponible à la vente » dans le bilan consolidé de Vivendi au 31 décembre 2015 et, conformément à la norme IAS 39, est réévaluée au cours de Bourse à chaque clôture de bilan, les gains et pertes latents afférents étant comptabilisés directement en capitaux propres.

Au 10 février 2016, date du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, Vivendi détient 25,4 millions d'actions Gameloft S.E., soit 29,75 % du capital et 26,49 % des droits de vote. Dans sa même séance, le Directoire de Vivendi a décidé de soumettre au Conseil de surveillance du 18 février 2016, le projet d'offre publique d'achat visant la totalité des actions de Gameloft S.E.

2.5 Offre publique d'achat de Vivendi sur les actions de la Société d'Édition de Canal Plus (SECP)

Le 12 mai 2015, Vivendi a annoncé son intention de déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) un projet d'offre publique d'achat (« l'offre ») visant les actions de la SECP, détenue à hauteur de 48,5 % par Groupe Canal+ S.A., société détenue à 100 % par Vivendi.

L'offre s'est déroulée du 9 juillet au 12 août 2015 inclus, puis du 31 août au 11 septembre 2015 inclus, à un prix de 8,00 euros par action (contre 7,60 euros annoncés initialement). A l'issue de l'offre, Vivendi détenait, directement et indirectement, 122 982 460 titres SECP, représentant 97,07 % du capital et des droits de vote de la SECP.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Vivendi a mis en œuvre la procédure de retrait obligatoire des actions SECP non détenues, directement et indirectement, par Vivendi. Le retrait obligatoire des 3 708 308 actions SECP non détenues par Vivendi, représentant 2,93 % du capital, a été réalisé le 29 septembre 2015, au même prix que l'offre publique d'achat.

Ainsi, à l'issue de ces opérations, Vivendi a acquis 51,5 % de SECP au prix de 8,00 euros par action (522 millions d'euros) et Vivendi détient désormais 100 %, directement et indirectement, des titres de la SECP. Conformément aux normes IFRS, la différence entre le prix d'acquisition payé et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis a été comptabilisée en déduction des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA pour un montant de 375 millions d'euros.

2.6 Autres acquisitions

Radionomy

Le 17 décembre 2015, Vivendi a acquis 64,4 % du capital de Radionomy Group pour 24 millions d'euros versés en numéraire sur la base d'une valeur d'entreprise à 100 % de 40 millions d'euros. Par ailleurs, Vivendi et les actionnaires minoritaires bénéficient respectivement d'options d'achat et d'options de vente sur la participation des minoritaires. Les options d'achat au bénéfice de Vivendi sont exerçables en juin 2018. A l'issue de cette période, les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente, exerçables le mois suivant.

A compter du 17 décembre 2015, Vivendi consolide Radionomy par intégration globale, selon la méthode de l'écart d'acquisition complet. Le prix d'acquisition et son affectation seront finalisés dans le délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition, prescrit par les normes comptables. L'écart d'acquisition provisoire s'élève à 41 millions d'euros. L'écart d'acquisition définitif pourrait différer du montant constaté initialement.

Boulogne Studios

Le 9 septembre 2015, Vivendi a acquis la société Boulogne Studios pour un montant de 40 millions d'euros.

2.7 Acquisition en cours d'une participation dans Banijay Zodiak

Le projet d'investissement de Vivendi dans le futur groupe Banijay Zodiak (« BZ »), qui résultera du rapprochement entre Groupe Banijay et Zodiak Media, deux des plus importantes sociétés de production audiovisuelle en Europe, devrait intervenir avant la fin du premier trimestre 2016, sous réserve de la réalisation d'un certain nombre de conditions suspensives. A cet effet, toutes les autorisations des autorités de concurrence (et notamment de la Commission européenne) ont été obtenues. La transaction s'articule autour de 3 volets d'investissements :

- i. un investissement de 100 millions d'euros aux fins d'obtenir 26,2 % de la future entité rapprochée BZ ;
- ii. la souscription d'une obligation remboursable en actions ou en numéraire pour 100 millions d'euros auprès de BZ (l'« ORAN1 »). A l'échéance de l'ORAN1, BZ serait libre de la rembourser en numéraire ou de la convertir en un nombre d'actions qui, ajouté aux actions BZ déjà détenues par Vivendi, conférerait à Vivendi un maximum de 49,9 % de la société ;
- iii. la souscription d'une obligation remboursable en actions ou en numéraire (« ORAN2 ») pour 90 millions d'euros auprès de Lov-Banijay, une structure holding contrôlée par Financière Lov. A l'échéance de l'ORAN2, Lov Banijay serait libre de la rembourser en numéraire ou de la convertir en un nombre d'actions conférant 25 % de Lov Banijay à Vivendi.

Ces deux obligations auront une échéance de 7 ans.

Vivendi bénéficierait de deux représentants au Conseil d'administration de BZ ainsi que de certains droits de véto et de sortie.

2.8 Cession de la participation de 20 % dans Numericable - SFR

Pour mémoire, Vivendi a finalisé le rapprochement entre SFR et Numericable le 27 novembre 2014. Au titre de cette opération, Vivendi a reçu un montant net en numéraire de 13 050 millions d'euros compte tenu d'une part, de l'ajustement de prix définitif de 250 millions d'euros (dont un complément de 116 millions d'euros, payé par Vivendi le 6 mai 2015), ainsi que d'autre part, du versement de 200 millions d'euros

pour le financement de l'acquisition de Virgin Mobile par Numericable - SFR. En outre, Vivendi a reçu une participation de 20 % dans le nouvel ensemble Numericable - SFR ainsi que le droit à un complément de prix de 750 millions d'euros dépendant des performances opérationnelles de ce dernier. Vivendi a donné à Numericable - SFR des garanties spécifiques limitées en montant et a apporté certains engagements à l'Autorité de la concurrence.

Le 27 février 2015, après examen par le Directoire, le Conseil de surveillance de Vivendi a décidé, à l'unanimité, de retenir l'offre reçue le 17 février 2015 de Numericable - SFR et d'Altice pour le rachat des titres détenus par Vivendi représentant 20 % du capital de Numericable - SFR, selon les modalités suivantes :

a. Rachat par Numericable - SFR de 10 % de ses propres actions :

Conformément au protocole de rachat d'actions signé le 27 février 2015, l'Assemblée générale de Numericable - SFR qui s'est tenue le 28 avril 2015 a approuvé le rachat de 48 693 922 de ses propres actions à Vivendi (soit 10 % de son capital) à un prix de 40 euros par action, soit un montant total de 1 948 millions d'euros, payé le 6 mai 2015.

b. Achat par Altice de 10 % du capital de Numericable - SFR :

A la date de réalisation du rachat d'actions, le 6 mai 2015, Altice a acquis 48 693 923 actions à un prix de 40 euros par action, soit un montant total de 1 948 millions d'euros, payable au plus tard le 7 avril 2016, avec possibilité de paiement anticipé pour la totalité du montant. Le paiement a été encaissé par Vivendi le 19 août 2015 pour un montant de 1 974 millions d'euros.

La plus-value afférente à la cession de la participation de 20 % dans Numericable - SFR s'élève à 651 millions d'euros (avant impôt), présentée dans les « autres produits » du Résultat opérationnel (EBIT).

Cette opération a permis de finaliser le désinvestissement de Vivendi dans SFR dans des conditions financières qui font ressortir, pour cette participation minoritaire, une prime de 20 % par rapport au cours de clôture de Numericable - SFR du 27 novembre 2014. Le faible niveau de liquidité du titre Numericable - SFR rendait incertaine une sortie dans des conditions optimales. Au total, le produit net de la cession de SFR par Vivendi représente un montant en numéraire d'environ 17 milliards d'euros, en ligne avec les perspectives de valorisation annoncées par Vivendi en avril 2014.

La réalisation de ces opérations met fin (i) aux accords existants qui prévoyaient le droit pour Vivendi à un complément de prix potentiel de 750 millions d'euros et une garantie spécifique donnée par Vivendi ; (ii) au pacte d'actionnaires incluant en particulier une clause de non concurrence de Groupe Canal+ dans certains domaines et territoires ; et (iii) aux discussions relatives à l'ajustement du prix de vente de SFR en fonction de son niveau d'endettement à la date de sa cession, soldé par un reversement de 116 millions d'euros par Vivendi.

Par ailleurs, Vivendi a été informé que les autorités fiscales contestent la fusion de SFR et Vivendi Telecom International (VTI) de décembre 2011 et entendent remettre en cause, par voie de conséquence, l'inclusion de SFR au sein du groupe d'intégration fiscale de Vivendi au titre de l'exercice 2011. Les autorités fiscales entendent de ce fait soumettre SFR à l'impôt séparément du groupe d'intégration fiscale de Vivendi au titre de cet exercice et réclament à SFR le paiement d'un impôt en principal de 711 millions d'euros, assorti d'intérêts de retard et de majorations pour 663 millions d'euros, soit un montant total de 1 374 millions d'euros.

Dans le cadre de l'accord conclu le 27 février 2015 par Vivendi avec Altice et Numericable - SFR, Vivendi a pris l'engagement de restituer à SFR, le cas échéant, les impôts et cotisations qui viendraient à être mis à la charge de SFR au titre de l'exercice 2011 et que SFR aurait à l'époque déjà acquittés à Vivendi, dans la limite d'une somme totale de 711 millions d'euros (en ce comprise une somme de 154 millions d'euros correspondant à l'utilisation en 2011 ou 2012, par SFR, de déficits fiscaux de VTI) couvrant la totalité de la période d'appartenance de SFR au groupe fiscal Vivendi, si la fusion de SFR et VTI en 2011 était définitivement invalidée au plan fiscal. Vivendi et Altice/Numericable - SFR ont convenu de coopérer pour contester la position des autorités fiscales.

La Direction de Vivendi considère disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre l'inclusion de SFR au sein du groupe d'intégration fiscale de Vivendi au titre de l'exercice 2011 ou, à défaut, sa consolidation dans le cadre de l'application du régime du Bénéfice mondial consolidé au titre de cet exercice. Vivendi estime dans ces conditions que l'accord conclu le 27 février 2015 entre Vivendi et Altice/Numericable - SFR ne devrait pas avoir d'impact significatif défavorable sur la situation financière ou la liquidité de la société.

2.9 Cession de GVT

Le 28 mai 2015, conformément aux accords conclus le 18 septembre 2014, Vivendi a cédé à Telefonica 100 % de GVT, sa filiale brésilienne de télécommunications, pour une valeur d'entreprise de 7,5 milliards d'euros (sur la base des cours de bourse et des taux de change à cette date). Les principales modalités de cette opération sont les suivantes :

Paiement en numéraire	4 178 millions d'euros (avant impôts), correspondant au montant brut contractuel en numéraire (4 663 millions d'euros), net des ajustements du prix de cession (485 millions d'euros), incluant notamment la variation exceptionnelle du besoin en fonds de roulement, le montant de la dette bancaire de GVT à la date de réalisation ainsi que certains retraitements tels que contractuellement définis entre les parties. Après impôts payés au Brésil (395 millions d'euros), le montant net en numéraire reçu par Vivendi s'élève à 3 783 millions d'euros. Ce montant sera en outre diminué du montant de l'impôt payable en France, estimé à environ 237 millions d'euros, ce qui portera le montant net du produit de cession à environ 3,6 milliards d'euros.
Paiement en titres	12 % du capital de Telefonica Brasil. Par la suite, conformément aux accords conclus avec Telefonica, Vivendi a échangé 4,5 % du capital de Telefonica Brasil contre 8,24 % des actions ordinaires de Telecom Italia (se reporter la note 2.2 <i>supra</i>).
Engagements donnés	Garanties limitées à des risques fiscaux spécifiquement identifiés pour un montant maximum de 180 millions de BRL. Vivendi s'était engagé auprès du CADE à se désengager progressivement de Telefonica Brasil.
Liquidité	Au titre de la participation de Vivendi dans Telefonica Brasil : <ul style="list-style-type: none"> • Période d'inaliénabilité des titres (<i>lock-up</i>) jusqu'au 28 juillet 2015. • Droit de sortie conjointe (<i>tag-along rights</i>).
Gouvernance	Pas de droits de gouvernance particuliers dans Telefonica Brasil, ni dans Telecom Italia.

Déconsolidation de GVT à compter du 28 mai 2015

A compter du troisième trimestre 2014, GVT est présenté dans le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et le bilan consolidé de Vivendi comme une activité en cours de cession. Le 28 mai 2015, Vivendi a cédé 100 % de GVT à Telefonica et a reçu en contrepartie un montant en numéraire de 4 178 millions d'euros (avant impôts) et 12 % du capital de Telefonica Brasil. A cette date, Vivendi a déconsolidé GVT.

La plus-value de cession de GVT s'élève à 1 818 millions d'euros, avant impôts de 634 millions d'euros (dont 395 millions d'euros payés au Brésil), présentée en « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » du compte de résultat consolidé. Hors impact de l'arrêt¹ des amortissements à compter du troisième trimestre 2014 en application de la norme IFRS 5, la plus-value de cession après impôts de GVT se serait élevée à 1 453 millions d'euros.

Le 29 juillet 2015, Vivendi s'est totalement désengagé de la participation de 7,5 % de Telefonica Brasil (se reporter à la note 2.3 *supra*).

2.10 Cession de la participation dans TVN en Pologne

Le 1^{er} juillet 2015, Groupe Canal+ et ITI Group ont cédé leur participation de contrôle dans TVN (télévision gratuite en Pologne) à Southbank Media Ltd., société basée à Londres faisant partie de Scripps Networks Interactive Inc. Group.

Selon les termes de la transaction, N-Vision B.V., qui détient une participation de 52,7 % dans TVN, lui conférant le contrôle, a été acquise par Southbank Media Ltd. pour un montant global payé en numéraire de 584 millions d'euros (soit 273 millions d'euros pour Groupe Canal+). Southbank Media Ltd. reprend la dette obligataire émise par Polish Television Holding B.V. (obligations au nominal de 300 millions d'euros).

¹ Dès lors qu'une activité est en cours de cession, la norme IFRS 5 requiert d'arrêter prospectivement d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles de cette activité. Ainsi pour GVT, Vivendi a cessé d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles à compter du troisième trimestre 2014, ce qui représente un impact positif de 269 millions d'euros sur le résultat des activités cédées ou en cours de cession au titre de la période du 1^{er} septembre 2014 au 28 mai 2015.

2.11 Résultat net des activités cédées ou en cours de cession

En application de la norme IFRS 5, la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » du compte de résultat de Vivendi intègre jusqu'à leur date de cession respective les activités de GVT (cédé le 28 mai 2015), SFR (cédé le 27 novembre 2014), groupe Maroc Telecom (cédé le 14 mai 2014) ainsi que les plus-values de cession réalisées au titre des cessions de ces activités.

(en millions d'euros)	Contributions pour l'exercice 2015			
	GVT	Autres	Total	
Chiffre d'affaires	738	-	738	
EBITDA	292	-	292	
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	138	-	138	
EBITA après arrêt des amortissements (a)	291	-	291	
Résultat opérationnel (EBIT)	289	-	289	
Résultat des activités avant impôt	195	-	195	
Impôt sur les résultats	(16)	-	(16)	
Résultat net	179	-	179	
Plus-value de cession de GVT réalisée	1 818	-	1 818	
Impôts payés au Brésil dans le cadre de la cession de GVT	(395)	-	(395)	
Moins-value de cession de Telefonica Brasil	-	(294)	(294)	
Autres	-	(75) (b)	(75)	
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	1 602	(369)	1 233	
Dont part du groupe	1 602	(369)	1 233	
intérêts minoritaires	-	-	-	

(en millions d'euros)	Contributions pour l'exercice 2014				
	GVT	SFR	Groupe Maroc Telecom	Autres	Total
Chiffre d'affaires	1 765	8 981	969	-	11 715
EBITDA	702	2 129	530	-	3 361
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	367	689	360	-	1 416
EBITA après arrêt des amortissements (a)	478	1 732	531	-	2 741
Résultat opérationnel (EBIT)	457	1 676	531	-	2 664
Résultat des activités avant impôt	393	1 487	527	-	2 407
Impôt sur les résultats	(89)	(188)	(120)	-	(397)
Résultat net	304	1 299	407	-	2 010
Plus-values de cessions réalisées	na	2 378	786	84 (c)	3 248
Autres	(2)	-	-	6	4
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	302	3 677	1 193	90	5 262
Dont part du groupe	302	3 663	979	90	5 034
intérêts minoritaires	-	14	214	-	228

na : non applicable.

- Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5, Vivendi a arrêté de comptabiliser l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de GVT depuis le 1^{er} septembre 2014, de SFR depuis le 1^{er} avril 2014 et de groupe Maroc Telecom depuis le 1^{er} juillet 2013.
- Comprend l'impact résiduel de 69 millions d'euros lié à la cession de 80 % de SFR à Numericable, notamment l'ajustement de prix définitif.
- Correspondait à la plus-value de cession réalisée le 22 mai 2014 pour 41,5 millions d'actions Activision Blizzard.

Note 3 Information sectorielle

3.1 Information par secteur opérationnel

La Direction évalue la performance de ces secteurs opérationnels et leur alloue des ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs de performance opérationnelle (résultat sectoriel et flux de trésorerie opérationnels). Le résultat opérationnel courant (ROC) et le résultat opérationnel ajusté (EBITA) correspondent au résultat sectoriel de chaque métier.

Les secteurs opérationnels présentés ci-après correspondent strictement à ceux figurant dans l'information fournie au Directoire de Vivendi.

Les principales activités des métiers de Vivendi sont regroupées au sein des secteurs opérationnels suivants :

- **Groupe Canal+** : édition et distribution de chaînes de télévision payantes, premium et thématiques, ainsi que gratuites en France, en Pologne, en Afrique et au Vietnam ainsi que production, vente et distribution de films de cinéma et de séries TV.
- **Universal Music Group** : vente de musique enregistrée sur support physique et sous forme numérique, exploitation de droits d'auteurs (édition musicale) ainsi que services aux artistes et produits dérivés.
- **Vivendi Village** : Vivendi Ticketing (billetterie, qui regroupe See Tickets et Digitick), MyBestPro (anciennement Wengo, conseil d'experts), Watchever (vidéo à la demande par abonnement), L'Olympia (salle de concerts parisienne), Radionomy (acquis le 17 décembre 2015), ainsi que CanalOlympia (activité en cours de développement en Afrique).
- **Nouvelles Initiatives** : Dailymotion (acquis le 30 juin 2015, se reporter à la note 2.1), les activités de Vivendi Contents (créé en février 2015 et qui regroupe notamment Flab Prod et Studio+), Boulogne Studios, ainsi que Group Vivendi Africa (en cours de développement).
- **Corporate** : services centraux.

Les opérations commerciales intersegments sont réalisées sur une base de marché, à des termes et conditions similaires à ceux qui seraient proposés à des tierces parties.

Principaux agrégats du compte de résultat

(en millions d'euros)

Chiffre d'affaires

	Exercices clos le 31 décembre	
	2015	2014
Groupe Canal+	5 513	5 456
Universal Music Group	5 108	4 557
Vivendi Village	100	96
Nouvelles Initiatives	43	-
Eliminations des opérations intersegment	(2)	(20)
	10 762	10 089

Résultat opérationnel courant (ROC)

Groupe Canal+	542	618
Universal Music Group	626	606
Vivendi Village	10	(34)
Nouvelles Initiatives	(18)	-
Corporate	(99)	(82)
	1 061	1 108

Charges de restructuration

Groupe Canal+	(47)	-
Universal Music Group	(51)	(50)
Vivendi Village	(1)	(44)
Nouvelles Initiatives	-	-
Corporate	(3)	(10)
	(102)	(104)

Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions

Groupe Canal+	(3)	(3)
Universal Music Group	(5)	(2)
Vivendi Village	-	(1)
Nouvelles Initiatives	-	-
Corporate	(8)	(3)
	(16)	(9)

Autres charges et produits opérationnels non courants

Groupe Canal+	(38)	(32)
Universal Music Group	23	11
Vivendi Village	-	-
Nouvelles Initiatives	(2)	-
Corporate	16	25
	(1)	4

Résultat opérationnel ajusté (EBITA)

Groupe Canal+	454	583
Universal Music Group	593	565
Vivendi Village	9	(79)
Nouvelles Initiatives	(20)	-
Corporate	(94)	(70)
	942	999

Réconciliation du Résultat opérationnel (EBIT) au Résultat opérationnel ajusté (EBITA) et au Résultat opérationnel courant (ROC)

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2015	2014
Résultat opérationnel (EBIT) (a)	1 231	736
<i>Ajustements</i>		
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	408	344
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)	3	92
Autres produits (a)	(745)	(203)
Autres charges (a)	45	30
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	942	999
<i>Ajustements</i>		
Charges de restructuration (a)	102	104
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions	16	9
Autres charges et produits opérationnels non courants	1	(4)
Résultat opérationnel courant (ROC)	1 061	1 108

a. Tels que présentés au compte de résultat consolidé.

Bilan

(en millions d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Actifs sectoriels (a)		
Groupe Canal+	7 575	7 829
Universal Music Group	9 242	8 677
Vivendi Village	216	154
Nouvelles Initiatives	387	-
Corporate	8 026	5 896
	25 446	22 556
Passifs sectoriels (b)		
Groupe Canal+	2 615	2 609
Universal Music Group	3 552	3 463
Vivendi Village	117	129
Nouvelles Initiatives	50	-
Corporate	3 550	2 404
	9 884	8 605

a. Les actifs sectoriels comprennent les écarts d'acquisition, les actifs de contenus, les autres immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les titres mis en équivalence, les actifs financiers, les stocks et les créances d'exploitation et autres.

b. Les passifs sectoriels comprennent les provisions, les autres passifs non courants et les dettes d'exploitation et autres.

En outre, des informations par secteur opérationnel sont présentées dans les notes suivantes : note 9 « Ecarts d'acquisition » et note 10 « Actifs et engagements contractuels de contenus ».

Investissements et amortissements

(en millions d'euros)

Investissements industriels, nets (capex, net) (a)

	Exercices clos le 31 décembre	
	2015	2014
Groupe Canal+	181	190
Universal Music Group	53	46
Vivendi Village	7	7
Nouvelles Initiatives	4	-
Corporate	1	-
	246	243

Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles

Groupe Canal+	175	205
Universal Music Group	53	47
Vivendi Village	7	7
Nouvelles Initiatives	5	-
Corporate	1	-
	241	259

Amortissements d'immobilisations corporelles

Groupe Canal+	163	170
Universal Music Group	67	58
Vivendi Village	2	3
Nouvelles Initiatives	2	-
Corporate	-	1
	234	232

Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises

Groupe Canal+	70	72
Universal Music Group	-	-
Vivendi Village	-	3
Nouvelles Initiatives	1	-
Corporate	-	-
	71	75

Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises

Groupe Canal+	8	8
Universal Music Group	398	334
Vivendi Village	2	2
Nouvelles Initiatives	-	-
Corporate	-	-
	408	344

Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises

Groupe Canal+	1	-
Universal Music Group	2	1
Vivendi Village	-	91
Nouvelles Initiatives	-	-
Corporate	-	-
	3	92

a. Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

3.2 Informations relatives aux zones géographiques

Le chiffre d'affaires est présenté sur la base de la localisation géographique des clients.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			
	2015		2014	
Chiffre d'affaires				
France	4 464	42%	4 482	44%
Reste de l'Europe	2 567	24%	2 505	25%
Etats-Unis	2 191	20%	1 748	17%
Reste du monde	1 540	14%	1 354	14%
	10 762	100%	10 089	100%
(en millions d'euros)	31 décembre			
Actifs sectoriels	2015		2014	
France	9 568	38%	11 774	52%
Reste de l'Europe	6 109	24%	2 519	11%
Etats-Unis	9 078	36%	7 660	34%
Reste du monde	691	2%	603	3%
	25 446	100%	22 556	100%

Note 4 Résultat opérationnel

Détail du chiffre d'affaires et du coût des ventes

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2015	2014
Ventes de biens, nettes	5 269	4 701
Ventes de services	5 437	5 322
Autres	56	66
Chiffre d'affaires	10 762	10 089
Coût des ventes de biens, nettes	(2 658)	(2 365)
Coût des ventes de services	(3 897)	(3 748)
Autres	-	(8)
Coût des ventes	(6 555)	(6 121)

Frais de personnel et effectif moyen

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2015	2014
Traitement et salaires		1 138	1 005
Charges sociales		310	276
Frais de personnel capitalisés		(3)	(3)
Salaires et charges		1 445	1 278
Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	18	19	(8) (a)
Régimes d'avantages au personnel	17	40	10
Autres		41	42
Frais de personnel		1 545	1 322
<i>Effectif moyen annuel en milliers d'équivalent temps plein</i>		<i>16,6</i>	<i>15,7</i>

- a. Comprendait notamment une reprise de provision de 19 millions d'euros liée au départ d'un dirigeant d'Universal Music Group (se reporter à la note 18.2)

Informations complémentaires relatives aux charges opérationnelles

Les frais de publicité se sont élevés à 348 millions d'euros en 2015 (contre 407 millions d'euros en 2014).

La charge enregistrée au compte de résultat au titre des contrats de services de capacités satellitaires s'est élevée à 120 millions d'euros en 2015 (contre 115 millions d'euros en 2014).

La charge nette enregistrée au compte de résultat au titre des locations simples s'est élevée à 113 millions d'euros en 2015 (contre 104 millions d'euros en 2014).

Impôts sur la production

Les impôts sur la production se sont élevés à 179 millions d'euros en 2015 (contre 173 millions d'euros en 2014), dont 98 millions d'euros au titre de la taxe sur les services de télévision (contre 102 millions d'euros en 2014) et 22 millions d'euros au titre de la contribution économique territoriale (stable par rapport à 2014).

Autres produits et autres charges

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2015	2014
Plus-value de cession d'investissements financiers	745 (a)	194 (b)
Autres	-	9
Autres produits	745	203
Moins-value de cession ou dépréciation d'investissements financiers	(7)	(17)
Autres	(38)	(13)
Autres charges	(45)	(30)
Total net	700	173

- a. Comprend la plus-value de cession de la participation de 20 % dans Numericable - SFR (651 millions d'euros, avant impôts) et une reprise à hauteur de 54 millions d'euros de la provision pour dépréciation de la participation de Groupe Canal+ dans TVN en Pologne (se reporter à la note 2.10).
- b. Comprendait la plus-value de cession de la participation d'Universal Music Group (UMG) dans Beats (179 millions d'euros).

Note 5 Charges et produits des activités financières

Coût du financement

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2015	2014
(Charge)/produit			
<i>Charges d'intérêts sur les emprunts</i>	19	(65)	(283)
<i>Produits d'intérêts sur les prêts à SFR</i>		na	159
<i>Produits d'intérêts sur les prêts à GVT</i>		4	13
Charges d'intérêts nettes sur les emprunts		(61)	(111)
Produits d'intérêts de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements		31	15
Coût du financement des activités poursuivies		(30)	(96)
Soultés payées et autres coûts liés aux remboursements anticipés d'emprunts obligataires		(4)	(698) (a)
		(34)	(794)

Autres produits et charges financiers

(en millions d'euros)

	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2015	2014
Rendement attendu des actifs de couverture relatifs aux régimes d'avantages au personnel	17.2	12	12
Gains de change		4	7
Autres produits financiers		16	19
Soulttes payées et autres coûts liés aux remboursements anticipés d'emprunts obligataires		(4)	(698) (a)
Effet de désactualisation des passifs (b)		(9)	(8)
Effet de désactualisation des passifs actuariels relatifs aux régimes d'avantages au personnel	17.2	(29)	(31)
Pertes de change		(7)	(8)
Variation de valeur des instruments dérivés		(17)	-
Autres		(7)	(6)
Autres charges financières		(73)	(751)
Total net		(57)	(732)

- a. Comprendait les soulttes nettes versées pour un montant de 642 millions d'euros nets dans le cadre du remboursement anticipé des emprunts obligataires après la finalisation de la cession de SFR en novembre 2014.
- b. Conformément aux normes comptables, lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les actifs et les passifs sont initialement comptabilisés au bilan pour la valeur actualisée des recettes et des dépenses attendues. A chaque clôture ultérieure, la valeur actualisée de l'actif et du passif est ajustée afin de tenir compte du passage du temps. Aux 31 décembre 2015 et 2014, seuls des passifs (principalement des dettes d'exploitation et des provisions) sont concernés.

Note 6 Impôt

6.1 Régimes de l'intégration fiscale et du bénéfice mondial consolidé

Vivendi SA bénéficie du régime de l'intégration fiscale et considère avoir bénéficié, jusqu'au 31 décembre 2011 inclus, du régime dit du « bénéfice mondial consolidé » prévu à l'article 209 *quinquies* du Code Général des Impôts. A compter du 1^{er} janvier 2012, Vivendi bénéficie du seul régime de l'intégration fiscale.

- Le régime de l'intégration fiscale permet à Vivendi de consolider fiscalement ses pertes et profits avec les pertes et profits des sociétés françaises contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins, soit principalement, pour l'exercice 2015, Universal Music en France et Groupe Canal+.
- Jusqu'au 31 décembre 2011, le régime fiscal du bénéfice mondial consolidé a permis à Vivendi de consolider fiscalement ses pertes et profits avec les pertes et profits des sociétés du groupe contrôlées directement ou indirectement à 50 % au moins, situées tant en France qu'à l'étranger, à savoir, outre les sociétés françaises contrôlées directement ou indirectement à 95 % : Activision Blizzard, Universal Music Group, Maroc Telecom, GVT, Canal+ France et ses filiales, ainsi que la Société d'Édition de Canal Plus (SECP). Pour mémoire, le 19 mai 2008, Vivendi avait sollicité auprès du Ministère des Finances le renouvellement de son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé et, par décision en date du 13 mars 2009, cet agrément lui avait été accordé pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011.
- En outre, pour mémoire, le 6 juillet 2011, Vivendi a sollicité auprès du Ministère des Finances le renouvellement de son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé pour une période de trois ans courant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.
- Les modifications de la législation fiscale en France en 2011 ont mis fin au régime du bénéfice mondial consolidé pour les entreprises clôturant leur exercice à compter du 6 septembre 2011 et ont plafonné l'imputation des déficits fiscaux reportés à hauteur de 60 % du bénéfice imposable. Depuis 2012, l'imputation des déficits fiscaux reportés est plafonnée à 50 % du bénéfice imposable et la déductibilité des intérêts est limitée à 85 % des charges financières nettes (75 % à compter du 1^{er} janvier 2014).

L'incidence des régimes de l'intégration fiscale et du bénéfice mondial consolidé sur la valorisation des déficits et des crédits d'impôt reportables de Vivendi s'établit comme suit :

- Vivendi, considérant que son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé produisait ses effets jusqu'au terme de l'agrément accordé par le Ministère des Finances, en ce compris l'exercice clos le 31 décembre 2011, a déposé, le 30 novembre 2012, une demande de remboursement, pour un montant de 366 millions d'euros, au titre de l'économie de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Cette demande ayant été rejetée par les autorités fiscales, Vivendi a provisionné le risque afférent à hauteur de 366 millions d'euros, dans ses comptes au 31 décembre 2012. Le 6 octobre 2014, le tribunal administratif de Montreuil a rendu une décision favorable à Vivendi. Le

23 décembre 2014, Vivendi a reçu le remboursement de 366 millions d'euros, assorti d'intérêts moratoires de 43 millions d'euros reçus le 16 janvier 2015. Les autorités fiscales ont formé appel de cette décision le 2 décembre 2014. En conséquence, dans ses comptes au 31 décembre 2014, Vivendi a maintenu la provision du remboursement en principal de 366 millions d'euros, complétée du montant des intérêts moratoires de 43 millions d'euros, soit un montant total provisionné de 409 millions d'euros, sans changement au 31 décembre 2015 (se reporter à la note 6.5).

- En outre, considérant que les crédits d'impôt du régime du bénéficiaire mondial consolidé sont reportables à l'expiration de l'agrément au 31 décembre 2011, Vivendi a demandé le remboursement de l'impôt dû dans le cadre de l'intégration fiscale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, soit 208 millions d'euros, porté à 221 millions d'euros courant 2013 lors du dépôt de la déclaration fiscale au titre de cet exercice. Le 8 mai 2013, Vivendi a reçu le remboursement de 201 millions d'euros correspondant aux acomptes versés en 2012. Cette position a été contestée par les autorités fiscales dans le cadre d'une procédure de contrôle et, dans ses comptes au 31 décembre 2012, Vivendi a provisionné le risque afférent au montant en principal à hauteur de 208 millions d'euros, porté à 221 millions d'euros au 31 décembre 2013. Dans ses comptes au 31 décembre 2014, Vivendi a maintenu la provision de la demande de remboursement en principal de 221 millions d'euros et l'a complétée du montant des intérêts de retard de 11 millions d'euros, soit un montant total provisionné de 232 millions d'euros au 31 décembre 2014, ramené à 228 millions d'euros au 31 décembre 2015 après imputation de crédits d'impôt de droit commun. Dans le cadre de cette procédure, Vivendi a effectué un versement de 321 millions d'euros le 31 mars 2015, correspondant à hauteur de 221 millions d'euros au paiement de l'impôt dû dans le cadre de l'intégration fiscale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, assorti des intérêts de retard pour 11 millions d'euros et complété de pénalités d'un montant de 89 millions d'euros. La procédure de contrôle étant close, Vivendi a pu déposer une réclamation contentieuse le 29 juin 2015, Vivendi demandant dans ce cadre le remboursement de l'impôt en principal et en intérêts, ainsi que les pénalités, qui ne sont pas provisionnées suivant l'avis des conseils de la société.
- Dans les comptes au 31 décembre 2015, le résultat fiscal des sociétés du périmètre d'intégration fiscale de Vivendi SA est déterminé de manière estimative. En conséquence, le montant des déficits et des crédits d'impôt reportables au 31 décembre 2015 ne peut être déterminé de manière certaine à cette date. Après prise en compte de l'incidence du résultat fiscal estimé de l'exercice 2015 et avant prise en compte de l'incidence des conséquences des contrôles fiscaux en cours (se reporter à la note 6.5) sur le montant des déficits et des crédits d'impôt reportables, Vivendi SA serait en mesure de retirer de ses déficits et de ses crédits d'impôt reportables une économie d'impôt de 809 millions d'euros (au taux de l'impôt sur les sociétés applicable à compter du 1^{er} janvier 2016, soit, 34,43 %).
- Au 31 décembre 2015, Vivendi SA valorise ses déficits et ses crédits d'impôt reportables dans le cadre du régime de l'intégration fiscale sur la base d'une année de prévision de résultat, en se fondant sur le budget de l'exercice suivant. Sur cette base, Vivendi serait en mesure de retirer du régime de l'intégration fiscale une économie d'impôt de 84 millions d'euros (au taux de l'impôt sur les sociétés applicable à compter du 1^{er} janvier 2016, soit 34,43 %).

6.2 Impôt sur les résultats et impôt payé par zone géographique

(en millions d'euros)

(Charge)/produit d'impôt

Courant

	Exercices clos le 31 décembre	
	2015	2014
France	(339)	(44)
Reste de l'Europe	(28)	(12)
Etats-Unis	-	5
Reste du monde	(25)	(43)
	(392)	(94)

Différé

France	(100)	(61)
Reste de l'Europe	34	(8)
Etats-Unis	(30)	(58)
Reste du monde	47	91
	(49)	(36)

Impôt sur les résultats

	(441)	(130)
Impôt (payé)/encaissé		
France	(613)	327
Reste de l'Europe	(8)	(11)
Etats-Unis	(9)	(5)
Reste du monde	(407) (a)	(31)
	(1 037)	280

- a. Comprend l'impôt payé au Brésil au titre de la cession de GVT pour 395 millions d'euros classé dans la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » du compte de résultat consolidé.

6.3 Taux d'imposition réel

(en millions d'euros, hors pourcentage)

Résultat net (avant intérêts minoritaires)

Neutralisations

Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence

Résultat net des activités cédées ou en cours de cession

Impôt sur les résultats

Résultat des activités poursuivies avant impôt

Taux d'imposition légal en France

Impôt théorique calculé sur la base du taux d'imposition en vigueur en France

Réconciliation de l'impôt théorique à l'impôt réel :

Différences de taux de l'impôt sur les résultats

Effets des variations des taux d'imposition

Utilisation de pertes fiscales

Dépréciations de pertes fiscales

Variation de l'actif d'impôt différé afférent aux régimes de l'intégration fiscale de

Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé

Corrections de la charge d'impôt des exercices antérieurs

Plus et moins-values de cession ou dépréciations d'investissements financiers ou d'activités

Contribution de 3% sur les dividendes de Vivendi SA

Autres

Impôt sur les résultats

Taux d'imposition réel

	Exercices clos le 31 décembre	
	2015	2014
Résultat net (avant intérêts minoritaires)	1 978	5 025
<i>Neutralisations</i>		
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	10	18
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	(1 233)	(5 262)
Impôt sur les résultats	441	130
Résultat des activités poursuivies avant impôt	1 196	(89)
Taux d'imposition légal en France	38,00%	38,00%
Impôt théorique calculé sur la base du taux d'imposition en vigueur en France	(454)	34
Réconciliation de l'impôt théorique à l'impôt réel :		
Différences de taux de l'impôt sur les résultats	39	36
Effets des variations des taux d'imposition	(25)	-
Utilisation de pertes fiscales	231	112
Dépréciations de pertes fiscales	(112)	(176)
Variation de l'actif d'impôt différé afférent aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	(42)	(37)
Corrections de la charge d'impôt des exercices antérieurs	64	(33)
Plus et moins-values de cession ou dépréciations d'investissements financiers ou d'activités	21	(35)
Contribution de 3% sur les dividendes de Vivendi SA	(122)	-
Autres	(41)	(31)
Impôt sur les résultats	(441)	(130)
Taux d'imposition réel	36,9%	-146,1%

6.4 Actifs et passifs d'impôt différé

Evolution des actifs/(passifs) d'impôt différé, nets

(en millions d'euros)

Actifs/(passifs) d'impôt différé, nets en début de période

Produits/(charges) du compte de résultat

Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres

Regroupements d'entreprises

Cessions en cours ou réalisées

Variation des écarts de conversion et autres

Actifs/(passifs) d'impôt différé, nets en fin de période

	Exercices clos le 31 décembre	
	2015	2014
Actifs/(passifs) d'impôt différé, nets en début de période	53	53
Produits/(charges) du compte de résultat	(49)	(53) (a)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	(67)	54
Regroupements d'entreprises	-	9
Cessions en cours ou réalisées	-	(20)
Variation des écarts de conversion et autres	(20)	10
Actifs/(passifs) d'impôt différé, nets en fin de période	(83)	53

- a. Comprendait en 2014 les produits/(charges) d'impôt des activités cédées ou en cours de cession : en application de la norme IFRS 5, ces montants ont été reclassés dans la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » du compte de résultat consolidé.

Composantes des actifs et passifs d'impôt différé

(en millions d'euros)

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Actifs d'impôt différé		
<i>Impôts différés activables</i>		
Déficits et crédits d'impôt reportables - Vivendi SA - Intégration fiscale France (a) (b)	809	1 400
Déficits et crédits d'impôt reportables - Groupe fiscal aux États-Unis (a) (c)	445	419
Déficits et crédits d'impôt reportables - Autres (a)	573	656
Autres	609	542
<i>Dont provisions non déductibles</i>	107	117
<i>avantages au personnel</i>	193	185
<i>besoins en fonds de roulement</i>	136	105
Total Impôts différés bruts	2 436	3 017
<i>Impôts différés non reconnus</i>		
Déficits et crédits d'impôt reportables - Vivendi SA - Intégration fiscale France (a) (b)	(725)	(1 274)
Déficits et crédits d'impôt reportables - Groupe fiscal aux États-Unis (a) (c)	(445)	(419)
Déficits et crédits d'impôt reportables - Autres (a)	(476)	(462)
Autres	(168)	(152)
Total des impôts différés actifs non reconnus	(1 814)	(2 307)
Actifs d'impôt différé comptabilisés	622	710
Passifs d'impôt différé		
Réévaluations d'actifs (d)	(422)	(484)
Autres	(283)	(173)
Passifs d'impôt différé comptabilisés	(705)	(657)
Actifs/(passifs) d'impôt différé, nets	(83)	53

- a. Les montants des déficits et des crédits d'impôt reportés dans ce tableau sont ceux estimés à la clôture des exercices considérés, étant précisé que dans les juridictions les plus significatives où Vivendi exerce une activité, soit principalement en France et aux États-Unis, les déclarations fiscales sont déposées, au plus tard, respectivement le 1^{er} mai et le 15 septembre de l'année suivante. De ce fait, les montants des déficits et des crédits d'impôt reportés dans ce tableau et ceux effectivement déclarés aux autorités fiscales peuvent être différents. Le cas échéant, les écarts entre les montants reportés et les montants déclarés sont ajustés dans le tableau à la clôture de l'exercice suivant.
- b. Correspond aux impôts différés activables liés aux déficits et aux crédits d'impôt reportables de Vivendi SA en tant que société mère du groupe d'intégration fiscale, soit 809 millions d'euros au 31 décembre 2015 (se reporter à la note 6.1) au titre des seuls déficits, en tenant compte de l'incidence estimée (-507 millions d'euros) des opérations de l'exercice 2015 (résultat fiscal et utilisation ou préemption des crédits d'impôt) et du changement du taux de l'impôt sur les sociétés en France qui est ramené de 38 % à 34,43 % à compter du 1^{er} janvier 2016 (-84 millions d'euros) mais avant la prise en compte des conséquences des contrôles fiscaux en cours (se reporter à la note 6.5). En France, les déficits sont indéfiniment reportables et Vivendi considère que les crédits d'impôt sont reportables en sortie de régime du bénéfice mondial consolidé au minimum sur une durée de cinq ans. A cet égard, 285 millions d'euros de crédits d'impôt arrivent à échéance au 31 décembre 2015.
- c. Correspond aux impôts différés activables liés aux déficits, aux moins-values et aux crédits d'impôt reportables d'Universal Music Group Inc. aux États-Unis en tant que société mère du groupe d'intégration fiscale américain, soit 486 millions de dollars au 31 décembre 2015, tenant compte de l'incidence estimée (-23 millions de dollars) des opérations de l'exercice 2015 (résultat fiscal, moins-values et crédits d'impôt venus à expiration, moins-values et crédits d'impôt générés), mais avant la prise en compte des conséquences des contrôles fiscaux en cours (se reporter à la note 6.5). Aux États-Unis, les déficits sont reportables sur une durée maximum de 20 ans et les crédits d'impôt sur une durée maximum de 10 ans. Aucun déficit n'arrive à échéance avant le 31 décembre 2022 et 16 millions de dollars de crédits d'impôt arrivent à échéance en 2015.
- d. Ces passifs d'impôt générés par la réévaluation d'actifs dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition de sociétés s'annulent lors de l'amortissement ou de la vente du sous-jacent et ne génèrent aucune charge d'impôt courant.

6.5 Contrôles par les autorités fiscales

Les exercices clos au 31 décembre 2015 et antérieurs sont susceptibles de contrôle par les autorités fiscales des pays dans lesquels Vivendi exerce ou a exercé une activité. Différentes autorités fiscales ont proposé des rectifications du résultat fiscal d'années antérieures. Il n'est pas possible d'évaluer précisément, à ce stade des procédures de contrôle toujours en cours, l'incidence qui pourrait résulter d'une issue défavorable de ces contrôles. La Direction de Vivendi estime toutefois que ces contrôles ne devraient pas avoir d'impact significatif défavorable sur la situation financière ou la liquidité de la société.

S'agissant de la société Vivendi SA, il est précisé que, dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé, la procédure de contrôle des exercices 2006, 2007 et 2008 est toujours ouverte et que les procédures de contrôle des exercices 2009 et 2010 sont de même encore ouvertes. Enfin, le contrôle du groupe d'intégration fiscale de Vivendi SA pour les exercices 2011 et 2012 a débuté depuis juillet 2013. L'ensemble de ces procédures de contrôle se poursuit au 31 décembre 2015. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés. En tout état de cause, il est rappelé que les effets du régime du bénéfice mondial consolidé en 2011 sont provisionnés (409 millions d'euros), nonobstant la décision du Tribunal administratif de Montreuil du 6 octobre 2014, contre laquelle les autorités fiscales ont formé appel (se reporter à la note 6.1), de même que les effets liés à l'utilisation des crédits d'impôt en 2012 (228 millions d'euros).

S'agissant du groupe d'intégration fiscale américain, ce dernier fait l'objet d'un contrôle portant sur les exercices 2008, 2009 et 2010, dont les conséquences n'ont pas modifié significativement le montant des déficits et des crédits d'impôt reportés. En juin 2014, les autorités fiscales américaines ont engagé le contrôle des exercices 2011 et 2012 et, en décembre 2014, ont engagé le contrôle de l'exercice 2013. Ces contrôles se poursuivent au 31 décembre 2015. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés.

Note 7 Résultat par action

	Exercices clos le 31 décembre			
	2015		2014	
	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat (en millions d'euros)				
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe	699	699	(290)	(290)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe	1 233	1 233	5 034	5 034
Résultat net, part du groupe	1 932	1 932	4 744	4 744
Nombre d'actions (en millions)				
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (a)	1 361,5	1 361,5	1 345,8	1 345,8
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions (b)	-	5,3	-	5,5
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 361,5	1 366,8	1 345,8	1 351,3
Résultat par action (en euros)				
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe par action	0,51	0,51	(0,22)	(0,22)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe par action	0,91	0,90	3,74	3,73
Résultat net, part du groupe par action	1,42	1,41	3,52	3,51

- Net du nombre moyen de titres d'autocontrôle : 1,6 million de titres pour l'exercice 2015, contre 0,4 million pour l'exercice 2014 (se reporter à la note 15).
- Ne comprend pas les instruments relatifs mais qui pourraient potentiellement devenir dilutifs ; le solde global des instruments de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA est présenté dans la note 18.1.

Note 8 Autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres

Détail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies (a)	Gains/(pertes) latents			Ecart de conversion	Autres éléments du résultat global
		Actifs disponibles à la vente (b)	Instruments de couverture (c)	Total		
Solde au 31 décembre 2013	(85)	164	20	184	(2 011)	(1 912)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	(93)	912	(50)	862	706	1 475
Recyclage dans le résultat de la période	na	(95) (d)	9	(86)	72	(14)
Effet d'impôts	25	31	(2)	29	-	54
Autres	7	132	-	132	42	181
Solde au 31 décembre 2014	(146)	1 144	(23)	1 121	(1 191)	(216)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	(16)	461	(69)	392	580	956
Recyclage dans le résultat de la période	na	(682) (e)	(10)	(692)	933 (f)	241
Effet d'impôts	(5)	(63)	1	(62)	-	(67)
Autres	-	(8)	(1)	(9)	-	(9)
Solde au 31 décembre 2015	(167)	852	(102)	750	322	905

na : non applicable.

- Se reporter à la note 17.
- Se reporter à la note 12.
- Se reporter à la note 19.
- Correspond au gain réalisé lors de la cession par UMG de sa participation dans Beats en août 2014.
- Correspond à hauteur de -651 millions d'euros au gain réalisé lors de la cession de la participation de 20% dans Numericable-SFR en mai 2015 (se reporter à la note 2.8).
- Correspond aux écarts de conversion EUR/BRL liés à GVT, cédé en mai 2015 (se reporter à la note 2.9).

Note 9 Ecarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Ecarts d'acquisition, bruts	24 384	22 622
Pertes de valeur	(14 207)	(13 293)
Ecarts d'acquisition	10 177	9 329

9.1 Variation des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31 décembre 2014	Pertes de valeur	Regroupements d'entreprises	Cessions en cours ou réalisées	Variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2015
Groupe Canal+	4 573	-	3	-	6	4 582
Universal Music Group	4 656	-	3	-	513 (a)	5 172
Vivendi Village	100	-	41 (b)	-	19	160
Nouvelles Initiatives	-	-	263 (c)	-	-	263
Total	9 329	-	310	-	538	10 177

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	Pertes de valeur	Regroupements d'entreprises	Cessions en cours ou réalisées	Variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2014
Groupe Canal+	4 464	-	110 (d)	-	(1)	4 573
Universal Music Group	4 100	-	6	-	550 (a)	4 656
Vivendi Village	185	(91) (e)	-	-	6	100
GVT	1 676	-	-	(1 676)	-	-
SFR	6 722	-	77	(6 799)	-	-
Total	17 147	(91)	193	(8 475)	555	9 329

- a. Comprend essentiellement les écarts de conversion (EUR/USD) à hauteur de 525 millions d'euros en 2015 et 549 millions d'euros en 2014.
- b. Correspond à l'écart d'acquisition provisoire de Radionomy Group (se reporter à la note 2.6).
- c. Correspond à hauteur de 262 millions d'euros à l'écart d'acquisition provisoire relatif à Dailymotion (se reporter à la note 2.1).
- d. Comprenait notamment les écarts d'acquisition relatifs à Mediaserv et Thema, acquis par Canal+ Overseas respectivement le 13 février 2014 et le 28 octobre 2014.
- e. Correspondait à la dépréciation totale des écarts d'acquisition de Digitick et MyBestPro, anciennement Wengo, (respectivement 43 millions d'euros et 48 millions d'euros).

9.2 Test de dépréciation des écarts d'acquisition

En 2015, sans modification des méthodes d'évaluation utilisées chaque année, Vivendi a réexaminé la valeur des écarts d'acquisition associés à ses unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT, en s'assurant que la valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT excédait leur valeur nette comptable, y inclus les écarts d'acquisition. La valeur recouvrable est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité, déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs (méthode dite des « *discounted cash flows* » ou « DCF »), et la juste valeur (diminuée des coûts de cession), déterminée à partir d'éléments de marché (cours boursiers, comparaison avec des sociétés cotées similaires, comparaison avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors d'opérations d'acquisition récentes). La description des méthodes utilisées pour la réalisation des tests de dépréciation des écarts d'acquisition figure dans la note 1.3.5.7.

Présentation des UGT ou groupes d'UGT principaux testés

Secteurs opérationnels	Unités génératrices de trésorerie (UGT)	UGT ou groupes d'UGT testés
Groupe Canal+	Télévision payante en France métropolitaine	Télévision payante et gratuite en France, en Pologne, en Afrique et au Vietnam (b)
	Canal+ Overseas (a)	
	nc+ (Pologne)	
	Télévision gratuite	
	Studiocanal	Studiocanal
Universal Music Group	Musique enregistrée	Universal Music Group
	Services aux artistes et merchandising	
	Edition musicale	
Vivendi Village	See Tickets	See Tickets
	Digitick	Digitick (c)
	MyBestPro	MyBestPro (c)
	Radionomy	Radionomy (d)
	L'Olympia	L'Olympia
	CanalOlympia	CanalOlympia
Nouvelles Initiatives	Dailymotion	Dailymotion (d)
	Vivendi Contents	Vivendi Contents
	Group Vivendi Africa	Group Vivendi Africa

- a. Correspond aux activités de télévision payante en France ultramarine, Afrique et Vietnam.
- b. Le processus d'intégration des activités de télévision gratuite (les chaînes D8/D17 ont été acquises le 27 septembre 2012) avec les activités de télévision payante en France métropolitaine, ainsi que le développement des activités de télévision payante en Pologne et au Vietnam, concrétisent la convergence accrue des activités de télévision payante et gratuite dans les pays où Groupe Canal+ est implanté. Pour cette raison, au 31 décembre 2015, Vivendi a mis en œuvre le test de dépréciation de l'écart d'acquisition relatif aux activités de télévision payante et gratuite en France, en Pologne, en Afrique et au Vietnam en regroupant les UGT télévision payante en France métropolitaine, Canal+ Overseas, nc+ et télévision gratuite, ce qui correspond au niveau de suivi du retour sur ces investissements.
- c. Les écarts d'acquisition relatifs à Digitick et MyBestPro (anciennement Wengo) ont été intégralement dépréciés au 31 décembre 2014.
- d. Au 31 décembre 2015, aucun test de dépréciation des écarts d'acquisition relatifs à Dailymotion et à Radionomy n'a été mis en œuvre compte tenu de la proximité entre la date de l'acquisition de Dailymotion et de Radionomy (le 30 juin et le 17 décembre 2015 respectivement) et la date de clôture.

Au cours du quatrième trimestre 2015, le test a été mis en œuvre par Vivendi sur chaque UGT ou groupe d'UGT sur la base de valeurs recouvrables déterminées par des évaluateurs indépendants pour la télévision payante et gratuite en France, en Afrique et au Vietnam, ainsi qu'Universal Music Group, et en interne pour nc+ en Pologne, Studiocanal et See Tickets. A l'issue de cet examen, la Direction de Vivendi a conclu que la valeur recouvrable de chaque UGT ou groupe d'UGT testés excédait sa valeur comptable au 31 décembre 2015.

Présentation des hypothèses-clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables

La valeur d'utilité de chaque UGT ou groupe d'UGT est déterminée par actualisation de ses flux de trésorerie futurs, en utilisant des prévisions de flux de trésorerie cohérents avec le budget 2016 et les prévisions les plus récentes préparées par les secteurs opérationnels. Ces prévisions sont établies pour chaque secteur opérationnel, en s'appuyant sur leurs objectifs financiers et les principales hypothèses-clés suivantes : taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, EBITA tel que défini dans la note 1.2.3, dépenses d'investissements, environnement concurrentiel, environnement réglementaire, évolution des technologies et niveaux des dépenses commerciales. La valeur recouvrable retenue pour chaque UGT ou groupe d'UGT a été déterminée par référence à la valeur d'utilité, selon les principales hypothèses présentées ci-après.

Secteurs opérationnels	UGT ou groupes d'UGT testés	Méthode d'évaluation		Taux d'actualisation (a)		Taux de croissance à l'infini	
		2015	2014	2015	2014	2015	2014
Groupe Canal+	Télévision payante et gratuite en France, en Pologne, en Afrique et au Vietnam	DCF & comparables (b)	DCF & comparables (b)	(c)	(c)	(c)	(c)
	Studiocanal	DCF	DCF	9,25%	9,75%	0,50%	1,00%
Universal Music Group	Universal Music Group	DCF & comparables	DCF & comparables	8,50%	8,90%	1,125%	1,00%
Vivendi Village	See Tickets	DCF	DCF	11,00%	11,50%	2,00%	2,00%

DCF : Discounted Cash Flows

- L'utilisation de taux après impôt appliqués à des flux de trésorerie fiscalisés aboutit à la détermination de valeurs recouvrables cohérentes avec celles qui auraient été obtenues en utilisant des taux avant impôt avec des flux de trésorerie non fiscalisés.
- A l'exception de nc+ en Pologne : comparables en 2015 et DCF en 2014.
- Les taux d'actualisation et de croissance à l'infini utilisés pour tester ce groupe d'UGT sont les suivants :

	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini	
	2015	2014	2015	2014
Télévision payante				
France métropolitaine	7,56%	8,04%	1,20%	1,50%
France ultramarine	8,80%	9,04%	1,20%	1,50%
Pologne	na	9,75%	na	3,00%
Afrique	9,80%	10,04%	3,00%	3,14%
Vietnam	10,30%	10,88%	3,00%	4,50%
Télévision gratuite en France métropolitaine	8,26%	9,50%	1,50%	2,00%

na : non applicable

Sensibilité des valeurs recouvrables

	31 décembre 2015				
	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini		Flux de trésorerie actualisés
	Taux retenu (en %)	Augmentation du taux d'actualisation nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en nombre de points)	Taux retenu (en %)	Diminution du taux de croissance à l'infini nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en nombre de points)	Diminution des flux de trésorerie actualisés nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en %)
Groupe Canal+					
Télévision payante et gratuite en France, en Pologne, en Afrique et au Vietnam	(a)	+1,16 pt	(a)	-2,11 pts	-17%
Studiocanal	9,25%	+1,97 pt	0,50%	-2,81 pts	-21%
Universal Music Group	8,50%	+1,25 pt	1,125%	-1,55 pt	-15%
	31 décembre 2014				
	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini		Flux de trésorerie actualisés
	Taux retenu (en %)	Augmentation du taux d'actualisation nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en nombre de points)	Taux retenu (en %)	Diminution du taux de croissance à l'infini nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en nombre de points)	Diminution des flux de trésorerie actualisés nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en %)
Groupe Canal+					
Télévision payante et gratuite en France, en Afrique et au Vietnam	(a)	+0,28 pt	(a)	-0,39 pt	-4%
nc+	9,75%	+6,31 pts	3,00%	-10,25 pts	-49%
Studiocanal	9,75%	+1,66 pt	1,00%	-2,57 pts	-18%
Universal Music Group	8,90%	+0,62 pt	1,00%	-0,77 pt	-8%

- Pour une présentation des taux retenus, se reporter au tableau du renvoi c. *supra*.

Note 10 Actifs et engagements contractuels de contenus

10.1 Actifs de contenus

	31 décembre 2015		
	Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus
(en millions d'euros)			
Coût des films et des programmes télévisuels	6 145	(5 483)	662
Droits de diffusion d'événements sportifs	415	-	415
Droits et catalogues musicaux	8 756	(7 076)	1 680
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux	611	-	611
Contrats de merchandising et de services aux artistes	27	(23)	4
Autres	6	(4)	2
Actifs de contenus	15 960	(12 586)	3 374
Déduction des actifs de contenus courants	(1 102)	14	(1 088)
Actifs de contenus non courants	14 858	(12 572)	2 286

	31 décembre 2014		
	Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus
(en millions d'euros)			
Coût des films et des programmes télévisuels	6 003	(5 244)	759
Droits de diffusion d'événements sportifs	411	-	411
Droits et catalogues musicaux	7 897	(6 031)	1 866
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux	642	-	642
Contrats de merchandising et de services aux artistes	27	(20)	7
Actifs de contenus	14 980	(11 295)	3 685
Déduction des actifs de contenus courants	(1 155)	20	(1 135)
Actifs de contenus non courants	13 825	(11 275)	2 550

Variation des actifs de contenus

	Exercices clos le 31 décembre	
	2015	2014
(en millions d'euros)		
Solde en début de période	3 685	3 772
Amortissements des actifs de contenus hors ceux liés aux regroupements d'entreprises	(21)	(14)
Amortissements des actifs de contenus liés aux regroupements d'entreprises	(398)	(334)
Dépréciations des actifs de contenus liés aux regroupements d'entreprises	(2)	-
Augmentations	2 354	2 339
Diminutions	(2 465)	(2 352)
Regroupements d'entreprises	4	27
Variation des écarts de conversion et autres	217	247
Solde en fin de période	3 374	3 685

10.2 Engagements contractuels de contenus

Engagements donnés enregistrés au bilan : passifs de contenus

Les passifs de contenus sont principalement enregistrés en « dettes d'exploitation et autres » ou en « autres passifs non courants » selon qu'ils sont classés parmi les passifs courants ou non courants.

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimums au 31 décembre 2015				Paiements futurs minimums totaux au 31 décembre 2014
	Total	Echéance			
		2016	2017-2020	Après 2020	
Droits de diffusion de films et programmes (a)	196	196	-	-	193
Droits de diffusion d'événements sportifs	455	455	-	-	400
Redevances aux artistes et autres ayants droit musicaux	1 848	1 822	26	-	1 721
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres	90	43	43	4	119
Passifs de contenus	2 589	2 516	69	4	2 433

Engagements donnés/(reçus) non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimums au 31 décembre 2015				Paiements futurs minimums totaux au 31 décembre 2014
	Total	Echéance			
		2016	2017-2020	Après 2020	
Droits de diffusion de films et programmes (a)	3 080	1 292	1 727	61	2 443
Droits de diffusion d'événements sportifs	2 965 (b)	783	2 182	-	3 087
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres (c)	790	354	413	23	807
Engagements donnés	6 835	2 429	4 322	84	6 337
Droits de diffusion de films et programmes (a)	(174)	(74)	(74)	(26)	(199)
Droits de diffusion d'événements sportifs	(39)	(10)	(29)	-	(3)
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres (c)			non chiffrables		
Engagements reçus	(213)	(84)	(103)	(26)	(202)
Total net	6 622	2 345	4 219	58	6 135

- a. Comprennent principalement des contrats pluriannuels relatifs aux droits de diffusion de productions cinématographiques et télévisuelles (pour l'essentiel sous la forme de contrats d'exclusivité avec les principaux studios américains), aux préachats dans le cinéma français, aux engagements de productions et coproductions de films de Studiocanal (donnés et reçus) et aux droits de diffusion des chaînes thématiques sur les bouquets numériques Canalsat et nc+. Ils sont comptabilisés en actifs de contenus lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale ou dès le premier paiement significatif. Au 31 décembre 2015, ces engagements font l'objet de provisions pour un montant de 45 millions d'euros (73 millions d'euros au 31 décembre 2014).

Par ailleurs, ces montants ne comprennent pas les engagements au titre des contrats de droits de diffusion de chaînes, de redevances FAI (Fournisseurs d'Accès à Internet) et de distribution non exclusive de chaîne pour lesquels Groupe Canal+ n'a pas accordé ou obtenu de minimum garanti. Le montant variable de ces engagements, qui ne peut pas être déterminé de manière fiable, n'est pas enregistré au bilan et n'est pas présenté parmi les engagements. Il est comptabilisé en charges de la période durant laquelle la charge est encourue. Sur la base d'une estimation du nombre futur d'abonnés chez Groupe Canal+, les engagements seraient majorés d'un montant net de 203 millions d'euros au 31 décembre 2015, comparé à 342 millions d'euros au 31 décembre 2014.

En outre, le 7 mai 2015, la Société d'Édition de Canal Plus (SECP) a renouvelé son accord avec l'intégralité des organisations professionnelles du cinéma (ARP, BLIC, BLOC, UPF). Cet accord, d'une durée de cinq ans (2015/2019), conforte le partenariat historique et vertueux entre Canal+ et le cinéma français. Aux termes de cet accord, SECP est tenue d'investir chaque année 12,5 % de ses revenus dans le financement d'œuvres cinématographiques européennes. En matière audiovisuelle, Groupe Canal+, en vertu des accords avec les organisations de producteurs et d'auteurs en France, doit consacrer chaque année 3,6 % de ses ressources totales annuelles nettes à des dépenses dans des œuvres patrimoniales. Seuls les films pour lesquels un accord de principe a été donné aux producteurs sont valorisés dans les engagements hors bilan ; l'estimation totale et future des engagements au titre des accords avec les organisations professionnelles du cinéma et les organisations de producteurs et d'auteurs n'étant pas connue.

- b. Comprend notamment les droits de diffusion de Groupe Canal+ pour les événements sportifs suivants :
- Championnat de France de football de Ligue 1 pour les quatre saisons 2016/2017 à 2019/2020 remportées le 4 avril 2014 pour les deux lots premium (2 160 millions d'euros);
 - Championnat de France de rugby (TOP 14) en exclusivité pour les saisons 2016/2017 à 2018/2019 sur les sept matchs de chaque journée de championnat, les phases finales ainsi que l'émission *Jour de Rugby*, remportées le 19 janvier 2015 ;
 - Ligue des Champions de football pour les saisons 2016/2017 et 2017/2018 remportés le 11 avril 2014 pour un lot.

Ces engagements seront comptabilisés au bilan à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de chaque saison ou dès le premier paiement significatif.

- c. Concernent essentiellement UMG qui, dans le cadre normal de ses activités, s'engage à payer à des artistes ou à d'autres tiers des sommes contractuellement définies en échange de contenus ou d'autres produits (« contrats d'emploi, talents créatifs »). Tant que ces contenus ou produits n'ont pas été livrés ou que le paiement de l'avance n'est pas intervenu, l'engagement d'UMG n'est pas enregistré au bilan et est présenté parmi les engagements donnés non enregistrés au bilan. Alors que l'artiste ou les autres parties sont également dans l'obligation de livrer un contenu ou un autre produit à la société (généralement dans le cadre d'accords d'exclusivité), cette contrepartie ne peut être estimée de manière fiable et de ce fait ne figure pas en engagements reçus.

Note 11 Titres de participation mis en équivalence

(en millions d'euros)	Pourcentage de contrôle		Valeur des sociétés mises en équivalence	
	31 décembre 2015	31 décembre 2014	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Telecom Italia (a)	21,4%	-	3 319	-
VEVO	49%	48%	76	71
N-Vision (b)	na	49%	-	213
Autres	na	na	40	22
			3 435	306

na : non applicable.

- a. Telecom Italia est comptabilisé par mise en équivalence depuis le 15 décembre 2015 (se reporter à la note 2.2).
b. Le 1^{er} juillet 2015, Groupe Canal+ a cédé sa participation dans N-Vision B.V. (se reporter à la note 2.10).

Note 12 Actifs financiers

(en millions d'euros)	31 décembre 2015			31 décembre 2014		
	Total	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant
Actifs financiers évalués à la juste valeur						
Dépôts à terme, comptes courants rémunérés et BMTN (a)	266	266	-	-	-	-
Niveau 1						
OPCVM obligataires (a)	315	315	-	-	-	-
Titres de participation cotés	2 520	-	2 520	4 676	-	4 676
Autres actifs financiers (b)	979	5	974	980	5	975
Niveau 2						
Titres de participation non cotés	331	-	331	162	-	162
Instruments financiers dérivés (c)	115	47	68	139	40	99
Niveau 3						
Autres actifs financiers	71	1	70	51	-	51
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti (d)	646	477	169	185	4	181
Actifs financiers	5 243	1 111	4 132	6 193	49	6 144

- a. Correspondent aux actifs financiers de gestion de trésorerie, inclus dans la trésorerie disponible : se reporter à la note 14.
b. Comprend un dépôt en numéraire de 974 millions d'euros placé dans le cadre de l'appel du jugement Liberty Media (se reporter à la note 19.3).
c. Ces instruments financiers dérivés sont essentiellement composés d'instruments de couverture des risques de taux d'intérêt et de change, décrits en note 19.
d. Au 31 décembre 2015, ces actifs financiers comprennent principalement les dépôts en numéraire suivants :
 - 480 millions de dollars (439 millions euros au 31 décembre 2015) lié à la couverture des actions Activision Blizzard. Ce dépôt a été recouvré lors du dénouement de la couverture en janvier 2016 (se reporter *infra*) ;
 - 55 millions de dollars (50 millions d'euros au 31 décembre 2015) dans le cadre de l'homologation partielle du verdict de la Securities Class Action (se reporter à la note 23).

Portefeuille de titres de participations cotés

31 décembre 2015								
Note	Nombre de titres détenus (en milliers)	Valeur historique cumulée (a)	Pourcentage de participation	Cours de bourse (€/action)	Valeur comptable	Variation de valeur sur l'exercice (b) (en millions d'euros)	Plus/moins value latente cumulée (b)	Sensibilité à +/-10 pts (b)
	41 500	416	5,7%	35,41	1 470 (c)	781 (c)	1 054 (c)	(c)
Activision Blizzard								
2.3	47 353	554	0,95%	10,24	485	(70)	(70)	+49/-49
Telefonica								
2.4	15 659	352	13,98%	26,67	418	65	65	+42/-42
Ubisoft								
2.4	24 489	122	28,65%	6,06	148	26	26	+15/-15
Gameloft								
Total					2 520	803	1 076	+106/-106

31 décembre 2014								
Note	Nombre de titres détenus (en milliers)	Valeur historique cumulée (a)	Pourcentage de participation	Cours de bourse (€/action)	Valeur comptable	Variation de valeur sur l'exercice (b) (en millions d'euros)	Plus/moins value latente cumulée (b)	Sensibilité à +/-10 pts (b)
	41 500	416	5,7%	16,60	689	273	273	(c)
Activision Blizzard								
2.8	97 388	3 244	20,0%	40,94	3 987	743	743	(d)
Numericable-SFR								
Total					4 676	1 016	1 016	

- a. Ces montants incluent les frais et taxes d'acquisition.
- b. Aux 31 décembre 2015 et 2014, conformément à la norme IAS 39, ces montants, avant impôt, sont enregistrés en autres charges et produits directement comptabilisés en capitaux propres, à l'exception de la réévaluation compensant la valeur intrinsèque de l'instrument de couverture des actions Activision Blizzard (467 millions d'euros au 31 décembre 2015, se reporter au renvoi c *infra*).
- c. Ces actions étaient soumises à une période de « lock-up » (blocage) qui a expiré le 7 janvier 2015. Le 11 juin 2015, Vivendi a mis en place une couverture de 100 % de la valeur en dollars de cette participation, au moyen d'un « tunnel » à prime nulle (consistant en une option de vente acquise par Vivendi et une option d'achat, vendue par Vivendi), courant sur une période de 18 mois, permettant à Vivendi de sécuriser sur la période une plus-value latente comprise entre 427 millions de dollars et 532 millions de dollars. Dans les comptes au 31 décembre 2015, ce tunnel est traité comme une couverture de juste valeur (*fair value hedge*), conformément à la norme IAS 39. Au 31 décembre 2015, les clauses de couverture du risque de crédit (*credit support agreement*) prévues au contrat de tunnel ont conduit Vivendi à constituer un dépôt en numéraire auprès de la contrepartie, à hauteur d'un montant de 480 millions de dollars, soit 439 millions d'euros, correspondant à la juste valeur de marché du tunnel à cette date, diminuée d'une franchise de 50 millions de dollars. Compte tenu de l'appréciation du cours de l'action Activision Blizzard, la variation défavorable de la valeur optionnelle du tunnel est une charge de 16 millions d'euros, classée parmi les « autres charges financières » au compte de résultat. Le 13 janvier 2016, Vivendi a entièrement dénoué cet instrument et cédé les titres détenus. Le produit net encaissé au titre de ces opérations s'élève à 1 063 milliard de dollars (soit 976 millions d'euros). Le dénouement de ces opérations a aussi permis à Vivendi de récupérer le dépôt en numéraire de 439 millions d'euros.
- d. Non applicable, les actions Numericable-SFR ayant été cédées en mai 2015.

Risque de valeur de marché des participations

Dans le cadre d'une stratégie d'investissement durable, Vivendi a constitué en 2015 un portefeuille de participations dans des sociétés françaises ou européennes, cotées ou non cotées, des secteurs des télécommunications et des médias qui sont des leaders de la production et de la distribution de contenus. Au 31 décembre 2015, ce portefeuille est principalement constitué de participations minoritaires dans Telecom Italia, Telefonica, Ubisoft, Gameloft et Activision Blizzard, et représente une valeur de marché cumulée de l'ordre de 6 milliards d'euros (avant impôts). A l'exception de la participation résiduelle dans Activision Blizzard cédée le 13 janvier 2016 (cf. *supra*), Vivendi est exposé au risque de fluctuation de la valeur de ces participations : au 31 décembre 2015, le résultat latent afférent aux participations dans Telecom Italia (se reporter à la note 11), Telefonica, Ubisoft et Gameloft est une plus-value nette s'élevant à 95 millions d'euros (avant impôts). Une baisse uniforme de 10 % de la valeur du portefeuille de ces participations aurait une incidence cumulée négative de 370 millions d'euros sur la situation financière de Vivendi ; une baisse uniforme de 20 % de la valeur du portefeuille de ces participations aurait une incidence cumulée négative de 815 millions d'euros sur la situation financière de Vivendi.

Note 13 Eléments du besoin en fonds de roulement

Créances d'exploitation et autres

(en millions d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Créances clients	1 308	1 272
Dépréciation des créances douteuses	(153)	(228)
Créances clients, nettes	1 155	1 044
Autres	984	939
Créances d'exploitation et autres	2 139	1 983

Vivendi estime qu'il n'y a pas de risque significatif de recouvrement des créances d'exploitation pour les activités du groupe : le nombre élevé de clients individuels, la diversité de la clientèle et des marchés, ainsi que la répartition géographique des activités du groupe (principalement Groupe Canal+ et Universal Music Group), permettent de minimiser le risque de concentration du crédit afférent aux créances clients.

Dettes d'exploitation et autres

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Dettes fournisseurs		2 224	2 215
Redevances aux artistes et autres ayants droit musicaux	10.2	1 822	1 699
Autres		2 691 (a)	1 392
Dettes d'exploitation et autres		6 737	5 306

a. Comprend notamment le deuxième acompte sur dividende, versé le 3 février 2016, pour 1 318 millions d'euros (se reporter à la note 15).

Note 14 Trésorerie disponible

La trésorerie disponible de Vivendi correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie ainsi qu'aux actifs financiers de gestion de trésorerie classés en actifs financiers courants. Selon la définition de Vivendi, les actifs financiers de gestion de trésorerie correspondent aux placements ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que, concernant les OPCVM monétaires, des spécifications de la position AMF n° 2011-13.

(en millions d'euros)	31 décembre 2015			31 décembre 2014		
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau
Dépôts à terme, comptes courants rémunérés et BMTN	266	na	na	-	-	-
OPCVM obligataires	315	315	1	-	-	-
Actifs financiers de gestion de trésorerie	581			-		
Trésorerie	256	na	na	240	na	na
Dépôts à terme, comptes courants rémunérés et BMTN	2 419	na	na	1 851	na	na
OPCVM monétaires	5 550	5 550	1	4 754	4 754	1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 225			6 845		
Trésorerie disponible	8 806			6 845		

na : non applicable.

Sur l'exercice 2015, le taux moyen de rémunération des placements de Vivendi s'est élevé à 0,35 %.

Risque des placements et risque de contrepartie

Au 31 décembre 2015, la trésorerie disponible du groupe s'élève à 8 806 millions d'euros, dont 8 508 millions d'euros détenus par Vivendi SA. Vivendi SA centralise sur une base quotidienne les excédents de trésorerie (« *cash pooling* ») de l'ensemble des entités contrôlées (a) en l'absence de réglementations locales contraignantes concernant les transferts d'avoirs financiers ou (b) en l'absence d'autres accords contractuels.

La politique de gestion des placements de Vivendi a pour objectif principal de minimiser son exposition au risque de contrepartie. Pour ce faire, Vivendi place une partie des fonds disponibles auprès de fonds commun de placement qui bénéficient d'une note élevée (1 ou 2) dans

l'échelle de l'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRRI) définie par l'European Securities and Markets Authority (ESMA) qui comprend 7 niveaux et de banques commerciales qui bénéficient de notes de crédit élevées (A- minimum). Par ailleurs, Vivendi répartit les placements dans un certain nombre de banques qu'il a sélectionnées et limite le montant du placement par support.

Risque de liquidité

Au 10 février 2016, Vivendi estime que sa position nette de trésorerie, les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, ainsi que les fonds disponibles *via* la ligne de crédit bancaire existante seront suffisants pour couvrir les dépenses et investissements nécessaires à son exploitation, le service de sa dette (y compris les remboursements d'emprunts obligataires), le paiement des impôts, la distribution de dividendes, le rachat d'actions ainsi que ses projets d'investissements, le cas échéant, au cours des 12 prochains mois.

Note 15 Capitaux propres

Capital social de Vivendi SA

(en milliers)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Actions ordinaires en circulation (valeur nominale : 5,5 euros par action)	1 368 323	1 351 601
Titres d'autocontrôle	(25 985)	(50)
Droits de vote	1 342 338	1 351 551

Au cours du quatrième trimestre 2015, le Directoire de Vivendi a mis en œuvre le programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2015 : Vivendi a acheté 25 978 milliers d'actions propres à un cours moyen de 19,56 euros par action, soit un montant global de 508 millions d'euros. Au 31 décembre 2015, l'affectation des 26 millions d'actions propres détenues par Vivendi s'établit comme suit :

- Couverture de plans d'actions de performance : 6 719 actions ;
- Achats d'actions en vue de leur annulation : 25 978 246 actions.

Entre la date de clôture et le 10 février 2016, date du Directoire arrêtant les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, Vivendi a racheté 38 644 milliers de titres d'autocontrôle à un cours moyen de 18,7 euros par action, représentant un décaissement global de 725 millions d'euros, dont 193 millions d'euros ont été comptabilisés au bilan consolidé au 31 décembre 2015 (se reporter à la note 19). Au 10 février 2016, Vivendi détient 64,6 millions de titres d'autocontrôle, représentant un décaissement global de 1 233 millions d'euros.

En outre, au 31 décembre 2015, il restait environ 31,3 millions d'options de souscription d'actions et 2,5 millions d'actions de performance en cours de validité, soit une augmentation nominale potentielle du capital social de 186 millions d'euros (soit 2,48 %).

Politique de distribution de dividendes aux actionnaires

Le 17 avril 2015, l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de Vivendi a notamment approuvé le versement au titre de l'exercice 2014 d'un dividende ordinaire de 1 euro par action, correspondant à hauteur de 20 centimes à la performance économique du groupe et à hauteur de 80 centimes au retour aux actionnaires consécutif aux opérations de cessions réalisées. Ce dividende a été payé en numéraire le 23 avril 2015, après détachement du coupon le 21 avril 2015, pour un montant global de 1 363 millions d'euros.

La finalisation des cessions de GVT le 28 mai 2015 et de la participation de 20 % dans Numericable - SFR le 6 mai 2015 a permis au Directoire de Vivendi de décider le principe du versement de deux acomptes, de 1 euro chacun, sur le dividende ordinaire au titre de l'exercice 2015 :

- un premier acompte de 1 euro, prélevé sur le compte de report à nouveau, disponible au 31 mai 2015, a été versé le 29 juin 2015 (après détachement du coupon le 25 juin 2015), pour un montant global de 1 364 millions d'euros.
- le deuxième acompte, prélevé sur le bénéfice social distribuable grâce aux résultats bénéficiaires dégagés lors des cessions de GVT et de SFR, a été versé le 3 février 2016 (après détachement du coupon le 1^{er} février 2016), pour un montant global de 1 318 millions d'euros.

Dans le cadre de l'arrêt des comptes de l'exercice 2015 et de l'affectation du résultat de l'exercice, le Directoire de Vivendi, dans sa réunion du 10 février 2016, a décidé de proposer aux actionnaires de mettre en paiement un dividende ordinaire de 3 euros par action représentant un montant total distribué de 4,0 milliards d'euros et correspondant à hauteur de 20 centimes à la performance du groupe et à hauteur de 2,80 euros au retour aux actionnaires. Compte tenu des acomptes déjà versés, le solde sera mis en paiement le 28 avril 2016 (après détachement du coupon le 26 avril 2016). Cette proposition a été portée à la connaissance du Conseil de surveillance du 18 février 2016 qui l'approuvée, et sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2016.

Note 16 Provisions

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Avantages au personnel (a)		674	654
Coûts de restructuration (b)		74	72
Litiges (c)	23	1 222	1 206
Pertes sur contrats long terme		91	124
Passifs liés à des cessions (d)		18	17
Autres provisions (e)		963	1 105
Provisions		3 042	3 178
Déduction des provisions courantes		(363)	(290)
Provisions non courantes		2 679	2 888

- a. Comprennent les rémunérations différées ainsi que les provisions au titre des régimes d'avantages au personnel à prestations définies (646 millions d'euros au 31 décembre 2015 et 608 millions d'euros au 31 décembre 2014 ; se reporter à la note 17), mais ne comprennent pas les indemnités de départ qui sont provisionnées dans les coûts de restructuration.
- b. Au 31 décembre 2015, ce montant comprend principalement les provisions pour restructurations de Groupe Canal+ (24 millions d'euros) et d'UMG (38 millions d'euros). Au 31 décembre 2014, il comprenait principalement les provisions pour restructurations d'UMG (38 millions d'euros).
- c. Comprennent notamment les provisions au titre des litiges Liberty Media Corporation et *Securities class action* aux Etats-Unis pour respectivement 945 millions d'euros et 100 millions d'euros (se reporter à la note 23).
- d. Certains engagements donnés dans le cadre de cessions font l'objet de provisions. Outre leur caractère non significatif, le montant de ces provisions n'est pas détaillé car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.
- e. Comprennent notamment les provisions au titre du régime du bénéfice mondial consolidé en 2011 et de l'intégration fiscale en 2012 (respectivement 409 millions d'euros et 228 millions d'euros au 31 décembre 2015, se reporter à la note 6.1) ainsi que des provisions pour litiges dont le montant et la nature ne sont pas détaillés car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.

Variation des provisions

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2015	2014
Solde en début de période	3 178	3 523
Dotations	309	538
Utilisations	(426)	(387)
Reprises	(127)	(163)
Regroupements d'entreprises	6	8
Cessions, variation des écarts de conversion et autres	102	(341)
Solde en fin de période	3 042	3 178

Note 17 Régimes d'avantages au personnel

17.1 Analyse de la charge relative aux régimes d'avantages au personnel

Le tableau ci-dessous présente le coût des régimes d'avantages au personnel hors composante financière. Le coût total des régimes d'avantages au personnel à prestations définies est présenté dans la note 17.2.2, *infra*.

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2015	2014
Régimes à cotisations définies		22	20
Régimes à prestations définies	17.2.2	18	(10)
Régimes d'avantages au personnel		40	10

17.2 Régimes à prestations définies

17.2.1 Hypothèses utilisées pour l'évaluation et analyse de sensibilité

Taux d'actualisation, taux de rendement attendu des placements et taux d'augmentation des salaires

Les hypothèses prises en compte pour l'évaluation des régimes à prestations définies ont été déterminées conformément aux principes comptables présentés dans la note 1.3.8 et ont été utilisées de façon permanente depuis de nombreuses années. Les hypothèses démographiques (taux d'augmentation des salaires notamment) sont spécifiques à chaque société. Les hypothèses financières (taux d'actualisation notamment) sont déterminées par des actuaires et autres conseils indépendants, et revues par la Direction financière de Vivendi. Le taux d'actualisation est ainsi déterminé pour chaque pays, par référence au taux de rendement des obligations d'entreprises de première catégorie de notation financière AA et de maturité équivalente à la durée des régimes évalués, généralement fondé sur des indices représentatifs. Les taux retenus sont ainsi utilisés, à la date de clôture, pour déterminer la meilleure estimation par la Direction financière de Vivendi de l'évolution attendue des paiements futurs à compter de la date de début du versement des prestations.

Conformément aux dispositions de la norme IAS19 amendée, le rendement attendu des placements de l'exercice est évalué en utilisant le taux d'actualisation pour l'évaluation des engagements à la clôture de l'exercice précédent.

En moyenne pondérée

	Prestations de retraite		Prestations complémentaires	
	2015	2014	2015	2014
Taux d'actualisation (a)	2,8%	2,9%	3,9%	3,8%
Taux d'augmentation des salaires	1,8%	2,0%	3,1%	3,0%
Duration des engagements (en années)	14,1	14,7	10,1	10,8

- a. Une hausse de 50 points du taux d'actualisation (respectivement une baisse de 50 points) se serait traduite en 2015 par une diminution de 1 million d'euros de la charge avant impôts (respectivement une augmentation de 1 million d'euros) et aurait fait diminuer les engagements de prestations de retraite et prestations complémentaires de 70 millions d'euros (respectivement augmenter ces engagements de 75 millions d'euros).

Hypothèses par pays utilisées pour la comptabilisation des prestations de retraite

	Etats-Unis		Royaume-Uni		Allemagne		France	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Taux d'actualisation	4,00%	3,75%	3,75%	3,75%	1,75%	2,00%	1,75%	2,00%
Taux d'augmentation des salaires (moyenne pondérée)	na	na	3,75%	5,00%	1,75%	2,00%	3,50%	3,43%

na : non applicable.

Hypothèses par pays utilisées pour la comptabilisation des prestations complémentaires

	Etats-Unis		Canada	
	2015	2014	2015	2014
Taux d'actualisation	4,00%	3,75%	3,50%	3,75%
Taux d'augmentation des salaires	na	na	na	na

na : non applicable.

Répartition des actifs de couverture

	31 décembre 2015 (a)	31 décembre 2014 (a)
Actions	3%	3%
Obligations	35%	45%
Fonds diversifiés	47%	36%
Contrats d'assurance	3%	4%
Immobilier	1%	1%
Disponibilités et autres	11%	11%
Total	100%	100%

- a. Les actifs de couverture sont pour l'essentiel des actifs financiers négociés activement sur les marchés financiers organisés.

Les actifs de couverture des plans non externalisés ont une exposition limitée aux marchés d'actions. Ces actifs ne comprennent aucun immeuble occupé ou actif utilisé par le groupe et aucune action ou instrument de dette du groupe Vivendi.

Evolution des coûts des plans de prestations complémentaires

Aux fins d'évaluation des engagements au titre des plans de prestations complémentaires, Vivendi a pris pour hypothèse un recul graduel de la croissance annuelle par tête du coût des prestations de prévoyance/santé couvertes de 7,3 % pour les catégories avant et après 65 ans en 2015, jusqu'à 4,5 % pour ces catégories d'ici 2023. En 2015, une progression d'un point de pourcentage du taux d'évolution des coûts aurait fait augmenter les engagements des plans de prestations complémentaires de 8 millions d'euros et progresser la charge avant impôts de 1 million d'euros. A l'inverse, un recul d'un point de pourcentage du taux d'évolution des coûts aurait fait baisser les engagements des plans de prestations complémentaires de 7 millions d'euros et diminuer la charge avant impôts de 1 million d'euros.

17.2.2 Analyse de la charge comptabilisée et montant des prestations payées

(en millions d'euros)	Prestations de retraite		Prestations complémentaires		Total	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Coût des services rendus	14	14	-	-	14	14
Coût des services passés	(1)	(25) (a)	1	-	-	(25)
(Gains)/pertes sur liquidation	-	-	-	-	-	-
Autres	4	1	-	-	4	1
Incidence sur les charges administratives et commerciales	17	(10)	1	-	18	(10)
Effet de désactualisation des passifs actuariels	23	25	6	6	29	31
Rendement attendu des actifs de couverture	(12)	(12)	-	-	(12)	(12)
Incidence sur les autres charges et produits financiers	11	13	6	6	17	19
Charge de la période comptabilisée en résultat	28	3	7	6	35	9

a. Correspondait au renouvellement d'une partie de l'équipe dirigeante du groupe à partir de juin 2012.

En 2015, le montant des prestations payées s'élevait à 40 millions d'euros au titre des retraites (45 millions d'euros en 2014), dont 15 millions d'euros par les fonds de couverture (18 millions d'euros en 2014), et à 12 millions d'euros au titre des prestations complémentaires (9 millions d'euros en 2014).

17.2.3 Analyse des engagements nets au titre des retraites et des prestations complémentaires

Variation de la valeur des engagements, de la juste valeur des actifs de couverture et de la couverture financière

		Régimes à prestations définies		
		Exercice clos le 31 décembre 2015		
		Valeur des engagements	Juste valeur des actifs de couverture	(Provisions)/actifs nets comptabilisés au bilan
(en millions d'euros)	Note	(A)	(B)	(B)-(A)
Solde en début de période		1 005	404	(601)
Coût des services rendus		14		(14)
Coûts des services passés		-		-
(Gains)/pertes sur liquidation		-	-	-
Autres		3	(1)	(4)
Incidence sur les charges administratives et commerciales				(18)
Effet de désactualisation des passifs actuariels		29		(29)
Rendement attendu des actifs de couverture			12	12
Incidence sur les autres charges et produits financiers				(17)
Charge de la période comptabilisée en résultat				(35)
Écarts actuariels d'expérience (a)		29	19	(10)
Pertes/(gains) actuariels liés aux changements d'hypothèses démographiques		(8)		8
Pertes/(gains) actuariels liés aux changements d'hypothèses financières		15		(15)
Ajustement lié au plafonnement de l'actif		-	-	-
Pertes et gains actuariels comptabilisés en autres éléments du résultat global				(17)
Cotisations salariales		1	1	-
Cotisations patronales			48	48
Prestations payées par le fonds		(15)	(15)	-
Prestations payées par l'employeur		(37)	(37)	-
Regroupements d'entreprises		-	-	-
Cessions d'activités		-	-	-
Transferts		-	-	-
Autres (dont écarts de conversion)		49	27	(22)
Solde en fin de période		1 085	458	(627)
<i>Dont engagements couverts totalement ou partiellement</i>		<i>645</i>		
<i>engagements non couverts (b)</i>		<i>440</i>		
<i>Dont actifs relatifs aux régimes d'avantages au personnel</i>				<i>19</i>
<i>provisions au titre des régimes d'avantages au personnel (c)</i>	16			<i>(646)</i>

		Régimes à prestations définies		
		Exercice clos le 31 décembre 2014		
		Valeur des engagements	Juste valeur des actifs de couverture	(Provisions)/actifs nets comptabilisés au bilan
(en millions d'euros)	Note	(A)	(B)	(B)-(A)
Solde en début de période		966	356	(610)
Coût des services rendus		20		(20)
Coûts des services passés		(26)		26
(Gains)/pertes sur liquidation		-	(1)	(1)
Autres		-	-	-
Incidence sur les charges administratives et commerciales				5
Effet de désactualisation des passifs actuariels		33		(33)
Rendement attendu des actifs de couverture			12	12
Incidence sur les autres charges et produits financiers				(21)
Charge de la période comptabilisée en résultat				(16)
Ecart actuariel d'expérience (a)		-	24	24
Pertes/(gains) actuariels liés aux changements d'hypothèses démographiques		(7)		7
Pertes/(gains) actuariels liés aux changements d'hypothèses financières		122		(122)
Ajustement lié au plafonnement de l'actif		-	-	-
Pertes et gains actuariels comptabilisés en autres éléments du résultat global				(91)
Cotisations salariales		1	1	-
Cotisations patronales			43	43
Prestations payées par le fonds		(18)	(18)	-
Prestations payées par l'employeur		(36)	(36)	-
Regroupements d'entreprises		1	-	(1)
Cessions d'activités (d)		(102)	-	102
Transferts		-	-	-
Autres (dont écarts de conversion)		51	23	(28)
Solde en fin de période		1 005	404	(601)
<i>Dont engagements couverts totalement ou partiellement</i>		<i>558</i>		
<i>engagements non couverts (b)</i>		<i>447</i>		
<i>Dont actifs relatifs aux régimes d'avantages au personnel</i>				<i>7</i>
<i>provisions au titre des régimes d'avantages au personnel (c)</i>	16			<i>(608)</i>

- Correspondent à l'incidence sur les engagements de l'écart entre les hypothèses actuarielles à la clôture précédente et les réalisations effectives sur l'exercice, ainsi qu'à la différence entre le rendement attendu des actifs de couverture à la clôture précédente et le rendement réalisé des actifs de couverture sur l'exercice.
- Certains plans, en accord avec la législation locale ou la pratique locale, ne sont pas couverts par des actifs de couverture. Aux 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014, il s'agit principalement des plans de retraite supplémentaires aux Etats-Unis, des plans de retraite en Allemagne et des plans de prestations complémentaires aux Etats-Unis.
- Dont provision courante de 62 millions d'euros au 31 décembre 2015 (contre 48 millions d'euros au 31 décembre 2014).
- Correspondait à l'impact de la cession de SFR le 27 novembre 2014.

Valeur des engagements et juste valeur des actifs de couverture des plans détaillés par pays

(en millions d'euros)	Prestations de retraite (a)		Prestations complémentaires (b)		Total	
	31 décembre		31 décembre		31 décembre	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Valeur des engagements						
Sociétés établies aux Etats-Unis	133	125	130	136	263	261
Sociétés établies au Royaume-Uni	330	296	1	1	331	297
Sociétés établies en Allemagne	208	209	-	-	208	209
Sociétés établies en France	202	157	-	-	202	157
Autres	66	65	15	16	81	81
	939	852	146	153	1 085	1 005
Juste valeur des actifs de couverture						
Sociétés établies aux Etats-Unis	59	57	-	-	59	57
Sociétés établies au Royaume-Uni	298	252	-	-	298	252
Sociétés établies en Allemagne	3	3	-	-	3	3
Sociétés établies en France	55	54	-	-	55	54
Autres	43	38	-	-	43	38
	458	404	-	-	458	404
Sous-couverture financière						
Sociétés établies aux Etats-Unis	(74)	(68)	(130)	(136)	(204)	(204)
Sociétés établies au Royaume-Uni	(32)	(44)	(1)	(1)	(33)	(45)
Sociétés établies en Allemagne	(205)	(206)	-	-	(205)	(206)
Sociétés établies en France	(147)	(103)	-	-	(147)	(103)
Autres	(23)	(27)	(15)	(16)	(38)	(43)
	(481)	(448)	(146)	(153)	(627)	(601)

- a. Aucun des régimes de retraite à prestations définies n'excède individuellement 10 % de la valeur totale des engagements et de la sous-couverture financière de ces régimes.
- b. Concernent essentiellement le plan de couverture médicale (hospitalisation, interventions chirurgicales, visites chez le médecin, prescriptions de médicaments) postérieure au départ en retraite et d'assurance-vie mis en place pour certains salariés et retraités aux Etats-Unis. En application de la réglementation en vigueur s'agissant de la politique de financement de ce type de régime, ce plan est non-financé. Les principaux risques associés pour le groupe concernent l'évolution des taux d'actualisation, ainsi que l'augmentation des coûts des prestations (se reporter à l'analyse de sensibilité décrite en note 17.2.1)

17.2.4 Estimation des contributions et paiements futurs

Pour 2016, les contributions aux fonds de couverture et les paiements aux ayants droit par Vivendi sont estimés à 53 millions d'euros au titre des retraites, dont 34 millions d'euros aux fonds de couverture, et 9 millions d'euros au titre des prestations complémentaires.

Les estimations des prestations à payer aux participants par les fonds de retraite ou par Vivendi (en valeur nominale sur les dix prochaines années) sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Prestations de retraite	Prestations complémentaires
2016	63	11
2017	27	10
2018	29	10
2019	32	10
2020	36	10
2021-2025	185	48

Note 18 Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

18.1 Plans attribués par Vivendi

18.1.1 Instruments dénoués par émission d'actions

Les opérations sur les instruments en cours intervenues depuis le 1^{er} janvier 2014 sont les suivantes :

	Options de souscription d'actions		Actions de performance
	Nombre d'options en cours (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (en euros)	Nombre d'actions en cours (en milliers)
Solde au 31 décembre 2013	52 835	19,7	5 344
Attribuées	-	na	380
Exercées	(11 264) (a)	17,5	(1 600)
Echues	(717)	17,5	na
Annulées (b)	(571)	13,7	(440)
Ajustées (c)	2 439	19,1	183
Solde au 31 décembre 2014	42 722	19,3	3 867
Attribuées	-	na	1 566
Exercées	(10 882) (a)	18,4	(1 968)
Echues	(481)	19,0	na
Annulées	(28)	11,8	(920) (b)
Solde au 31 décembre 2015	31 331 (d)	19,7	2 545 (e)
Exercés au 31 décembre 2015	31 331	19,7	-
Acquisés au 31 décembre 2015	31 331	19,7	650

na : non applicable.

- Le cours moyen de l'action Vivendi aux dates d'exercices des plans d'options de souscription s'établissait à 22,14 euros (comparé à 19,68 euros pour les options exercées en 2014).
- Le Conseil de surveillance a arrêté, dans sa séance du 27 février 2015, après examen par le Comité de gouvernance, de nomination et de rémunération, le niveau d'atteinte des objectifs sur les exercices cumulés 2013 et 2014 pour les plans d'actions de performance attribués en 2013. Il a constaté que la totalité des critères fixés n'avait pas été atteinte pour l'exercice 2014. L'attribution définitive des plans 2013 d'actions de performance représente, selon les entités du groupe, 62 % à 80 % de l'attribution d'origine. En conséquence, 828 127 droits à actions de performance attribués en 2013 ont été annulés. En 2014, le Conseil de Surveillance a constaté une attribution définitive à 88 % pour les plans attribués en 2012. En conséquence, parmi les instruments annulés courant 2014, 335 784 options de souscription d'actions et 239 207 droits à actions de performance attribués en 2012 ont été annulés.
- Conformément aux dispositions légales, le nombre et le prix d'exercice des options de souscription d'actions ainsi que le nombre de droits à actions de performance ont été ajustés afin de tenir compte de l'incidence, pour les bénéficiaires, de la distribution le 30 juin 2014 à titre ordinaire de 1 euro par action, par prélèvement sur les primes d'émission. Cet ajustement n'a pas eu d'incidence sur le calcul de la charge comptable relative aux plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance concernés.
- La valeur intrinsèque totale des options de souscription d'actions en cours est de 57 millions d'euros.
- La durée résiduelle moyenne avant livraison des actions de performance est de 2,2 années.

Se reporter à la note 15 pour l'impact potentiel sur le capital social de Vivendi SA des plans existants d'options de souscription d'actions et d'actions de performance.

Options de souscription d'actions en cours au 31 décembre 2015

Fourchette de prix d'exercice	Nombre	Prix d'exercice moyen pondéré	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée
	(en milliers)	(en euros)	(en années)
Inférieur à €15	2 216	11,9	6,3
€15-€17	8 483	16,0	3,8
€17-€19	2 376	17,2	5,3
€19-€21	5 662	20,2	2,3
€21-€23	6 017	22,9	0,3
€23-€25	6 577	24,7	1,3
Supérieur à €25	-	-	-
	31 331	19,7	2,6

Plan d'attribution d'actions de performance

Le 27 février 2015, Vivendi a attribué à ses salariés et dirigeants 1 449 milliers d'actions de performance. En 2014, compte tenu des mouvements de périmètre intervenus, Vivendi n'a pas attribué de plan annuel à ses salariés, mais a uniquement attribué 380 000 actions de performance à un membre du Directoire et à certains cadres dirigeants de filiales.

Le 27 février 2015, le cours de l'action s'établissait à 21,74 euros, et le taux de dividendes était estimé à 4,60 %. Ces actions seront acquises à l'issue d'une période de trois ans et la comptabilisation de la charge est par conséquent étalée linéairement sur cette période. Elles resteront ensuite indisponibles pendant une période de deux ans. Après prise en compte du coût de l'incessibilité, soit 9,0 % du cours de l'action au 27 février 2015, la juste valeur de l'action de performance attribuée s'élève à 16,98 euros, soit une juste valeur globale de 25 millions d'euros. Les principes retenus pour l'estimation et la comptabilisation de la valeur des instruments attribués sont décrits dans la note 1.3.10.

La réalisation des objectifs qui sous-tendent les conditions de performance est appréciée sur trois exercices conformément à ce qui a été soumis et adopté par l'Assemblée générale des actionnaires le 24 juin 2014.

L'attribution définitive est effective en fonction de la réalisation des critères de performance suivants :

- indicateurs internes (pondération de 80 %), constatés au 31 décembre 2017 sur la base des exercices cumulés 2015, 2016 et 2017 :
 - taux de marge d'EBITA (40 %) apprécié au niveau de chacune des filiales et au niveau du groupe pour le siège ;
 - taux de croissance de l'EBITA (10 %) apprécié au niveau du groupe ;
 - résultat par action (30 %) apprécié au niveau du groupe ;
- indicateurs externes (pondération de 20 %) liés à l'évolution de l'action Vivendi entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2017 au regard de l'indice STOXX® Europe 600 Media (15 %) et au regard du CAC 40 (5 %).

Les actions attribuées étant des actions ordinaires, de même catégorie que les actions ordinaires composant le capital social de Vivendi SA, le salarié actionnaire bénéficiera par conséquent, au terme de la période d'acquisition des droits de trois ans, des dividendes et droits de vote attachés à l'ensemble de ses actions. La charge de personnel comptabilisée correspond à la valeur des instruments perçus par le bénéficiaire, qui est égale à la valeur des actions à recevoir diminuée de la valeur actualisée des dividendes non perçus sur la période d'acquisition des droits.

En 2015, la charge constatée au titre des instruments dénoués par émission d'actions s'élève à 11 millions d'euros, comparé à 9 millions d'euros en 2014.

18.1.2 Plan d'épargne groupe et plan à effet de levier

Le 16 juillet 2015, Vivendi a réalisé une augmentation de capital réservée aux salariés (plan d'épargne groupe et plan à effet de levier) qui a permis à la quasi-totalité des salariés du groupe, ainsi qu'aux retraités, de souscrire des actions Vivendi.

Ces actions, soumises à certaines restrictions concernant leur cession ou leur transfert, sont souscrites par les salariés avec une décote d'un montant maximal de 15 % par rapport à la moyenne des cours d'ouverture de l'action lors des 20 jours de Bourse précédant la date du Directoire qui a décidé de l'augmentation de capital et in fine le prix de souscription des actions nouvelles à émettre. La différence entre le prix de souscription des actions et le cours de l'action à cette date constitue l'avantage accordé aux bénéficiaires. En outre, Vivendi a tenu compte d'une décote d'incessibilité, au titre des restrictions concernant la cession ou le transfert des actions durant une période de cinq années, qui vient en réduction de la valeur de l'avantage accordé aux salariés. La valeur des actions souscrites est estimée et figée à la date de fixation du prix de souscription des actions à émettre.

Les hypothèses de valorisation retenues sont les suivantes :

	2015
Date d'octroi des droits	18 juin
<i>Données à la date d'octroi :</i>	
Cours de l'action (en euros)	23,49
Taux de dividendes estimé	4,26%
Taux d'intérêt sans risque	0,36%
Taux d'emprunt 5 ans in fine	4,69%
Taux de frais de courtage (repo)	0,36%
Coût d'inaccessibilité par action	16,69%

Pour le plan d'épargne groupe, 696 milliers d'actions ont été souscrites en 2015 au prix unitaire de 18,39 euros.

Pour le plan à effet de levier, 3 218 milliers d'actions ont été souscrites en 2015 au prix unitaire de 19,21 euros. Le plan à effet de levier permet à la quasi-totalité des salariés et retraités de Vivendi et de ses filiales françaises et étrangères de souscrire des actions Vivendi *via* une augmentation de capital réservée en bénéficiant d'une décote à la souscription et *in fine* de la plus-value (déterminée selon les modalités prévues au règlement du plan) attachée à 10 actions pour une action souscrite. Un établissement financier mandaté par Vivendi assure la couverture de cette opération.

En 2015, la charge constatée au titre du plan d'épargne groupe et du plan à effet de levier s'élève à 5 millions d'euros.

Le plan d'épargne groupe et le plan à effet de levier ont permis de réaliser une augmentation de capital d'un montant global de 75 millions d'euros (y compris primes d'émission) le 16 juillet 2015.

En 2014, aucune augmentation de capital réservée aux salariés des sociétés adhérentes au plan d'épargne groupe et plan à effet de levier n'a été réalisée par Vivendi.

18.1.3 Instruments dénoués par remise de numéraire

Plans de stock-options dénoués en numéraire (*stock appreciation rights* ou « SAR »)

Le plan de SAR est un plan par lequel les bénéficiaires recevront, lors de l'exercice de leurs droits, un paiement en numéraire fondé sur le cours de l'action Vivendi, égal à la différence entre la valeur de l'action Vivendi lors de la levée des SAR et le prix d'exercice fixé à leur date d'attribution. Les SAR expirent à l'issue d'une période de dix ans, soit en 2016 et 2017.

Au 31 décembre 2015, le solde des SAR en cours s'élève à 2 878 milliers (comparé à 4 427 milliers au 31 décembre 2014). Au cours de l'exercice 2015, 1 288 milliers de SAR ont été exercés et 261 milliers sont arrivés à échéance. Aux 31 décembre 2015 et 2014, la provision comptabilisée au titre des SAR est non significative.

18.2 Plan de rémunération à long terme chez UMG

Avec effet à compter du 1^{er} janvier 2010, UMG avait mis en place au bénéfice de certains de ses dirigeants clés des contrats de rémunération à long terme, par lesquels leur ont été attribuées des unités de valeur notionnelles (*phantom equity units*) et des SAR notionnels (*phantom stock appreciation rights*), dont la valeur était dérivée de celle d'UMG. Ces instruments étaient de simples unités de compte et ne donnaient aucun droit d'actionnaire dans le capital d'UMG ou de Vivendi. Les unités de valeur notionnelles étaient des attributions d'actions notionnelles, qui ont été dénouées par un paiement en numéraire au plus tard en 2015 ou à une date antérieure, dans certains cas. Les SAR étaient des options sur ces actions notionnelles, par lesquelles les bénéficiaires ont reçu une rémunération complémentaire liée à toute appréciation de la valeur d'UMG sur la durée du plan.

Au cours du troisième trimestre 2014, un dirigeant bénéficiaire a mis fin à son contrat de travail. Les unités de valeur notionnelles et les SAR notionnels qui lui avaient été attribués ont donc été annulés et une reprise du montant provisionné à ce titre a été comptabilisée (19 millions d'euros). En juillet 2015, suite au renouvellement du contrat de travail d'un dirigeant bénéficiaire, les droits restants au titre de ce plan ont été définitivement acquis, et un paiement en numéraire de 16 millions d'euros a été effectué en faveur de ce dirigeant.

En 2015, la charge constatée au titre de ce plan s'élève à 3 millions d'euros, comparé à un produit de 17 millions d'euros en 2014. Au 31 décembre 2015, aucune provision n'est comptabilisée (12 millions d'euros au 31 décembre 2014).

18.3 Plan d'intéressement à long terme Dailymotion

En 2015, Vivendi a mis en place un plan d'intéressement à long terme pour une durée de cinq années au bénéfice de certains de ses dirigeants clés, dont M. Dominique Delport, membre du Conseil de Surveillance de Vivendi. Ce plan est indexé sur la croissance de la valeur d'entreprise de Dailymotion par rapport à sa valeur d'acquisition, telle qu'elle ressortira au 30 juin 2020 sur la base d'une expertise indépendante. Dans l'hypothèse d'une progression de la valeur de Dailymotion, le montant de la rémunération au titre du plan

d'intéressement est plafonné à un pourcentage, selon les bénéficiaires, de cette progression. Dans les six mois suivant le 30 juin 2020, le plan sera dénoué par un paiement en numéraire, le cas échéant.

En application de la norme IFRS 2, une charge représentative de cette rémunération doit être estimée et comptabilisée à chaque clôture jusqu'à la date de paiement. Au 31 décembre 2015, compte tenu de la proximité entre la date d'acquisition (30 juin 2015) et la date de clôture, aucune progression de la valeur de Dailymotion n'a été constatée et, par voie de conséquence, aucune charge n'a été comptabilisée au titre du plan d'intéressement à long terme Dailymotion.

Note 19 Emprunts et autres passifs financiers

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2015			31 décembre 2014		
		Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme
Emprunts obligataires	19.2	1 950	1 450	500	1 950	1 950	-
Découverts bancaires		53	-	53	168	-	168
Intérêts courus à payer		27	-	27	27	-	27
Autres		69	14	55	54	5	49
Emprunts bancaires (lignes de crédit confirmées tirées)	19.3	-	-	-	-	-	-
Valeur de remboursement des emprunts		2 099	1 464	635	2 199	1 955	244
Effet cumulé du coût amorti et des réévaluations liées à la comptabilité de couverture	19.1	14	(3)	17	28	28	-
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires		293	83	210 (a)	87	79	8
Instruments financiers dérivés	19.7	532	11	521 (b)	33	12	21
Emprunts et autres passifs financiers		2 938	1 555	1 383	2 347	2 074	273

- a. Comprend l'engagement ferme de 193 millions d'euros lié au programme de rachat d'actions propres en cours d'exécution au 31 décembre 2015 (se reporter à la note 15).
- b. Comprend le « tunnel » (483 millions d'euros) couvrant la valeur en dollars de la participation de Vivendi dans Activision Blizzard ; cet instrument a été dénoué le 13 janvier 2016 (se reporter à la note 12).

19.1 Juste valeur de marché des emprunts et autres passifs financiers

(en millions d'euros)	31 décembre 2015			31 décembre 2014		
	Valeur comptable	Juste valeur de marché	Niveau	Valeur comptable	Juste valeur de marché	Niveau
Valeur de remboursement des emprunts	2 099			2 199		
Effet cumulé du coût amorti et des réévaluations liées à la comptabilité de couverture	14			28		
Emprunts comptabilisés au coût amorti	2 113	2 272	na	2 227	2 483	na
Instruments financiers dérivés	532	532	2	33	33	2
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	293	293	(a) 1-3	87	87	3
Emprunts et autres passifs financiers	2 938	3 097		2 347	2 603	

na : non applicable.

- a. Comprend l'engagement ferme de 193 millions d'euros lié au programme de rachat d'actions propres en cours d'exécution au 31 décembre 2015, classé en Niveau 1 (se reporter à la note 15).

19.2 Emprunts obligataires

(en millions d'euros)	Taux d'intérêt (%)		Échéance	31 décembre 2015	31 décembre 2014
	nominal	effectif			
750 millions d'euros (mars 2010)	4,000%	4,15%	mars-17	750	750
700 millions d'euros (décembre 2009)	4,875%	4,95%	déc.-19	700	700
500 millions d'euros (décembre 2009)	4,250%	4,39%	déc.-16	500	500
Valeur de remboursement des emprunts obligataires				1 950	1 950

Les obligations émises en euros sont cotées à la Bourse du Luxembourg.

Les emprunts obligataires émis par Vivendi SA contiennent des clauses habituelles de cas de défaut, d'engagement de ne pas constituer de sûretés au titre d'une quelconque dette obligataire (*negative pledge*) et en matière de rang (clause de *pari-passu*). En outre, les emprunts obligataires émis par Vivendi SA contiennent une clause de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle qui s'appliquerait si, à la suite d'un tel événement, la note long terme de Vivendi SA était dégradée en dessous du niveau d'investissement (Baa3/BBB-).

19.3 Emprunts bancaires

Vivendi SA dispose d'une ligne de crédit de 2 milliards d'euros, entièrement disponible au 31 décembre 2015. Le 30 octobre 2015, l'échéance de cette ligne a été étendue d'un an, à octobre 2020.

Cette ligne de crédit bancaire contient des clauses usuelles de cas de défaut ainsi que des engagements qui lui imposent certaines restrictions notamment en matière de constitution de sûretés et d'opérations de cession et de fusion. En outre, son maintien est soumis au respect du ratio financier calculé semestriellement : Endettement financier net² sur EBITDA³ sur 12 mois glissants qui doit être au maximum de 3 pendant la durée de l'emprunt. Le non-respect de ce ratio pourrait entraîner le remboursement anticipé du crédit s'il était tiré ou son annulation. Au 31 décembre 2015, Vivendi respectait ce ratio financier.

Le renouvellement de la ligne de crédit bancaire confirmée de Vivendi, lorsqu'elle est tirée, est soumis à un certain nombre d'engagements répétés de la part de l'émetteur sur sa capacité à remplir ses obligations au titre des contrats d'emprunts.

Par ailleurs, le 4 mars 2013, une lettre de crédit d'un montant de 975 millions d'euros, échéance mars 2016, a été émise dans le cadre de l'appel du jugement Liberty Media (se reporter à la note 23). En juillet 2015, son échéance a été portée au 28 février 2018. Cette lettre de crédit est garantie par un groupe de banques internationales avec lesquelles Vivendi a signé un « Accord de Remboursement » aux termes duquel elle s'engage à les dédommager des montants éventuels payés au titre de la lettre de crédit. Le 16 juillet 2014, Vivendi a renforcé les engagements donnés aux banques qui sont parties à « l'Accord de Remboursement » en constituant un dépôt en numéraire placé dans un compte séquestre d'un montant de 975 millions d'euros. Celui-ci pourrait être utilisé en priorité à tout recours contre Vivendi, le cas échéant, si les banques étaient appelées au titre de la lettre de crédit.

19.4 Maturité des emprunts

(en millions d'euros)	31 décembre 2015		31 décembre 2014	
Maturité				
< 1 an (a)	635	30%	244	11%
Entre 1 et 2 ans	762	36%	505	23%
Entre 2 et 3 ans	2	-	750	34%
Entre 3 et 4 ans	700	34%	-	-
Entre 4 et 5 ans	-	-	700	32%
> 5 ans	-	-	-	-
Valeur de remboursement des emprunts	2 099	100%	2 199	100%

- a. Au 31 décembre 2015, les emprunts à court terme (échéance à moins d'un an) comprennent principalement l'emprunt obligataire de Vivendi SA pour 500 millions d'euros, à échéance décembre 2016, ainsi que les découverts bancaires pour 53 millions d'euros. Au 31 décembre 2014, ils comprenaient principalement les découverts bancaires pour 168 millions d'euros.

Au 31 décembre 2015, la durée moyenne « économique » de la dette financière du groupe, selon laquelle toute la capacité de tirage sur les lignes de crédit à moyen terme disponibles dans le groupe peut être utilisée pour rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe, était de 4,6 années (contre 4,9 années fin 2014).

Les flux de trésorerie futurs non actualisés relatifs aux emprunts et autres passifs financiers s'élèvent à 3 145 millions d'euros au 31 décembre 2015 (contre une valeur comptable de 2 938 millions d'euros) et sont présentés au sein de l'échéancier contractuel des paiements futurs minimums du groupe de la note 22.1.

² Correspond à l'endettement financier net tel que défini par Vivendi.

³ Correspond à l'EBITDA du groupe Vivendi auquel s'ajoutent les dividendes reçus de sociétés non consolidées.

19.5 Emprunts par nature de taux d'intérêt

(en millions d'euros)	31 décembre 2015		31 décembre 2014	
Taux d'intérêt fixe	2 002	95%	1 995	91%
Taux d'intérêt variable	97	5%	204	9%
Valeur de remboursement des emprunts avant couverture	2 099	100%	2 199	100%
Swaps payeurs de taux fixe	450		450	
Swaps payeurs de taux variable	(1 450)		(1 450)	
Position nette à taux fixe	(1 000)		(1 000)	
Taux d'intérêt fixe	1 002	48%	995	45%
Taux d'intérêt variable	1 097	52%	1 204	55%
Valeur de remboursement des emprunts après couverture	2 099	100%	2 199	100%

Risque de taux d'intérêt

La gestion du risque de taux d'intérêt de Vivendi vise à réduire son exposition nette à la hausse des taux d'intérêt. Pour ce faire, Vivendi utilise des contrats de swaps de taux d'intérêt payeurs de taux variable ou de taux fixe. Ces instruments permettent ainsi de gérer et réduire la volatilité des flux de trésorerie futurs liés aux paiements d'intérêts relatifs aux emprunts. Compte tenu des couvertures de variabilisation de taux mises en place, une évolution défavorable de 1 % des taux d'intérêt aurait une incidence cumulée sur le résultat net de -10 millions d'euros.

Pour mémoire, en décembre 2014, concomitamment au remboursement des emprunts obligataires avec option de rachat, Vivendi a dénoué de manière anticipée des swaps payeurs de taux variable d'un montant notionnel de 750 millions d'euros et de 400 millions d'euros. Au 31 décembre 2015, le portefeuille d'instruments de couverture du risque de taux de Vivendi comprenait les swaps suivants (sans changement par rapport au 31 décembre 2014) :

(en millions d'euros)	Montants notionnels			Juste valeur			
	Total	Maturité		31 décembre 2015		31 décembre 2014	
		2016	2017	Actif	Passif	Actif	Passif
Swaps payeurs de taux fixe	450	-	450	-	(9)	-	(12)
Swaps payeurs de taux variable	(1 450)	(1 000)	(450)	49	-	75	-
Position nette à taux fixe	(1 000)	(1 000)	- (a)	49	(9)	75	(12)

Ventilation par catégorie comptable des instruments de couverture de taux

Couverture de juste valeur	(1 000)	(1 000)	19	-	35	-
Couverture économique (b)	-	- (a)	30	(9)	40	(12)

- Comprend des swaps, qualifiés de couverture économique, payeurs de taux variable d'un montant notionnel de 450 millions d'euros ainsi que des swaps payeurs de taux fixe, d'un montant équivalent, à échéance 2017.
- Les instruments qualifiés de couverture économique correspondent aux instruments financiers dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture selon les critères établis par la norme IAS 39.

19.6 Emprunts par devises

(en millions d'euros)	31 décembre 2015		31 décembre 2014	
Euros - EUR	2 052	98%	2 162	98%
Autres	47	2%	37	2%
Valeur de remboursement des emprunts avant couverture	2 099	100%	2 199	100%
Swaps de change USD	799		748	
Autres swaps de change	(126)		(52)	
Total net des instruments de couverture (a)	673		696	
Euros - EUR	2 725	130%	2 858	130%
Dollars US - USD	(799)	-38%	(748)	-34%
Autres	173	8%	89	4%
Valeur de remboursement des emprunts après couverture	2 099	100%	2 199	100%

- Montants notionnels des instruments de couverture convertis en euros aux taux de clôture.

Risque de change

La gestion du risque de change du groupe est centralisée auprès de la Direction des financements et de la trésorerie de Vivendi SA et vise essentiellement à couvrir les expositions budgétaires (à hauteur de 80 %) liées aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée dans des devises autres que l'euro, ainsi que les engagements fermes externes (à hauteur de 100 %) contractés essentiellement dans le cadre de l'acquisition de contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.) et de certains investissements industriels (décodeurs, par exemple) réalisée dans des devises autres que l'euro. La majorité des instruments de couverture sont des contrats de swaps de change ou d'achat et de vente à terme, dont l'échéance est à moins d'un an. Compte tenu des couvertures de change mises en place, une évolution défavorable et uniforme de 1 % de l'euro contre chacune des devises en position à fin décembre 2015 aurait une incidence cumulée sur le résultat net non significative (inférieure à 1 million d'euros). En outre, le groupe peut être conduit à couvrir le risque de change d'actifs et de passifs financiers émis en devises. Toutefois, en raison de leur caractère non significatif, les expositions nettes liées au besoin en fonds de roulement des filiales (flux internes de royalties, ainsi qu'achats externes) ne sont généralement pas couvertes, les risques afférents étant réalisés à la fin de chaque mois par conversion des sommes en devises dans la monnaie fonctionnelle des entités opérationnelles concernées.

Les devises qui font pour l'essentiel l'objet de couverture au sein du groupe sont le dollar américain (USD) et la livre sterling (GBP). En 2015 et 2014, afin de se prémunir contre une éventuelle dépréciation de son « investissement net » dans certaines filiales britanniques liée à une variation défavorable du GBP, Vivendi a mis en place une couverture au moyen de contrats de ventes à terme pour un montant notionnel de 832 millions de GBP, soit 1 141 millions d'euros au taux à terme. Au plan comptable, ces instruments sont qualifiés de couverture d'un investissement net.

Les tableaux ci-dessous présentent les instruments de gestion du risque de change utilisés par le groupe ; les montants positifs représentent les devises à recevoir, les montants négatifs représentent les devises à livrer au taux de change contractuels :

(en millions d'euros)	31 décembre 2015						
	Total	Montants notionnels				Juste valeur	
		USD	PLN	GBP	Autres	Actif	Passif
Ventes contre euro	(1 535)	(55)	(290)	(1 159)	(31)	18	(2)
Achats contre euro	2 212	651	70	1 377	114	16	(37)
Autres	-	198	(118)	(13)	(67)	5	(1)
	677	794	(338)	205	16	39	(40)
Ventilation par catégorie comptable des instruments de couverture de change							
Couverture de flux de trésorerie							
Ventes contre euro	(53)	(4)	(35)	-	(14)	-	-
Achats contre euro	48	47	-	-	1	2	-
Autres	-	24	(24)	-	-	1	(1)
	(5)	67	(59)	-	(13)	3	(1)
Couverture de juste valeur							
Ventes contre euro	(325)	(51)	(255)	(18)	(1)	6	(2)
Achats contre euro	333	312	-	21	-	11	(2)
Autres	-	106	(94)	(8)	(4)	4	-
	8	367	(349)	(5)	(5)	21	(4)
Couverture d'un investissement net							
Ventes contre euro	(1 141)	-	-	(1 141)	-	12	-
	(1 141)	-	-	(1 141)	-	12	-
Couverture économique (a)							
Ventes contre euro	(17)	-	-	-	(17)	-	-
Achats contre euro	1 832	292	70	1 356	114	3	(35)
Autres	-	68	-	(5)	(63)	-	-
	1 815	360	70	1 351	34	3	(35)

(en millions d'euros)	31 décembre 2014						
	Total	Montants notionnels				Juste valeur	
		USD	PLN	GBP	Autres	Actif	Passif
Ventes contre euro	(1 233)	(52)	(56)	(1 062)	(63)	2	(19)
Achats contre euro	1 908	717	51	1 020	120	40	(2)
Autres	-	59	-	1	(60)	1	-
	675	724	(5)	(41)	(3)	43	(21)
<u>Ventilation par catégorie comptable des instruments de couverture de change</u>							
Couverture de flux de trésorerie							
Ventes contre euro	(67)	(9)	(45)	(2)	(11)	2	(1)
Achats contre euro	33	33	-	-	-	2	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
	(34)	24	(45)	(2)	(11)	4	(1)
Couverture de juste valeur							
Ventes contre euro	(68)	(43)	(11)	(14)	-	-	(1)
Achats contre euro	275	275	-	-	-	14	-
Autres	-	3	-	1	(4)	-	-
	207	235	(11)	(13)	(4)	14	(1)
Couverture d'un investissement net							
Ventes contre euro	(1 046)	-	-	(1 046)	-	-	(17)
	(1 046)	-	-	(1 046)	-	-	(17)
Couverture économique (a)							
Ventes contre euro	(52)	-	-	-	(52)	-	-
Achats contre euro	1 600	409	51	1 020	120	24	(2)
Autres	-	56	-	-	(56)	1	-
	1 548	465	51	1 020	12	25	(2)

- a. Les instruments qualifiés de couverture économique correspondent aux instruments financiers dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture selon les critères établis par la norme IAS 39.

19.7 Instruments financiers dérivés

Valeur au bilan

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2015		31 décembre 2014	
		Actif	Passif	Actif	Passif
Gestion du risque de taux d'intérêt	19.5	49	(9)	75	(12)
Gestion du risque de change	19.6	39	(40)	43	(21)
Autres		27	(483) (a)	21	-
Instruments financiers dérivés		115	(532)	139	(33)
Déduction des instruments dérivés courants		(47)	521	(40)	21
Instruments financiers dérivés non courants		68	(11)	99	(12)

- a. Correspond au « tunnel » couvrant la valeur en dollars de la participation de Vivendi dans Activision Blizzard. Cet instrument a été dénoué le 13 janvier 2016 (se reporter à la note 12).

Gains et pertes latents directement enregistrés en capitaux propres

(en millions d'euros)	Couverture de flux de trésorerie		Couverture d'un investissement net	Total
	Gestion du risque de taux d'intérêt	Gestion du risque de change		
Solde au 31 décembre 2013	9	5	6	20
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	6	(56)	(50)
Recyclage dans le résultat de la période	15	(6)	-	9
Effet d'impôts	-	(2)	-	(2)
Solde au 31 décembre 2014	24	3	(50)	(23)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	(3)	(66)	(69)
Recyclage dans le résultat de la période	(11)	1	-	(10)
Effet d'impôts	-	1	-	1
Autres	-	(1)	-	(1)
Solde au 31 décembre 2015	13	1	(116)	(102)

19.8 Notation de la dette financière

La notation de Vivendi au 10 février 2016, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, est la suivante :

Agence de notation	Type de dette	Notations	Perspective
Standard & Poor's	Dette long terme <i>corporate</i>	BBB	Stable
	Dette senior non garantie (<i>unsecured</i>)	BBB	
Moody's	Dette long terme senior non garantie (<i>unsecured</i>)	Baa2	Stable
Fitch Ratings	Dette long terme senior non garantie (<i>unsecured</i>)	BBB	Stable

Note 20 Tableau des flux de trésorerie consolidés

20.1 Retraitements

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2015	2014	
Eléments relatifs aux activités d'exploitation sans incidence sur la trésorerie			
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	3	716	743
Variation des provisions, nettes		(53)	(125)
Autres éléments du résultat opérationnel sans incidence sur la trésorerie		(2)	(1)
Autres			
Autres produits du résultat opérationnel	4	(745)	(203)
Autres charges du résultat opérationnel	4	45	30
Résultat sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		1	3
Retraitements		(38)	447

20.2 Activités d'investissement et de financement sans incidence sur la trésorerie

Le 24 juin 2015, Vivendi a acquis auprès de Telefonica un bloc représentant 8,24 % des actions ordinaires de Telecom Italia, échangé contre 4,5 % du capital de Telefonica Brasil. La valeur de la participation dans Telecom Italia s'élevait à 1 265 millions d'euros à cette date.

Le 16 septembre 2015, Vivendi a reçu 46 millions d'actions Telefonica (soit 0,95 % du capital), échangé contre 3,5 % du capital de Telefonica Brasil. La valeur de la participation dans Telefonica s'élevait à 538 millions d'euros. En décembre 2015, Vivendi a reçu 1,4 million d'actions Telefonica au titre du paiement du dividende en actions, représentant une valeur de 16 millions d'euros. Se reporter à la note 2.3.

Le 27 novembre 2014, Vivendi a cédé 100 % de sa participation dans SFR à Numericable et reçu en contrepartie 13 166 millions d'euros en numéraire, ainsi que 97 387 845 actions de la nouvelle entité combinée Numericable - SFR, représentant 20 % du capital et des droits de vote. Cette participation de 20 % dans Numericable - SFR a été cédée le 6 mai 2015 pour un montant en numéraire de 3 922 millions d'euros, dont 1 948 millions d'euros encaissés le 6 mai 2015 et 1 974 millions d'euros encaissés le 19 août 2015.

En 2015 et 2014, il n'y a pas eu d'activité significative de financement sans incidence sur la trésorerie.

Note 21 Opérations avec les parties liées

Au 31 décembre 2015, les principales parties liées de Vivendi sont :

- les mandataires sociaux qui sont les membres du Conseil de Surveillance et du Directoire de Vivendi ;
- les filiales contrôlées exclusivement ou conjointement et les sociétés sur lesquelles Vivendi exerce une influence notable (se reporter à la note 24 pour une liste de ces principales filiales, consolidées par intégration globale ou par mise en équivalence) ;
- l'ensemble des sociétés dans lesquelles les mandataires sociaux ou leur famille proche détiennent un droit de vote significatif ;
- les actionnaires minoritaires qui, au 31 décembre 2015, exercent une influence notable sur les filiales du groupe.

21.1 Mandataires sociaux

Situation des mandataires sociaux

L'Assemblée générale des actionnaires du 24 juin 2014 a approuvé, notamment, la nomination de trois nouveaux membres au Conseil de surveillance : Mmes Katie Jacobs Stanton et Virginie Morgon, M. Philippe Bénacin.

Le Conseil de surveillance de Vivendi, réuni à l'issue de l'Assemblée générale du 24 juin 2014, a porté M. Vincent Bolloré à sa Présidence. Il a également nommé M. Pierre Rodocanachi Vice-Président du Conseil et M. Jean-René Fourtou, Président d'Honneur.

Le Conseil de surveillance a, par ailleurs, nommé le 24 juin 2014 en qualité de membres du Directoire, MM. Hervé Philippe et Stéphane Roussel, au côté de M. Arnaud de Puyfontaine, Président.

L'Assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2015 a approuvé, notamment, la nomination de deux nouveaux membres au Conseil de surveillance : MM. Tarak Ben Ammar et Dominique Delpont. Par la suite, dans sa séance du 2 septembre 2015, le Conseil de surveillance a coopté Catherine Lawson-Hall en qualité de membre du Conseil de surveillance. Cette cooptation sera soumise à la ratification de l'Assemblée générale du 21 avril 2016.

Le Conseil de surveillance est actuellement composé de 14 membres, dont un représentant des actionnaires salariés et un représentant des salariés. Il compte six femmes soit un taux de 46 % (le représentant des salariés n'est pas pris en compte pour le calcul de ce pourcentage conformément aux dispositions de la Loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011).

Le Conseil de surveillance du 10 novembre 2015 a nommé en qualité de membre du Directoire MM. Frédéric Crépin, Secrétaire général du groupe, et Simon Gillham, Président de Vivendi Village et Directeur de la communication du groupe.

Le Directoire est actuellement composé de cinq membres.

Rémunérations des mandataires sociaux

Directoire

Le montant des rémunérations brutes, y compris les avantages en nature, versées par le groupe sur l'exercice 2015 au prorata de la durée des mandats des membres du Directoire s'élève à 4,7 millions d'euros. Ce montant comprend la rémunération fixe (2,5 millions d'euros) et la rémunération variable versée au titre de l'exercice 2014 (2,2 millions d'euros), après approbation par le Conseil de surveillance des 27 février et 10 novembre 2015.

Le Conseil de surveillance du 18 février 2016 a approuvé la rémunération variable des membres du Directoire au prorata de la durée de leur mandat au titre de l'exercice 2015, soit un montant global de 3,1 millions d'euros, versé en 2016, ainsi que les taux d'atteinte du plan d'attribution d'actions de performance 2014 de M. Arnaud de Puyfontaine, qui bénéficie donc de 79 123 actions de performance (soit 75 % de l'attribution d'origine ajustée).

Le président du Directoire, M. Arnaud de Puyfontaine, a renoncé au bénéfice de son contrat de travail. Conformément aux dispositions approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires de la société du 17 avril 2015, il bénéficie de l'attribution d'une indemnité contractuelle en cas de départ contraint, soumise à la réalisation de conditions de performance.

Sur l'exercice 2014, les trois membres du Directoire en fonction au 31 décembre 2014 ont reçu au titre de leur mandat social une rémunération fixe de 1,6 million d'euros.

Par ailleurs, sur l'exercice 2014, les membres du Directoire en fonction jusqu'au 24 juin 2014 ont reçu une rémunération fixe et variable au titre de 2014 d'un montant global de 2,1 millions d'euros, et la rémunération variable au titre de l'exercice 2013, telle qu'arrêtée par le Conseil de surveillance du 21 février 2014 (1,0 million d'euros).

La charge constatée par Vivendi au titre des rémunérations fondées sur les instruments de capitaux propres attribuées aux membres actuels du Directoire s'est élevée à 1,9 million d'euros sur l'exercice 2015 (2,1 millions d'euros sur l'exercice 2014).

La charge constatée par Vivendi au titre des droits acquis sur les engagements de retraite par les membres du Directoire en fonction à la clôture de l'exercice 2015 s'est élevée à 4,1 millions d'euros (contre 2,2 millions d'euros en 2014). Le montant des engagements nets de retraite pour les membres du Directoire en fonction au 31 décembre 2015 s'élève à 21,2 millions d'euros à cette date. Le Président du Directoire en fonction jusqu'au 24 juin 2014 ayant fait valoir ses droits à la retraite à cette date, après 23 années de présence au sein du groupe, un prélèvement sur les actifs de couverture a été opéré à hauteur de 9,4 millions d'euros.

Conseil de surveillance

Pour l'exercice 2015, le Conseil de surveillance, dans sa séance du 27 février 2015 et sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, a décidé d'allouer au Président du Conseil de surveillance le versement d'un jeton de présence annuel qui s'élève à 60 000 euros et de l'imputer sur sa rémunération annuelle plafonnée à 400 000 euros qui se trouve en conséquence ramenée à 340 000 euros et qui reste soumise aux mêmes conditions de performance servant au calcul de la part variable des membres du Directoire pour l'année 2015. Le Conseil de surveillance, dans sa séance du 18 février 2016, a constaté l'atteinte des conditions de performance et décidé de fixer, en conséquence, la rémunération du Président du Conseil de surveillance à 340 000 euros pour l'exercice 2015.

Pour la période courue du 24 juin au 31 décembre 2014, la rémunération du Président du Conseil de Surveillance en fonction s'est élevée à 207 778 euros *pro rata temporis*, versée en 2015. La rémunération fixe versée au Président du Conseil de surveillance en fonction jusqu'au 24 juin 2014 s'est élevée à 338 333 euros *pro rata temporis*.

Le montant brut des jetons de présence versé au titre de l'exercice 2015 aux autres membres du Conseil de Surveillance s'est élevé à 1 131 666 euros (contre 1 048 571 euros en 2014). Par ailleurs, le Conseil de surveillance, dans sa séance des 4 - 5 avril 2014, avait décidé d'allouer une rémunération supplémentaire de 130 000 euros aux membres du Comité *ad hoc*, compte tenu de la charge de travail occasionnée par la mission de ce comité mais également de la grande qualité du travail accompli.

Par ailleurs, dans sa séance du 2 septembre 2015, le Conseil de surveillance de Vivendi a autorisé le Directoire à conclure un contrat de prestations de services avec M. Dominique Delpont, membre du Conseil de Surveillance de Vivendi, pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} octobre 2015. Aux termes de ce contrat de prestation de services, M. Delpont apporte son concours et ses conseils dans le domaine de la création et de l'utilisation de nouveaux contenus numériques dans le cadre du développement de Vivendi Contents et de Dailymotion, pour un montant annuel d'honoraires de 500 000 euros maximum, au titre duquel Vivendi a versé 75 000 euros en 2015. En outre, aux termes de ce contrat, M. Delpont bénéficie d'un plan d'intéressement à long terme, tel que décrit en note 18.

Le Chapitre 3 du Rapport annuel – Document de référence contient une description détaillée de la politique de rémunération, ainsi que des rémunérations et avantages des mandataires sociaux de Vivendi SA, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

21.2 Autres parties liées

La liste des principales sociétés consolidées par Vivendi est présentée dans la note 24 :

- Pour les sociétés consolidées par intégration globale, les transactions entre ces sociétés sont éliminées pour l'établissement des comptes consolidés.
- La liste des principales entreprises sur lesquelles Vivendi exerce une influence notable est présentée dans la note 11. Il s'agit essentiellement de Telecom Italia, détenue à 21 % par Vivendi et de Vevo, détenue à 49 % par Universal Music Group. Les opérations réalisées avec les sociétés mises en équivalence sont reflétées dans le tableau *infra*.

Les sociétés dans lesquelles les mandataires sociaux de Vivendi ou leur famille proche détiennent un droit de vote significatif sont notamment :

- le Groupe Bolloré et ses filiales, contrôlés directement ou indirectement par M. Vincent Bolloré, Président du Conseil de Surveillance de Vivendi et sa famille ;
- le Groupe Havas et ses filiales, détenus à hauteur de 60 % par le Groupe Bolloré ;
- Quinta Communications, détenue par M. Tarak Ben Ammar.

Depuis le 9 avril 2015, le Groupe Bolloré détient 196,4 millions d'actions Vivendi. Au 31 décembre 2015, ces actions représentent environ 14 % du capital de Vivendi. Vivendi a versé au Groupe Bolloré un dividende de 196,4 millions d'euros le 23 avril 2015, au titre de l'exercice 2014, et un acompte sur dividende de 196,4 millions d'euros, le 29 juin 2015, au titre de l'exercice 2015. Le 3 février 2016, Vivendi a versé au Groupe Bolloré un deuxième acompte sur dividende de 196,4 millions d'euros au titre de l'exercice 2015.

En dehors des opérations avec les parties liées reflétées dans le tableau *infra*, il n'existe aucune autre opération entre Vivendi, le groupe Havas, le groupe Bolloré et ses mandataires sociaux.

(en millions d'euros)	2015	2014
Actifs		
Créances d'exploitation et autres	37	22
<i>Dont Groupe Havas</i>	1	1
Passifs		
Dettes d'exploitation et autres	13	10
<i>Dont Groupe Havas</i>	3	3
<i>Groupe Bolloré</i>	3	-
Compte de résultat		
Produits d'exploitation	156	100
<i>Dont Groupe Havas</i>	3	2
<i>Telecom Italia</i>	7	-
Charges opérationnelles	(61)	(72)
<i>Dont Groupe Havas</i>	(25)	(24)
<i>Groupe Bolloré</i>	(9)	(9)
Volume d'affaires publicité		
<i>Dont chiffre d'affaires réalisé par l'entremise des agences du Groupe Havas</i>	99	89
<i>achats média réalisés par l'entremise des agences du Groupe Havas</i>	(74)	(62)

Les développements suivants constituent des compléments d'informations de certaines relations avec des parties liées. Certaines filiales du Groupe Havas réalisent, à des conditions de marché, des prestations opérationnelles pour Vivendi et ses filiales. S'agissant du Groupe Canal+ :

- dans le cadre de leurs campagnes publicitaires, les clients du Groupe Havas ont réalisé par l'entremise des agences média, des achats chez Groupe Canal+ pour un montant global de 95 millions d'euros en 2015 (89 millions d'euros en 2014) ;
- dans le cadre de ses campagnes pour promouvoir ses marques Canal+, Canalsat et Canalplay, Groupe Canal+ a réalisé des achats média auprès des principaux médias par l'entremise du Groupe Havas et de ses agences pour 72 millions d'euros en 2015 (62 millions d'euros en 2014) ;
- des prestations média et de production, droits de diffusion et honoraires ont été réalisées par le Groupe Havas et ses filiales pour 13 millions d'euros en 2015 (9 millions d'euros en 2014) ;
- le Groupe Havas et ses filiales ont conçu et réalisé des campagnes pour Groupe Canal+ pour 11 millions d'euros en 2015 (13 millions d'euros en 2014).

En outre, le 8 octobre 2015, Studiocanal et Quinta Communications ont signé un contrat de cession de droits d'exploitation vidéographique, télévisuelle et vidéo à la demande en France et autres territoires francophones pour 28 films. La durée initiale de ce contrat est de cinq ans. En 2015, ce contrat a représenté un montant non significatif pour Studiocanal.

Note 22 Engagements

Les engagements et actifs et passifs éventuels ayant un caractère significatif au niveau du groupe comprennent :

- des contrats conclus dans le cadre de l'activité courante des métiers tels que des engagements liés à l'acquisition de contenus (se reporter à la note 10.2), des obligations contractuelles et des engagements commerciaux enregistrés au bilan, dont des opérations de location financière, des contrats de locations et de sous-locations simples non enregistrés au bilan, et des engagements commerciaux non enregistrés au bilan tels que des contrats de service à long terme et des engagements d'investissements ;
- des engagements liés au périmètre du groupe, contractés dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'actifs tels que des engagements d'achats et de cessions de titres, des passifs et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres, des engagements liés aux pactes d'actionnaires et des sûretés ou nantissements accordés à des tiers sur les actifs du groupe ;
- des engagements liés au financement du groupe : lignes de crédit bancaire confirmées non tirées ainsi que les opérations de gestion des risques de taux, de change et de liquidité (se reporter à la note 19) ;
- des passifs et actifs éventuels liés à des procédures pour litiges dans lesquelles Vivendi ou ses filiales sont défendeurs ou demandeurs (se reporter à la note 23).

22.1 Obligations contractuelles et engagements commerciaux

(en millions d'euros)	Note	Paiements futurs minimums au 31 décembre 2015				Paiements futurs minimums totaux au 31 décembre 2014
		Total	Echéance			
			2016	2017 - 2020	Après 2020	
Emprunts et autres passifs financiers		3 145	1 459	1 669	17	2 623
Passifs de contenus	10.2	2 589	2 516	69	4	2 433
Eléments enregistrés au bilan consolidé		5 734	3 975	1 738	21	5 056
Obligations contractuelles de contenus	10.2	6 622	2 345	4 219	58	6 135
Contrats commerciaux		1 069	350	555	164	1 160
Locations et sous-locations simples		680	96	340	244	640
Engagements nets non enregistrés au bilan consolidé		8 371	2 791	5 114	466	7 935
Obligations contractuelles et engagements commerciaux		14 105	6 766	6 852	487	12 991

Contrats commerciaux non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Total	Paiements futurs minimums au 31 décembre 2015			Paiements futurs minimums totaux au 31 décembre 2014
		Echéance			
		2016	2017 - 2020	Après 2020	
Capacités satellitaires	605	102	360	143	752
Engagements d'investissements	64	45	19	-	85
Autres	553	268	264	21	510
Engagements donnés	1 222	415	643	164	1 347
Capacités satellitaires	(144)	(59)	(85)	-	(187)
Autres	(9)	(6)	(3)	-	-
Engagements reçus	(153)	(65)	(88)	-	(187)
Total net	1 069	350	555	164	1 160

Locations et sous-locations simples non enregistrées au bilan

(en millions d'euros)	Total	Loyers futurs minimums au 31 décembre 2015			Loyers futurs minimums totaux au 31 décembre 2014
		Echéance			
		2016	2017 - 2020	Après 2020	
Constructions	701	110	345	246	652
Autres	1	1	-	-	6
Locations	702	111	345	246	658
Constructions	(22)	(15)	(5)	(2)	(18)
Sous-locations	(22)	(15)	(5)	(2)	(18)
Total net	680	96	340	244	640

En outre, Universal Music Group a signé en octobre 2015 une promesse de bail pour les locaux d'environ 15 000 m² en l'état futur d'achèvement situés dans le quartier de *King's Cross* à Londres. Le bail devrait être signé à la livraison des locaux en 2017 pour une durée de 15 ans.

22.2 Autres engagements donnés et reçus dans le cadre de l'activité courante

Le montant cumulé des engagements donnés s'élève à 68 millions d'euros (comparé à 87 millions d'euros au 31 décembre 2014). Vivendi accorde en outre des garanties sous différentes formes à des établissements financiers ou à des prestataires de services pour le compte de ses filiales dans le cadre de leur activité opérationnelle.

Le montant cumulé des engagements reçus s'élève à 40 millions d'euros (comparé à 49 millions d'euros au 31 décembre 2014).

22.3 Engagements d'achats et de cessions de titres

Dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'activités et d'actifs financiers, Vivendi a consenti ou reçu des engagements d'achats et de cessions de titres :

- options de vente et d'achat sur la participation de Dailymotion détenue par Orange (se reporter à la note 2.1) ;
- options de vente et d'achat sur les participations de Radionomy détenues par les actionnaires minoritaires (se reporter à la note 2.6) ;
- projet d'investissement dans le futur groupe Banijay Zodiak (se reporter à la note 2.7) ;
- droits de liquidité prévus par le partenariat stratégique entre Groupe Canal+, ITI et TVN (se reporter à la note 22.5 *infra*).

Vivendi et ses filiales ont, en outre, consenti ou reçu des options de vente et d'achat portant sur des titres de sociétés consolidées par mise en équivalence ou non consolidées.

22.4 Passifs éventuels et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres

Renvois	Contexte	Caractéristiques (nature et montant)	Échéance
Passifs éventuels			
	Cession de GVT (mai 2015)	Garanties limitées à des risques fiscaux spécifiquement identifiés pour un montant maximum de 180 millions de BRL (se reporter à la note 2).	-
	Cession de 20% de SFR à Numericable-SFR (février 2015)	Engagements souscrits dans le cadre de la cession (se reporter à la note 2).	-
(a)	Cession de groupe Maroc Telecom (mai 2014)	Engagements souscrits dans le cadre de la cession.	-
(b)	Cession d'Activision Blizzard (octobre 2013)	- Garanties générales non plafonnées ; - Garantie fiscale plafonnée à 200 millions de dollars, sous certaines conditions.	-
	Rapprochement des bouquets Cyfra+ et "n" (novembre 2012)	Garanties réciproques avec TVN, non mises en œuvre et échues au 1 ^{er} juillet 2015 : - 1 milliard de PLN en cas de non respect de certaines déclarations et garanties, et des covenants ; - 300 millions de PLN en cas de non respect de certaines déclarations et garanties.	2015
(c)	Acquisition des chaînes du Groupe Bolloré (septembre 2012)	Engagements souscrits dans le cadre de l'autorisation de l'acquisition par : - l'Autorité de la concurrence ; - le Conseil supérieur de l'audiovisuel.	2017
	Cession de la participation dans PTC (décembre 2010)	Engagements souscrits pour clore le différend relatif à la propriété des titres PTC : - Garanties données à <i>Law Debenture Trust Company</i> (LDTC), à hauteur de 18,4 % des 125 premiers millions d'euros, 46 % des montants entre 125 et 288 millions d'euros et 50 % au-delà ; - Garantie donnée à l'administrateur judiciaire de Poltel Investment (Elektrim).	-
(d)	Activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ (janvier 2007 - juillet 2017)	Nouvelle autorisation de l'acquisition de TPS et Canalsatellite sous réserve du respect d'injonctions prononcées par l'Autorité de la concurrence.	2017
	Cession du PSG (juin 2006)	Garanties spécifiques non plafonnées.	2018
	Cession des activités de fabrication et de distribution d'UMG (mai 2005)	Contrats de fabrication et de distribution.	2018
	Cession de NC Numericable (mars 2005)	Garanties spécifiques plafonnées à 241 millions d'euros (y compris risques fiscaux et sociaux), non mises en œuvre et échues au 31 décembre 2014.	2014
	Rapprochement entre NBC et VUE (mai 2004) et amendements subséquents de 2005 à 2010	- Manquement aux engagements fiscaux ; - Engagement de couvrir les clauses dites de la nation la plus favorisée ; - Fin des réclamations relatives à la réfection de sites depuis le 11 mai 2014.	- - 2014
	Cession de Canal+ Nordic (octobre 2003)	Garantie de distribution non mise en œuvre et échue au 31 décembre 2014 envers Canal Digital et Telenor Broadcast Holding pour le compte de son ancienne filiale.	2014
(e)	Cessions de biens immobiliers (juin 2002)	Garanties autonomes à première demande consenties à Nexity, limitées à 150 millions d'euros au total (garantie fiscale, garantie décennale).	2017
	Cession de Sithe (décembre 2000)	Garanties spécifiques plafonnées à 480 millions de dollars (engagements de type environnemental dont certains liés à des risques de contamination).	-
	Autres passifs éventuels	Montant cumulé de 11 millions d'euros (comparé à 7 millions d'euros au 31 décembre 2014).	-
Actifs éventuels			
	Rapprochement des bouquets Cyfra+ et "n" (novembre 2012)	Garanties réciproques avec TVN, non mises en œuvre et échues au 1 ^{er} juillet 2015 : - 1 milliard de PLN en cas de non respect de certaines des déclarations et garanties, et des covenants ; - 300 millions de PLN en cas de non respect de certaines des déclarations et garanties ; - 145 millions de PLN applicables aux déficits reportables inutilisés de Neovision.	2015
	Acquisition de 40% de N-Vision (novembre 2012)	Garanties de passif accordées par ITI plafonnées à environ : - 28 millions d'euros pour la garantie générale, échue au 30 mai 2014 ; - 277 millions d'euros pour les garanties spécifiques (y compris aspects fiscaux à échéance 2016, pleine et libre propriété des actions cédées, agréments/autorisations pour l'exercice de l'activité).	2014 -
(c)	Acquisition des chaînes du Groupe Bolloré (septembre 2012)	Garanties de passif reçues plafonnées à 120 millions d'euros.	2017
	Acquisition d'EMI Recorded Music (septembre 2012)	- Engagements conservés par Citi relatifs aux régimes de retraites au Royaume-Uni ; - Garanties de passif liés à des réclamations au titre des contrôles fiscaux et des litiges, en particulier ceux liés aux régimes de retraite au Royaume-Uni.	- -
	Acquisition de Kinowelt (avril 2008)	Garanties spécifiques, au titre notamment de la propriété des droits de films accordées par les vendeurs.	-
	Cession de NC Numericable (mars 2005)	Contre-garanties reçues d'Orange pour 151 millions d'euros, échues au 31 décembre 2014.	2014
	Cession de Xfera (2003)	Garanties de remboursement pour un montant de 71 millions d'euros.	-
	Autres actifs éventuels	Montant cumulé de 90 millions d'euros (comparé à 86 millions d'euros au 31 décembre 2014).	-

Les développements suivants constituent des compléments d'informations de certains engagements non enregistrés au bilan listés *supra*.

- a. Les principales modalités de la cession du groupe Maroc Telecom sont les suivantes :
- Vivendi a accordé à Etisalat des engagements et garanties portant sur SPT (société holding du groupe Maroc Telecom), Maroc Telecom et ses filiales, usuels pour ce type d'opération, ainsi que certaines garanties spécifiques ;
 - le montant de toute indemnisation qui serait due par Vivendi au titre des pertes indemnifiables subies par Maroc Telecom ou l'une de ses filiales est affecté d'un coefficient égal au pourcentage indirectement détenu par Vivendi dans la société concernée à la date de réalisation de la cession (soit 53 % pour Maroc Telecom) ;
 - l'obligation globale d'indemnisation de Vivendi est soumise à un plafond égal à 50 % du prix de cession initial, ce plafond étant porté à 100 % pour les engagements relatifs à SPT ;
 - les engagements d'indemnisation consentis par Vivendi au titre de ces garanties sont d'une durée générale de 24 mois suivant la réalisation de l'opération (mai 2016), étant toutefois précisé que les garanties de nature fiscale peuvent être mises en œuvre jusqu'au 15 janvier 2018, et celles relatives à SPT jusqu'à l'expiration d'une période de 4 ans suivant la réalisation de l'opération (14 mai 2018) ;
 - en garantie du paiement de toute indemnisation due au titre des garanties spécifiques mentionnées *supra*, Vivendi a délivré à Etisalat une garantie bancaire d'un montant de 247 millions d'euros, expirant le 15 février 2018. Le 8 juillet 2014, Vivendi a reçu une mainlevée de cette garantie à hauteur de 229 millions d'euros.
- Par ailleurs, Vivendi s'est engagé à contre-garantir SFR de toutes les sommes qui pourraient lui être réclamées par Etisalat ou tout tiers autre qu'Etisalat dans le cadre de la cession de sa participation dans Maroc Telecom :
- au titre du contrat de cession avec Etisalat, cet engagement prendra fin à la date d'expiration du droit de recours d'Etisalat contre Vivendi et SFR, soit le 14 mai 2018 ;
 - cet engagement, qui couvrira également toutes les sommes que SFR pourrait être conduit à payer à tout tiers autre qu'Etisalat, expirera en l'absence de demande formulée par Numericable Group dans les délais légaux de prescription applicables.
- b. Dans le cadre de la cession par Vivendi de 88 % de sa participation dans Activision Blizzard, finalisée le 11 octobre 2013 (la « date de finalisation »), Vivendi, ASAC II LP et Activision Blizzard ont pris un certain nombre d'engagements réciproques d'usage dans ce type d'opérations (*representations, warranties and covenants*). Les parties se sont engagées à s'indemniser des conséquences susceptibles de résulter d'un manquement à leurs engagements respectifs. Ces garanties sont illimitées dans le temps et non plafonnées.
- Par ailleurs, Vivendi a accordé à Activision Blizzard des garanties relatives aux dettes fiscales ou tout autre passif de la société Amber Holding Subsidiary Co. (« Amber »), filiale de Vivendi rachetée par Activision Blizzard, sur les exercices antérieurs à la date de finalisation. Ces garanties sont illimitées dans le temps et non plafonnées. Les attributs fiscaux (principalement des pertes reportables) alloués à Amber et Activision Blizzard s'élèvent à un montant estimé supérieur à 700 millions de dollars, soit une économie d'impôt potentielle d'environ 245 millions de dollars. Vivendi a octroyé à Activision Blizzard une garantie, sous certaines conditions, relative à ces attributs fiscaux, plafonnée à 200 millions de dollars et qui couvre les exercices clos au 31 décembre 2016 et antérieurs.
- Pour mémoire, lors de la création d'Activision Blizzard en juillet 2008, Activision et Vivendi ont conclu des contrats usuels dans ce type d'opération, dont une convention et une garantie d'indemnisations fiscales.
- c. Dans le cadre de l'autorisation de l'acquisition des chaînes Direct 8 et Direct Star (renommées respectivement D8 et D17) par l'Autorité de la concurrence obtenue le 23 juillet 2012, Vivendi et Groupe Canal+ ont souscrit à une série d'engagements. Ces derniers visent la limitation des acquisitions de droits de films américains et de séries américaines auprès de certains studios américains et des films français, la négociation séparée des droits payants et gratuits de certains films et séries, la limitation des acquisitions par D8 et D17 de films français de catalogue auprès de Studiocanal et la cession des droits en clair des événements sportifs d'importance majeure via une procédure de mise en concurrence de ces droits. Ces engagements sont pris pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois si l'analyse concurrentielle à laquelle l'Autorité de la concurrence devra procéder le rend nécessaire. Par ailleurs, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a autorisé le rachat de ces chaînes le 18 septembre 2012 sous réserve d'engagements en matière de diffusion de programmes, d'obligations d'investissements et de circulation de droits.
- Le 23 décembre 2013, le Conseil d'Etat a annulé, avec un effet différé au 1^{er} juillet 2014, l'autorisation de l'acquisition des chaînes Direct 8 et Direct Star (renommées respectivement D8 et D17) qui avait été accordée par l'Autorité de la concurrence le 23 juillet 2012. Le 15 janvier 2014, Vivendi et Groupe Canal+ ont déposé une nouvelle notification auprès de l'Autorité de la concurrence. Le 2 avril 2014, l'Autorité de la concurrence a de nouveau autorisé l'opération sous condition du respect d'engagements pris par Vivendi et Groupe Canal+. Ces engagements sont identiques à ceux pris lors de la précédente autorisation de 2012 à l'exception d'un engagement supplémentaire portant sur l'acquisition des droits de diffusion des deuxième et troisième fenêtres des films français. Leur durée est de cinq ans à partir du 23 juillet 2012. En 2017, l'Autorité aura la possibilité de demander une reconduction de ces engagements pour une même durée si cela lui apparaissait nécessaire après une nouvelle analyse concurrentielle.
- d. Le 30 août 2006, le rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS a été autorisé, au titre du contrôle des concentrations, par une décision du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, sous condition du respect d'engagements souscrits par Vivendi et Groupe Canal+ pour une durée maximale de six ans, exception faite des engagements sur les mises à disposition de chaînes et sur la VOD qui ne pouvaient excéder cinq ans.

L'Autorité de la concurrence française s'est saisie d'office, le 28 octobre 2009, au titre d'éventuels manquements aux engagements pris par Groupe Canal+ dans le cadre du rapprochement entre Canalsatellite et TPS.

Le 21 décembre 2012, le Conseil d'Etat a rejeté les recours de Groupe Canal+ et Vivendi contre les décisions du 20 septembre 2011 et du 23 juillet 2012 de l'Autorité de la concurrence. En vertu de la première, la sanction financière de Groupe Canal+ a été ramenée de 30 à 27 millions d'euros. En vertu de la seconde, l'opération de concentration est à nouveau autorisée sous réserve du respect de 33 injonctions prononcées.

Ces injonctions qui sont mises en œuvre par Groupe Canal+, pour certaines d'entre elles depuis le 23 juillet 2012, pour d'autres depuis le 23 octobre 2012, visent principalement :

- Le marché de l'acquisition des droits cinématographiques :
 - par la limitation des contrats cadres avec les studios américains à trois ans, la signature de contrats différents pour chaque type de droits (première fenêtre, deuxième fenêtre, séries, etc.) et l'interdiction de signer des contrats cadres pour les films français ;
 - par la cession par Groupe Canal+ de sa participation dans Orange Cinéma Séries – OCS SNC ou, à défaut, la « neutralisation » de l'influence de Groupe Canal+ au sein de Orange Cinéma Séries – OCS SNC : les administrateurs siégeant au Conseil d'Orange Cinéma Séries – OCS SNC sur désignation de Multithématiques ont démissionné le 4 février 2013 et ce, afin de se conformer à l'injonction formulée par l'Autorité de la concurrence le 23 juillet 2012. En conséquence de ce qui précède, Multithématiques a, par courrier en date et à effet du 4 février 2013, désigné deux représentants indépendants de Multithématiques au sein du Conseil d'Orange Cinéma Séries – OCS SNC.
- Le marché de la distribution des chaînes thématiques :
 - par la reprise d'une proportion minimale de chaînes indépendantes, la reprise de toute chaîne détenant des droits premium et l'élaboration d'offres de référence relative à la reprise des chaînes indépendantes dans l'offre Canalsat ;
 - par l'obligation de valoriser de manière transparente et distincte la distribution exclusive des chaînes indépendantes sur chaque plateforme propriétaire desservant plus de 500 000 abonnés ;
 - par la mise à disposition (dégrouper) auprès des distributeurs tiers des chaînes cinéma éditées par Groupe Canal+ (chaînes Ciné+).
- Vidéo à la Demande (VàD) et Vidéo à la Demande par Abonnement (VàDA) :
 - par la signature de contrats distincts pour les achats de droits VàD et VàDA, sur une base non exclusive, sans les coupler avec les achats de droits pour une diffusion linéaire en télévision payante ;
 - par la cession des droits VàD et VàDA de Studiocanal à tout opérateur intéressé ;
 - par l'interdiction d'exclusivité de distribution au profit de l'offre VàD ou VàDA de Groupe Canal+ sur les plateformes des FAI.

Ces injonctions sont imposées pour une période de cinq ans renouvelable une fois. Au terme de cette période de cinq ans, l'Autorité mènera une nouvelle analyse concurrentielle afin d'examiner la pertinence d'un maintien de ces injonctions. En cas d'évolution significative des conditions de marché, Groupe Canal+ dispose de la possibilité de demander une levée ou une adaptation partielle ou totale des dites injonctions. Un mandataire indépendant a été proposé par Groupe Canal+ et agréé par l'Autorité le 25 septembre 2012 ; il est en charge de surveiller l'exécution des injonctions.

- e. Dans le cadre de la cession de biens immobiliers au groupe Nexity en juin 2002, Vivendi a apporté deux garanties autonomes à première demande limitées l'une à 40 millions d'euros et l'autre à 110 millions d'euros, au bénéfice de plusieurs sociétés (SAS Nexim 1 à 6), filiales de Nexity. Ces garanties sont valables jusqu'au 30 juin 2017.

Un certain nombre de garanties accordées dans le cadre de cessions ou d'acquisitions d'actifs intervenues au cours des exercices antérieurs, sont prescrites. Néanmoins, les délais de prescription applicables à certaines garanties de passifs notamment en matière sociale, environnementale et fiscale ou de propriété des titres, ainsi qu'à des garanties données notamment dans le cadre de l'arrêt de certaines activités ou de dissolutions de sociétés, sont en cours. A la connaissance de Vivendi, aucune demande significative afférente n'est intervenue à ce jour.

En outre, Vivendi délivre régulièrement à l'occasion du règlement de litiges et contentieux, des engagements indemnitaires à des parties tierces, usuels dans ce type d'opérations.

22.5 Pactes d'actionnaires

Vivendi a reçu, dans le cadre de pactes d'actionnaires ou d'investisseurs existants (essentiellement nc+), certains droits (droits de préemption, droits de priorité, etc.) qui lui permettent de contrôler la structure du capital des sociétés consolidées où sont présents des actionnaires minoritaires. En contrepartie, Vivendi a accordé des droits équivalents à ces derniers au cas où il serait amené à céder sa participation à des parties tierces.

En outre, Vivendi ou ses filiales ont reçu ou donné, en vertu d'autres pactes d'actionnaires ou des dispositions statutaires d'autres entités consolidées, mises en équivalence ou non consolidées, certains droits (droits de préemption ou autres droits) leur permettant de protéger leurs droits d'actionnaires.

Partenariat stratégique entre Groupe Canal+, ITI et TVN

Les principaux droits de liquidité prévus au niveau de nc+ dans le cadre du partenariat stratégique conclu en novembre 2012 dans la télévision en Pologne sont les suivants :

- Groupe Canal+ détient une option d'achat à la valeur de marché sur la part de 32 % détenue par TVN dans nc+ exerçable pendant les deux périodes de trois mois commençant le 30 novembre 2015 et le 30 novembre 2016.
- Si Groupe Canal+ n'exerce pas son option d'achat, il a été accordé à TVN la possibilité d'exercer des droits de liquidité sous forme d'une introduction en Bourse de sa participation dans nc+.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, il est précisé que certains droits et obligations de Vivendi au titre des pactes d'actionnaires existants (nc+) peuvent être modifiés ou prendre fin en cas de changement de contrôle de Vivendi ou de dépôt d'une offre publique sur Vivendi. Ces pactes sont soumis à des clauses de confidentialité.

22.6 Sûretés et nantissements

Aux 31 décembre 2015 et 2014, aucun actif au bilan de Vivendi ne fait l'objet d'un nantissement ou d'une hypothèque en faveur de tiers.

Note 23 Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné correspond à notre meilleure estimation du risque. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque. Le montant des provisions enregistrées par Vivendi au 31 décembre 2015 au titre de l'ensemble des litiges dans lesquels il est impliqué s'élève à 1 222 millions d'euros contre 1 206 millions d'euros au 31 décembre 2014 (se reporter à la note 16).

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

Les procédures décrites ci-après constituent un état des lieux au 10 février 2016, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Securities class action aux Etats-Unis

Depuis le 18 juillet 2002, seize recours ont été déposés contre Vivendi, Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo devant le tribunal du District sud de New York et le tribunal du District central de Californie. Le tribunal du District sud de New York a décidé, le 30 septembre 2002, de regrouper ces réclamations sous la forme d'un recours unique « *In re Vivendi Universal SA Securities Litigation* », qu'il a placé sous sa juridiction.

Les plaignants reprochent aux défendeurs d'avoir enfreint, entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002, certaines dispositions du *Securities Act* de 1933 et du *Securities Exchange Act* de 1934, notamment en matière de communication financière. Le 7 janvier 2003, ils ont formé un recours collectif dit « *class action* », susceptible de bénéficier à d'éventuels groupes d'actionnaires.

Le juge en charge du dossier a décidé le 22 mars 2007, dans le cadre de la procédure de « *certification* » des plaignants potentiels (« *class certification* »), que les personnes de nationalités américaine, française, anglaise et hollandaise ayant acheté ou acquis des actions ou des *American Depository Receipts* (ADR) Vivendi (anciennement Vivendi Universal SA) entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002 pourraient intervenir dans cette action collective.

Depuis la décision de « *certification* », plusieurs actions nouvelles à titre individuel ont été initiées contre Vivendi sur les mêmes fondements. Le 14 décembre 2007, le juge a décidé de consolider ces actions individuelles avec la « *class action* », pour les besoins de la procédure de recherche de preuves (« *discovery* »). Le 2 mars 2009, le juge a décidé de dissocier la plainte de Liberty Media de la « *class action* ». Le 12 août 2009, il a dissocié les différentes actions individuelles, de la « *class action* ».

Le 29 janvier 2010, le jury a rendu son verdict. Le jury a estimé que Vivendi était à l'origine de 57 déclarations fausses ou trompeuses entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002. Ces déclarations ont été considérées comme fausses ou trompeuses, au regard de la Section 10(b) du *Securities Exchange Act* de 1934, dans la mesure où elles ne révélaient pas l'existence d'un prétendu risque de liquidité, ayant atteint son

niveau maximum en décembre 2001. Le jury a, en revanche, conclu que ni M. Jean-Marie Messier ni M. Guillaume Hannezo n'étaient responsables de ces manquements. Le jury a condamné la société à des dommages correspondant à une inflation journalière de la valeur du titre Vivendi allant de 0,15 euro à 11 euros par action et de 0,13 dollar à 10 dollars par ADR, en fonction de la date d'acquisition de chaque action ou ADR, soit un peu moins de la moitié des chiffres avancés par les plaignants. Le jury a également estimé que l'inflation du cours de l'action Vivendi était tombée à zéro durant les trois semaines qui ont suivi l'attentat du 11 septembre 2001 ainsi que pendant certains jours de Bourse fériés sur les places de Paris ou de New York (12 jours).

Le 24 juin 2010, la Cour Suprême des Etats-Unis a rendu une décision de principe dans l'affaire *Morrison v. National Australia Bank*, dans laquelle elle a jugé que la loi américaine en matière de litiges boursiers ne s'applique qu'aux « transactions réalisées sur des actions cotées sur le marché américain » et aux « achats et ventes de titres intervenus aux Etats-Unis ».

Dans une décision du 17 février 2011, publiée le 22 février 2011, le juge, en application de la décision « *Morrison* », a fait droit à la demande de Vivendi en rejetant les demandes de tous les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la Bourse de Paris et a limité le dossier aux seuls actionnaires français, américains, britanniques et néerlandais ayant acquis des ADRs sur la Bourse de New York. Le juge a refusé d'homologuer le verdict du jury, comme cela lui était demandé par les plaignants, estimant que cela était prématuré et que le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires devait d'abord être mené. Le juge n'a pas non plus fait droit aux « *post trial motions* » de Vivendi contestant le verdict rendu par le jury. Le 8 mars 2011, les plaignants ont formé une demande d'appel, auprès de la Cour d'appel fédérale pour le Second Circuit, de la décision du juge du 17 février 2011. Cette Cour d'appel fédérale l'a rejetée, le 20 juillet 2011, et a écarté de la procédure les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la Bourse de Paris.

Dans une décision en date du 27 janvier 2012, publiée le 1^{er} février 2012, en application de la décision « *Morrison* », le juge a également rejeté les plaintes des actionnaires individuels ayant acheté des actions ordinaires de la société sur la Bourse de Paris.

Le 5 juillet 2012, le juge a rejeté la demande des plaignants d'étendre la « *class* » à d'autres nationalités que celles retenues dans la décision de certification du 22 mars 2007.

Le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires a débuté le 10 décembre 2012 par l'envoi d'une notice aux actionnaires susceptibles de faire partie de la « *class* ». Ceux-ci ont pu jusqu'au 7 août 2013 déposer un formulaire (« *Proof of Claims form* ») destiné à apporter les éléments et les documents attestant de la validité de leur demande d'indemnisation. Ces demandes d'indemnisation sont actuellement traitées et vérifiées par les parties ainsi que par l'administrateur indépendant en charge de leur collecte. Vivendi dispose de la faculté de contester le bien-fondé de celles-ci. Le 10 novembre 2014, à l'initiative de Vivendi, les parties ont déposé auprès du Tribunal une demande concertée d'homologation partielle du verdict rendu le 29 janvier 2010, couvrant une partie significative des demandes d'indemnisation. Certaines demandes d'indemnisation n'ont pas été incluses dans cette demande d'homologation partielle du verdict, Vivendi continuant d'analyser une éventuelle contestation de leur validité. Le 23 décembre 2014, le juge a procédé à l'homologation partielle du verdict. Le 11 août 2015, le juge a rendu une décision aux termes de laquelle il a exclu les demandes d'indemnisation déposées par le fonds Southeastern Asset Management, Vivendi ayant prouvé que la décision d'investissement de ce fonds n'avait pas été fondée sur sa communication financière prétendument litigieuse (« *lack of reliance* »).

Vivendi a déposé sa demande d'appel auprès de la Cour d'appel le 21 janvier 2015. Cet appel sera entendu conjointement avec le dossier Liberty Media au premier trimestre 2016.

Vivendi estime disposer de solides arguments en appel. Vivendi entend notamment contester les arguments des plaignants relatifs au lien de causalité (« *loss causation* ») et aux dommages retenus par le juge et plus généralement, un certain nombre de décisions prises par lui pendant le déroulement du procès. Plusieurs éléments du verdict seront aussi contestés.

Sur la base du verdict rendu le 29 janvier 2010 et en se fondant sur une appréciation des éléments exposés ci-dessus, étayée par des études réalisées par des sociétés spécialisées, faisant autorité dans le domaine de l'évaluation des dommages dans le cadre des class actions, conformément aux principes comptables décrits dans les notes 1.3.1 (recours à des estimations) et 1.3.8 (provisions), Vivendi avait comptabilisé au 31 décembre 2009 une provision d'un montant de 550 millions d'euros, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux plaignants. Vivendi a procédé au réexamen du montant de la provision liée à la procédure de Securities class action compte tenu de la décision de la Cour fédérale du District Sud de New-York du 17 février 2011 dans notre affaire, faisant suite à l'arrêt de la Cour Suprême des Etats-Unis du 24 juin 2010 dans l'affaire « *Morrison* ». En utilisant une méthodologie identique et en s'appuyant sur les travaux des mêmes experts qu'à fin 2009, Vivendi a réexaminé le montant de la provision et l'a fixé à 100 millions d'euros au 31 décembre 2010, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux seuls plaignants ayant acquis des ADRs aux Etats-Unis. Par conséquent, Vivendi a constaté une reprise de provision de 450 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Vivendi considère que cette estimation et les hypothèses qui la sous-tendent sont susceptibles d'être modifiées avec l'évolution de la procédure et, par suite, le montant des dommages qui, le cas échéant, serait versé aux plaignants pourrait varier sensiblement, dans un sens ou dans l'autre, de la provision. Comme le prévoient les normes comptables applicables, les hypothèses détaillées sur lesquelles se fonde cette estimation comptable ne sont pas présentées car leur divulgation au stade actuel de la procédure pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.

Plainte de Liberty Media Corporation

Le 28 mars 2003, Liberty Media Corporation et certaines de ses filiales ont engagé une action contre Vivendi et M. Jean-Marie Messier et M. Guillaume Hannezo devant le tribunal fédéral du District sud de New-York sur la base du contrat conclu entre Vivendi et Liberty Media relatif à la création de Vivendi Universal Entertainment en mai 2002. Les plaignants allèguent une violation des dispositions du Securities Exchange Act de 1934 et de certaines garanties et représentations contractuelles. Cette procédure a été consolidée avec la « *class action* » pour les besoins de la procédure de « *discovery* », mais en a été dissociée le 2 mars 2009. Le juge en charge du dossier a autorisé Liberty Media à se prévaloir du verdict rendu dans la « *class action* » quant à la responsabilité de Vivendi (« *collateral estoppel* »).

Le 25 juin 2012, le jury a rendu son verdict. Il a estimé que Vivendi était à l'origine de certaines déclarations fausses ou trompeuses et de la violation de plusieurs garanties et représentations contractuelles et a accordé à Liberty Media des dommages d'un montant de 765 millions d'euros. Vivendi a déposé plusieurs motions (« *post-trial motions* ») auprès du juge afin notamment que ce dernier écarte le verdict du jury pour absence de preuves et ordonne un nouveau procès.

Le 9 janvier 2013, le Tribunal a confirmé le verdict. Il a en outre accordé des intérêts avant jugement (« *pre-judgment interest* »), commençant à courir le 16 décembre 2001 jusqu'à la date d'homologation, au taux des billets du Trésor américain à un an. Le montant total de la condamnation s'élève à 945 millions d'euros avec les « *pre-judgment interest* ». Le 17 janvier 2013, le Tribunal a homologué le verdict, mais en a décalé la publication officielle afin de se prononcer sur deux « *post-trial motions* » encore pendantes, qu'il a ensuite rejetées le 12 février 2013.

Le 15 février 2013, Vivendi a fait appel du jugement contre lequel il estime disposer de solides arguments. Le 13 mars 2013, Vivendi a déposé une motion auprès de la Cour d'appel, lui demandant de suspendre son examen de l'appel dans le dossier Liberty Media jusqu'à ce que le verdict dans la « *class action* » soit homologué et que l'appel dans ces deux dossiers soit examiné en même temps. Le 4 avril 2013, la Cour d'appel a accédé à la demande de Vivendi en acceptant d'entendre les deux dossiers en même temps. Vivendi ayant déposé sa demande d'appel dans le dossier de la « *class action* » le 21 janvier 2015, ces deux dossiers seront entendus conjointement par la Cour d'appel, au premier trimestre 2016.

Sur la base du verdict rendu le 25 juin 2012 et de son homologation par le juge, Vivendi a maintenu au 31 décembre 2015 la provision d'un montant de 945 millions d'euros, constatée au 31 décembre 2012.

Procès des anciens dirigeants de Vivendi à Paris

En octobre 2002, le Pôle financier du Parquet de Paris a ouvert une instruction, pour diffusion dans le public d'informations fausses ou trompeuses sur les perspectives ou la situation de la société et pour présentation et publication de comptes inexacts, insincères ou infidèles (exercices 2000 et 2001). L'instruction a fait l'objet d'un réquisitoire supplétif portant sur les rachats par la société de ses propres titres entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2001. Vivendi s'est constitué partie civile.

Le procès s'est tenu du 2 au 25 juin 2010 devant la 11^{ème} Chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Paris, à l'issue duquel le procureur de la République a demandé la relaxe de tous les prévenus. Le Tribunal correctionnel a rendu son délibéré le 21 janvier 2011. Il a confirmé la qualité de partie civile de Vivendi. MM. Jean-Marie Messier, Guillaume Hannezo, Edgar Bronfman Jr et Eric Licoys ont été condamnés à des peines avec sursis et à des amendes. En outre, MM. Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo ont été condamnés solidairement à des dommages et intérêts au profit des actionnaires parties civiles recevables. Un appel a été interjeté par les anciens dirigeants de Vivendi ainsi que par certaines parties civiles. Le procès en appel s'est tenu du 28 octobre au 26 novembre 2013, devant la Cour d'appel de Paris. Le Ministère public a requis une peine de 20 mois d'emprisonnement avec sursis et 150 000 euros d'amende à l'encontre de M. Jean-Marie Messier pour abus de biens sociaux et diffusion d'informations fausses ou trompeuses ; une peine de 10 mois d'emprisonnement avec sursis et 850 000 euros d'amende à l'encontre de M. Guillaume Hannezo pour délit d'initié et une peine de 10 mois d'emprisonnement avec sursis et 5 millions d'euros d'amende à l'encontre de M. Edgar Bronfman Jr pour délit d'initié. Le 19 mai 2014, la Cour d'appel a rendu son arrêt. S'agissant des faits qualifiés par le Tribunal correctionnel de « diffusion d'informations fausses ou trompeuses », la Cour a considéré que l'infraction n'était pas caractérisée. La Cour a retenu le délit d'abus de biens sociaux pour M. Jean-Marie Messier et l'a condamné à 10 mois d'emprisonnement avec sursis et 50 000 euros d'amende et le délit d'initié pour MM. Hannezo et Bronfman et les a condamnés respectivement à 850 000 euros d'amende (dont 425 000 euros avec sursis) et 5 millions d'euros d'amende (dont 2,5 millions d'euros avec sursis). Enfin, la Cour a infirmé les condamnations à des dommages et intérêts (« action civile ») prononcées par le Tribunal correctionnel au bénéfice des actionnaires et anciens actionnaires de Vivendi (10 euros par action). S'agissant de Vivendi, la Cour a confirmé la validité de sa constitution de partie civile, n'a retenu aucune responsabilité à son encontre et a déclaré nulle la demande d'indemnisation formulée par certains actionnaires ou anciens actionnaires. Un pourvoi en cassation a été formé par certains défendeurs et certaines parties civiles.

LBBW et autres contre Vivendi

Le 4 mars 2011, 26 investisseurs institutionnels de nationalités allemande, canadienne, luxembourgeoise, irlandaise, italienne, suédoise, belge et autrichienne ont assigné Vivendi devant le Tribunal de commerce de Paris en vue d'obtenir des dommages et intérêts en réparation

d'un préjudice allégué qui résulterait de quatre communications financières diffusées en octobre et décembre 2000, septembre 2001 et avril 2002. Le 5 avril et le 23 avril 2012, Vivendi a reçu deux assignations similaires : l'une délivrée par un fonds de pension américain le *Public Employee Retirement System of Idaho* et l'autre délivrée par six investisseurs institutionnels de nationalités allemande et britannique. Le 8 août 2012, le *British Columbia Investment Management Corporation* a également assigné Vivendi sur les mêmes fondements. Le 7 janvier 2015, le Tribunal de commerce de Paris a désigné un « tiers constatant », chargé de vérifier la qualité à agir des demandeurs et d'examiner les éléments probatoires fournis par ces derniers quant aux détentions de titres allégués.

California State Teachers Retirement System et autres contre Vivendi et Jean-Marie Messier

Le 27 avril 2012, 67 investisseurs institutionnels étrangers ont assigné Vivendi et Jean-Marie Messier devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation d'un prétendu préjudice résultant de la communication financière de Vivendi et son ancien dirigeant entre 2000 et 2002. Le 7 juin et les 5 et 6 septembre 2012, 26 nouvelles parties sont intervenues à la procédure. En novembre 2012 et mars 2014 douze demandeurs se sont désistés de la présente procédure. Le 7 janvier 2015, le tribunal de commerce de Paris a désigné un « tiers constatant », chargé de vérifier la qualité à agir des demandeurs et d'examiner les éléments probatoires fournis par ces derniers quant aux détentions de titres allégués.

Actions contre Activision Blizzard, Inc., son Conseil d'administration et Vivendi

En août 2013, une action ut singuli (« derivative action ») a été initiée devant la Cour supérieure de Los Angeles par un actionnaire individuel contre Activision Blizzard, Inc. (« Activision Blizzard » ou la « Société »), tous les membres de son Conseil d'administration et contre Vivendi. Le plaignant, Todd Miller, prétend que le Conseil d'administration d'Activision Blizzard et Vivendi ont manqué à leurs obligations fiduciaires en autorisant la cession de la participation de Vivendi dans la Société. Il allègue que cette opération serait non seulement désavantageuse pour Activision Blizzard mais qu'elle aurait également conféré un avantage disproportionné à un groupe d'investisseurs dirigé par Robert Kotick et Brian Kelly, respectivement directeur général et co-président du Conseil d'administration de la Société, et cela avec la complicité de Vivendi.

Le 11 septembre 2013, une seconde action ut singuli reposant essentiellement sur les mêmes allégations a été initiée devant la « Delaware Court of Chancery », par un autre actionnaire minoritaire d'Activision Blizzard, Anthony Pacchia.

Le même jour, un autre actionnaire minoritaire, Douglas Hayes, a initié une action similaire, demandant en outre que la clôture de l'opération de cession soit suspendue jusqu'à l'approbation de l'opération par l'assemblée des actionnaires d'Activision Blizzard. Le 18 septembre 2013, la « Delaware Court of Chancery » a fait droit à cette requête en interdisant la clôture de l'opération. La Cour suprême du Delaware a néanmoins annulé cette décision, le 10 octobre 2013, permettant ainsi la finalisation de l'opération. Le 2 novembre 2013, la « Delaware Court of Chancery » a joint les actions « Pacchia » et « Hayes » sous la forme d'une procédure unique « In Re Activision Blizzard Inc. Securities Litigation ».

Le 14 mars 2014, une nouvelle action similaire a été initiée par un actionnaire minoritaire, Mark Benston, devant la « Delaware Court of Chancery ». Cette action a été jointe à la procédure.

En novembre 2014, les parties ont abouti à une transaction globale mettant fin au litige. Le 19 décembre 2014, l'accord transactionnel conclu entre les parties a été soumis à une procédure de notification des actionnaires et a été déposé au tribunal afin d'obtenir l'approbation formelle du juge. Le 20 mai 2015, ce dernier a rendu sa décision approuvant la transaction et mettant fin à la procédure. La Cour supérieure de Los Angeles a également mis fin, le 26 juin 2015, à l'action initiée devant elle par Todd Miller.

Mise en jeu de la garantie de passif donnée par Anjou Patrimoine à Unibail

La société Unibail a mis en jeu la garantie de passif donnée par Anjou Patrimoine (ex-filiale de Vivendi) dans le cadre de la vente en 1999 des locaux du CNIT. Le 3 juillet 2007, le Tribunal de grande instance de Nanterre a condamné Anjou Patrimoine en indemnisation du préjudice subi par Unibail au titre de la taxation de la redevance pour création de bureaux et rejeté les autres demandes. Le 31 octobre 2008, la Cour d'appel de Versailles a infirmé le jugement du Tribunal, débouté Unibail de l'ensemble de ses demandes et ordonné qu'elle restitue à Anjou Patrimoine la totalité des sommes versées en exécution du premier jugement. Unibail a formé un pourvoi contre cette décision le 27 novembre 2008. Le 11 septembre 2013, la Cour de cassation a cassé l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Versailles le 31 octobre 2008 et a renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris à l'audience du 2 avril 2015. Le 4 juin 2015, la Cour d'appel de Paris a rendu son arrêt. Elle a condamné Anjou Patrimoine à payer environ 5 millions d'euros au titre des travaux de régularisation. Elle a, en revanche, débouté Unibail de toutes ses autres demandes. Unibail a formé un pourvoi contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, qui a été notifié à Anjou Patrimoine le 14 septembre 2015.

Vivendi Deutschland contre FIG

A la suite d'une assignation en paiement du solde du prix de vente d'un immeuble déposée par CGIS BIM (ancienne filiale de Vivendi) contre la société FIG, cette dernière a, le 29 mai 2008, obtenu reconventionnellement de la Cour d'appel de Berlin, infirmant un jugement du

Tribunal de Berlin, l'annulation de la vente. CGIS BIM a été condamné à récupérer l'immeuble et à payer des dommages-intérêts. Vivendi a fourni une garantie bancaire afin de pouvoir mener des négociations en vue d'un accord. Ces négociations n'ayant pu aboutir, CGIS BIM a contesté, le 3 septembre 2008, la régularité de l'exécution du jugement. Un arrêt de la Cour Régionale de Berlin en date du 23 avril 2009 a privé d'effets l'arrêt de la Cour d'appel du 29 mai 2008. Le 12 juin 2009, FIG a fait appel de cette décision devant la Cour d'appel de Berlin. Le 16 décembre 2010, la Cour d'appel de Berlin a débouté FIG et confirmé le jugement de la Cour régionale de Berlin d'avril 2009 qui donnait raison à CGIS BIM en ce qu'elle contestait la régularité de l'exécution du jugement par FIG et en conséquence annulait la condamnation de CGIS BIM à récupérer l'immeuble et payer des dommages et intérêts. Cette décision est désormais définitive. En parallèle, FIG a déposé une deuxième plainte, notifiée à CGIS BIM le 3 mars 2009, devant la Cour Régionale de Berlin afin d'obtenir des dommages-intérêts supplémentaires. Le 19 juin 2013, la Cour régionale de Berlin a condamné CGIS BIM à payer à FIG la somme de 3,9 millions d'euros avec intérêts à compter du 27 février 2009. CGIS BIM a fait appel de cette décision.

Telefonica contre Vivendi au Brésil

Le 2 mai 2011, TELESP (devenue Telefonica Brasil) a assigné Vivendi devant le Tribunal civil de São Paulo (*3^a Vara Cível do Foro Central da Comarca da Capital do Estado de São Paulo*) en demande de dommages et intérêts pour l'avoir prétendument empêchée d'acquérir le contrôle de GVT, ainsi que de la somme de 15 millions de reais brésiliens (environ 4,7 millions d'euros à ce jour) correspondant aux frais engagés par Telefonica Brasil en vue de cette acquisition. Début septembre 2011, Vivendi a déposé une exception d'incompétence contestant la compétence des tribunaux de São Paulo au profit de ceux de Curitiba. Cette exception d'incompétence a été rejetée le 14 février 2012, ce qui a été confirmé le 4 avril 2012 par la juridiction d'appel.

Le 30 avril 2013, le Tribunal a débouté Telefonica, faute d'éléments suffisants et concrets attestant de la responsabilité de Vivendi dans l'échec de Telefonica pour acquérir GVT. Le Tribunal a notamment souligné la nature intrinsèquement risquée des opérations sur les marchés financiers, que Telefonica ne pouvait ignorer. Le Tribunal a, par ailleurs, débouté Vivendi de sa demande reconventionnelle visant à être indemnisé pour le préjudice subi du fait de la campagne diffamatoire menée par Telefonica. Le 28 mai 2013, Telefonica a fait appel de la décision de première instance devant la 5^{ème} Chambre de Droit Privé de la Cour de Justice de l'Etat de São Paulo.

Le 18 septembre 2014, dans le cadre des accords conclus entre Vivendi et Telefonica en vue de la cession de GVT, les parties se sont engagées à mettre fin à ce litige, sans indemnité de part et d'autre. Le 28 mai 2015, date de la réalisation de la cession de GVT, les parties ont signé un protocole transactionnel mettant fin au litige.

Dynamo contre Vivendi

Le 24 août 2011, les fonds d'investissement Dynamo, anciens actionnaires de GVT, ont déposé devant la Chambre arbitrale de la Bovespa (Bourse de São Paulo) une action en dommages et intérêts contre Vivendi, réclamant une indemnisation correspondant à la différence entre le prix des actions auquel ils ont vendu leurs titres sur le marché avant l'acquisition par Vivendi de GVT et 70 reais par action. Selon Dynamo, Vivendi aurait prétendument dû se voir appliquer la disposition des statuts de GVT prévoyant un prix d'acquisition majoré en cas de franchissement du seuil de 15 % (« pilule empoisonnée »). Vivendi, constatant, d'une part, que Dynamo a vendu la très grande majorité de sa participation dans GVT avant le 13 novembre 2009 (date de la prise de contrôle par Vivendi) et que, d'autre part, cette disposition statutaire avait été écartée par l'Assemblée générale des actionnaires de GVT au bénéfice de Vivendi et Telefonica, réfute l'ensemble des allégations de Dynamo. Le tribunal arbitral a été constitué et une audience doit être fixée devant la Chambre arbitrale de la Bovespa. Parallèlement, le 6 février 2013, Dynamo a déposé devant la 21^{ème} Cour Fédérale de la capitale de l'Etat de Rio de Janeiro une demande visant à contraindre la CVM et la Bovespa à fournir au tribunal arbitral des informations confidentielles relatives à l'opération d'acquisition de GVT par Vivendi. Le 17 décembre 2014, la Cour d'appel de Rio de Janeiro a autorisé la fourniture des informations susvisées au seul tribunal arbitral, sans que Dynamo puisse y avoir accès. Malgré l'appel formé par Vivendi, ces documents ont été fournis à la CVM et à la Bovespa. Le 1^{er} décembre 2015, Dynamo a déposé une demande aux termes de laquelle il demande à avoir accès à ces documents. Nous sommes en attente de la décision du Tribunal arbitral sur ce point.

Hedging Griffio contre Vivendi

Le 4 septembre 2012, les fonds Hedging Griffio ont déposé une action en dommages-intérêts contre Vivendi devant la Chambre arbitrale de la Bovespa (Bourse de São Paulo), mettant en cause les conditions dans lesquelles Vivendi a procédé à l'acquisition de GVT en 2009. Le 16 décembre 2013, le tribunal arbitral a été constitué et les parties ont échangé leurs premières écritures. Les fonds Hedging Griffio réclament une indemnisation correspondant à la différence entre le prix auquel ils ont vendu leurs titres sur le marché et 125 % du prix payé par Vivendi dans le cadre de l'offre publique sur GVT, en application des dispositions des statuts de GVT prévoyant une « pilule empoisonnée ». Vivendi constate que la décision des fonds Hedging Griffio de céder leurs titres GVT avant l'issue de la bataille boursière qui a opposé Vivendi à Telefonica relève d'une décision de gestion propre à ces fonds et ne peut aucunement être attribuable à Vivendi. Il rejette par ailleurs toute application de la disposition statutaire susvisée, celle-ci ayant été écartée par l'Assemblée générale des actionnaires de GVT au bénéfice de Vivendi et Telefonica. Le 23 juillet 2015, les parties ont signé un accord transactionnel mettant fin au litige.

Parabole Réunion

En juillet 2007, Parabole Réunion a introduit une procédure devant le Tribunal de grande instance de Paris consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaînes TPS sur les territoires de La Réunion, de Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice et à la dégradation des chaînes mises à sa disposition. Par jugement en date du 18 septembre 2007, Groupe Canal+ s'est vu interdire sous astreinte de permettre la diffusion par des tiers des dites chaînes, ou des chaînes de remplacement qui leur auraient été substituées et enjoindre de remplacer la chaîne TPS Foot en cas de disparition de celle-ci. Groupe Canal+ a interjeté appel au fond de ce jugement. Le 19 juin 2008, la Cour d'Appel de Paris a infirmé partiellement le jugement et précisé que les chaînes de remplacement n'avaient pas à être concédées en exclusivité si ces chaînes étaient mises à disposition de tiers préalablement à la fusion avec TPS. Parabole Réunion a été débouté de ses demandes sur le contenu des chaînes en question. Le 19 septembre 2008, Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation. Le 10 novembre 2009, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Parabole Réunion.

Le 24 septembre 2012, Parabole Réunion a assigné à jour fixe les sociétés Groupe Canal+, Canal+ France et Canal+ Distribution, devant le Juge de l'exécution du Tribunal de grande instance de Nanterre, en liquidation l'astreinte prononcée par le Tribunal de grande instance de Paris et confirmée par la Cour d'appel (une demande de liquidation ayant été préalablement rejetée par le Juge de l'exécution de Nanterre, la Cour d'Appel de Paris et la Cour de cassation). Le 6 novembre 2012, Parabole Réunion a étendu ses demandes aux chaînes TPS Star, Cinéma Classic, Culte et Star. Le 9 avril 2013, le Juge de l'exécution a déclaré Parabole Réunion partiellement irrecevable et l'a déboutée de ses autres demandes. Il a pris soin de rappeler que Groupe Canal+ n'était débiteur d'aucune obligation de contenu ou de maintien de programmation sur les chaînes mises à disposition de Parabole Réunion et a jugé, après avoir constaté que la production de TPS Foot n'avait pas cessé, qu'il n'y avait pas lieu de remplacer cette chaîne. Parabole Réunion a interjeté un premier appel de ce jugement, le 11 avril 2013. Le 22 mai 2014, la Cour d'appel de Versailles a déclaré cet appel irrecevable pour défaut de capacité du représentant de Parabole Réunion. Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation et a introduit un deuxième appel, en date du 14 février 2014, contre le jugement du 9 avril 2013. Le 9 avril 2015, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 22 mai 2014 déclarant irrecevable l'appel interjeté le 11 avril 2013 par Parabole Réunion. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris, saisie par Parabole Réunion le 23 avril 2015. En parallèle, le deuxième appel formé le 14 février 2014 par Parabole Réunion est actuellement pendant devant la Cour d'appel de Versailles, suite au rejet par la Cour de cassation, le 18 septembre 2014, de la requête en récusation de la 16^e chambre de la Cour d'appel de Versailles introduite par Parabole Réunion.

Dans le même temps, le 11 août 2009, Parabole Réunion a assigné à jour fixe Groupe Canal+ devant le Tribunal de grande instance de Paris, sollicitant du Tribunal qu'il enjoigne à Groupe Canal+ de mettre à disposition une chaîne d'une attractivité équivalente à celle de TPS Foot en 2006 et qu'il le condamne au versement de dommages et intérêts. Le 26 avril 2012, Parabole Réunion a assigné Canal+ France, Groupe Canal+ et Canal+ Distribution devant le Tribunal de grande instance de Paris aux fins de constater le manquement par les sociétés de Groupe Canal+ à leurs obligations contractuelles envers la société Parabole Réunion et à leurs engagements auprès du ministre de l'Economie. Ces deux dossiers ont été joints dans une même procédure. Le 29 avril 2014, le Tribunal de grande instance a partiellement reconnu la recevabilité de la demande de Parabole Réunion pour la période postérieure au 19 juin 2008 et a reconnu la responsabilité contractuelle de Groupe Canal+ du fait de la dégradation de la qualité des chaînes mises à la disposition de Parabole Réunion. Le Tribunal a ordonné une expertise du préjudice subi par Parabole Réunion, rejetant les expertises produites par cette dernière. Le 14 novembre 2014, Groupe Canal+ a fait appel de la décision du Tribunal de grande instance. L'expert judiciaire a rendu son rapport le 18 décembre 2015 et l'affaire a été plaidée devant la Cour d'appel de Paris le 28 janvier 2016.

BeIN Sports contre la Ligue Nationale de Rugby et Groupe Canal +

Le 11 mars 2014, beIN Sports a saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre de Groupe Canal+ et de la Ligue Nationale de Rugby, contestant l'attribution à Groupe Canal+ des droits de diffusion exclusifs du TOP 14 pour les saisons 2014/2015 à 2018/2019. Le 30 juillet 2014, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires en suspendant l'accord conclu entre la Ligue Nationale de Rugby et Groupe Canal+ à compter de la saison 2015/2016 et a enjoint à la Ligue Nationale de Rugby d'organiser une nouvelle procédure d'appel d'offres. Groupe Canal+ et la Ligue Nationale de Rugby ont interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel de Paris.

Le 9 octobre 2014, la Cour d'Appel de Paris a rejeté le recours de Groupe Canal+ et de la Ligue Nationale de Rugby et enjoint à la Ligue Nationale de Rugby de procéder à une nouvelle attribution des droits du TOP 14 au titre de la saison 2015/2016 et des saisons suivantes au plus tard avant le 31 mars 2015. Le 30 octobre 2014, Groupe Canal+ a formé un pourvoi en cassation. Le 10 mars 2015, Groupe Canal+ s'est désisté de son pourvoi en cassation et une ordonnance de désistement a été rendue le 9 avril 2015 par la Présidente de la Chambre Commerciale de la Cour de cassation.

Auto-saisine de l'Autorité de la concurrence sur les pratiques dans le secteur de la télévision payante

A la suite de son auto-saisine et d'une plainte d'Orange, l'Autorité de la concurrence a adressé à Vivendi et Groupe Canal+, le 9 janvier 2009, une notification de griefs. L'Autorité de la concurrence reproche notamment à Groupe Canal+ d'avoir abusé de sa position dominante sur certains marchés de la télévision payante et à Vivendi et Groupe Canal+ d'avoir mis en œuvre une entente avec, d'une part, TF1 et M6 et, d'autre part, le groupe Lagardère. Vivendi et Groupe Canal+ ont contesté ces griefs.

Le 16 novembre 2010, l'Autorité a rendu une décision aux termes de laquelle elle a écarté le grief d'entente à l'encontre de toutes les parties concernées ainsi que certains griefs à l'encontre de Groupe Canal+. La décision a en revanche renvoyé à l'instruction l'examen des services de télévision sur fibre optique et des services de télévision de rattrapage ainsi que l'examen des exclusivités de distribution de Groupe Canal+ sur les chaînes éditées par le groupe et les chaînes indépendantes et de l'extension des exclusivités des chaînes de TF1, M6 et Lagardère à la fibre optique et aux services de télévision de rattrapage. Le 30 octobre 2013, l'Autorité de la concurrence a repris l'instruction du dossier sur ces points.

Groupe Canal+ contre TF1, M6 et France Télévision

Le 9 décembre 2013, Groupe Canal+ a saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre des pratiques des groupes TF1, M6 et France Télévision sur le marché des films EOF (expression originale française) de catalogue français. Il leur est reproché l'insertion de droits de préemption dans les contrats de coproduction, ayant un effet restrictif de concurrence. Le dossier est en cours d'instruction par l'Autorité.

Groupe Canal+ contre TF1 et TMC Régie

Le 12 juin 2013, Groupe Canal+ SA et Canal+ Régie ont saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre des pratiques de groupe TF1 et de TMC Régie sur le marché de la publicité télévisée. Il leur est reproché des promotions croisées, une régie publicitaire unique et le refus de faire la promotion de la chaîne D8 lors de son lancement. Le dossier est en cours d'instruction par l'Autorité.

Affaire Redevance copie privée

Le 5 février 2014, Groupe Canal+ a été assigné devant le Tribunal de grande instance de Nanterre par Copie France, en paiement d'une somme au titre des disques durs externes utilisés en relation avec les décodeurs G5. Copie France prétend que le disque externe utilisé par Canal+ est « dédié » au décodeur et qu'en conséquence, il doit être assimilé à un disque dur intégré. Copie France considère donc que le montant de la rémunération applicable devrait être plus élevé. Copie France a étendu par la suite ses réclamations considérant que le montant de la rémunération applicable aux « disques dur multimédia » d'une capacité de 80 Go devrait être également plus élevé.

Aston France contre Groupe Canal+

Le 25 septembre 2014, la société Aston a saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre de la décision de Groupe Canal+ d'arrêter la commercialisation de ses abonnements satellite dits « cartes seules » (permettant la réception des programmes Canal+/Canalsat sur des décodeurs satellite, labélisés Canal Ready, fabriqués et distribués par des tiers, dont Aston). En parallèle, la société Aston a assigné Groupe Canal+ en référé, le 30 septembre 2014, devant le Tribunal de commerce de Paris afin de demander la suspension de la décision de Groupe Canal+ de résilier le contrat de partenariat Canal Ready et ainsi d'arrêter la commercialisation des abonnements satellite dits « cartes seules ». Le 17 octobre 2014, le Tribunal de commerce a rendu une ordonnance, rejetant les demandes d'Aston. Le 4 novembre 2014, Aston a fait appel de cette décision et le 15 janvier 2015, la Cour d'appel, statuant en référé, a accueilli ses demandes et suspendu la décision de Groupe Canal+ d'arrêter la commercialisation de cartes seules jusqu'à l'adoption de la décision au fond de l'Autorité de la concurrence.

Affaire Pro D2

L'Autorité de la concurrence a été saisie le 8 juillet 2015 par Altice d'une demande de mesures conservatoires assortie d'une saisine au fond à l'encontre de pratiques de Groupe Canal+, Eurosport et la Ligne Nationale de Rugby à l'occasion de l'attribution des droits de la Pro D2. Altice conteste les modalités de commercialisation par la LNR des droits audiovisuels du championnat de France de rugby de Pro D2 pour les saisons 2015/2016 à 2019/2020 intervenue en décembre 2014. Ce processus de mise en concurrence des droits a abouti le 3 avril 2015 à une attribution d'une partie des droits à Eurosport et une autre partie à Groupe Canal+. L'Autorité devrait se prononcer sur la demande de mesures conservatoires au cours du premier trimestre 2016.

Thirel contre Groupe Canal+

Le 23 décembre 2015, la société Thirel a assigné Groupe Canal+ pour demander l'exécution forcée d'un contrat de prestation de services informatiques et à titre subsidiaire, la condamnation de Groupe Canal+ au paiement de dommages et intérêts.

Plaintes aux Etats-Unis contre les majors de l'industrie musicale

Plusieurs plaintes ont été déposées devant des tribunaux fédéraux à New York et en Californie à l'encontre d'Universal Music Group, et d'autres « majors » de l'industrie musicale pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles dans le cadre de la vente de CD et de téléchargement de musique en ligne. Ces plaintes ont été consolidées devant le Tribunal Fédéral de New York. La motion des défendeurs visant à voir rejeter la plainte avait été accueillie par le Tribunal fédéral le 9 octobre 2008, mais cette décision a été annulée par la Cour d'appel du Second Circuit, le 13 janvier 2010. Les défendeurs ont demandé à être réentendus par la Cour d'appel, mais cette demande a été rejetée. Les défendeurs ont déposé un recours devant la Cour suprême des Etats-Unis, qui a été rejeté le 10 janvier 2011. La procédure de « discovery » est en cours.

Actions collectives contre UMG relatives au téléchargement de musique en ligne

Depuis 2011, plusieurs actions collectives ont été engagées à l'encontre d'UMG et d'autres majors de l'industrie musicale par des artistes demandant le versement de royalties supplémentaires pour les téléchargements de musique et de sonneries en ligne. Le 14 avril 2015, une transaction globale mettant fin à ces contentieux a été conclue. Cette transaction devrait être approuvée formellement par le juge au cours du premier semestre 2016.

Capitol Records et EMI Publishing contre MP3 Tunes

Le 9 novembre 2007, Capitol Records et EMI Publishing ont assigné MP3 Tunes et son fondateur Michael Robertson pour violation de copyright, leur reprochant les pratiques des sites sideload.com et mp3tunes.com. Le procès s'est tenu au cours du mois de mars 2014. Le 19 mars 2014, le jury a rendu un verdict favorable à Capitol Records et EMI. Il a jugé les défendeurs responsables d'avoir sciemment laissé des contenus non autorisés sur les sites internet mis en cause. Le 26 mars 2014, le jury a condamné les défendeurs à des dommages d'un montant de 41 millions de dollars. Le 30 octobre 2014, le verdict a été homologué par le juge, mais le montant des dommages a été ramené à 12,2 millions de dollars. Les défendeurs ont fait appel de ce jugement.

Mireille Porte contre Interscope Records, Stefani Germanotta et Universal Music France

Le 11 juillet 2013, l'artiste Mireille Porte (connue sous le nom Orlan) a assigné Interscope Records, Stefani Germanotta (connue sous le nom Lady Gaga) et Universal Music France devant le Tribunal de grande instance de Paris, pour contrefaçon de plusieurs de ses œuvres.

James Clar contre Rihanna Fenty, UMG Recordings, Inc. et Universal Music France

Le 13 juin 2014, l'artiste James Clar a assigné Rihanna Fenty, UMG Recordings, Inc. et Universal Music France devant le Tribunal de grande instance de Paris pour contrefaçon.

Dailymotion contre Reti Televisive Italiane (RTI)

Depuis 2012, plusieurs procédures ont été initiées par la société RTI à l'encontre de Dailymotion devant le Tribunal civil de Rome. Cette société réclame, comme elle le fait à l'égard des autres principales plateformes de vidéo en ligne, des dommages et intérêts pour atteinte à ses droits voisins (production audiovisuelle et droits de diffusion) et concurrence déloyale ainsi que le retrait de la plateforme de Dailymotion des vidéos mises en cause.

Note 24 Liste des principales entités consolidées ou mises en équivalence

Au 31 décembre 2015, environ 520 entités étaient consolidées ou mises en équivalence (contre environ 540 entités au 31 décembre 2014).

	Note	Pays	31 décembre 2015			31 décembre 2014		
			Méthode de consolidation	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt
Vivendi S.A.		France	Société-mère			Société-mère		
Groupe Canal+ S.A.		France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Société d'Édition de Canal Plus	2.5	France	IG	100%	100%	IG	49%	49%
Multithématiques S.A.S.		France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Canal+ Overseas S.A.S.		France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
D8		France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Studiocanal S.A.		France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
ITI Neovision		Pologne	IG	51%	51%	IG	51%	51%
VSTV (a)		Vietnam	IG	49%	49%	IG	49%	49%
TVN	2.10	Pologne	na	-	-	ME	49%	26%
Universal Music Group, Inc.		Etats-Unis	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Universal Music Group Holdings, Inc.		Etats-Unis	IG	100%	100%	IG	100%	100%
UMG Recordings, Inc.		Etats-Unis	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Vevo	11	Etats-Unis	ME	49%	49%	ME	48%	48%
SIG 104		France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Universal International Music B.V.		Pays-Bas	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Universal Music Entertainment GmbH		Allemagne	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Universal Music LLC		Japon	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Universal Music France S.A.S.		France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Universal Music Holdings Limited		Royaume-Uni	IG	100%	100%	IG	100%	100%
EMI Group Worldwide Holding Ltd.		Royaume-Uni	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Vivendi Village								
See Tickets		Royaume-Uni	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Digitick		France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
MyBestPro (anciennement Wengo)		France	IG	100%	91%	IG	100%	90%
Watchever GmbH		Allemagne	IG	100%	100%	IG	100%	100%
L'Olympia (b)		France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Radionomy Group	2.6	Belgique	IG	64%	64%	na	-	-
CanalOlympia	3.1	France	IG	100%	100%	na	-	-
Nouvelles Initiatives								
Dailymotion	2.1	France	IG	90%	90%	na	-	-
Group Vivendi Africa	3.1	France	IG	100%	100%	na	-	-
Vivendi Contents	3.1	France	IG	100%	100%	na	-	-
Boulogne Studios	2.6	France	IG	100%	100%	na	-	-
Autres								
Telecom Italia	2.2	Italie	ME	21%	15%	na	na	na
Poltel Investment (Elektrim Telekomunikacja)		Pologne	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Activités cédées ou en cours de cession								
Global Village Telecom S.A.	2.9	Brésil	na	-	-	IG	100%	100%

IG : intégration globale, ME : mise en équivalence, na : non applicable.

- VSTV (Vietnam Satellite Digital Television Company Limited) est détenue respectivement à 49 % et 51 % par Groupe Canal+ et VCTV, filiale de VTV (la télévision publique vietnamienne). Vivendi consolide cette société parce que Groupe Canal+ en détient le contrôle opérationnel et financier grâce à une délégation générale octroyée par l'actionnaire majoritaire et aux dispositions statutaires de cette société.
- L'Olympia a été transféré d'Universal Music Group à Vivendi Village à compter du 1^{er} janvier 2015.

Note 25 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes de Vivendi SA et membres de leurs réseaux pris en charge par la société en 2015 et 2014 (en ce compris les honoraires relatifs aux sociétés cédées ou en cours de cession en 2015 et 2014, *pro rata temporis*, le cas échéant) sont les suivants :

(en millions d'euros)	KPMG S.A.				Ernst & Young et Autres				Total	
	Montant		Pourcentage		Montant		Pourcentage		2015	2014
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés										
Emetteur	0,6	0,6	20%	10%	0,6	0,7	10%	10%	1,2	1,3
Filiales intégrées globalement	1,4	4,1	47%	73%	5,2	5,5	82%	75%	6,6	9,6
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes										
Emetteur	0,1	0,5	3%	9%	0,2	0,3	3%	4%	0,3	0,8
Filiales intégrées globalement	0,2	0,1	7%	2%	0,3	0,5	5%	7%	0,5	0,6
Sous-total	2,3	5,3	77%	94%	6,3	7,0	100%	96%	8,6	12,3
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement										
Juridique, fiscal et social	0,6	0,2	20%	3%	-	0,2	-	3%	0,6	0,4
Autres	0,1	0,2	3%	3%	-	0,1	-	1%	0,1	0,3
Sous-total	0,7	0,4	23%	6%	-	0,3	-	4%	0,7	0,7
Total	3,0	5,7	100%	100%	6,3	7,3	100%	100%	9,3	13,0

Note 26 Exemption d'audit pour les filiales d'UMG au Royaume-Uni

En conformité avec la section 479A du *UK Companies Act* de 2006, Vivendi SA a accordé sa garantie à certaines filiales d'UMG immatriculées en Angleterre et au Pays de Galles afin qu'elles puissent bénéficier d'une exemption d'audit au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Nom	Immatriculation	Nom	Immatriculation
Backcite Limited	02358972	Universal Music (UK) Holdings Limited	03383881
Centenary UK Limited	03478918	Universal Music Holdings (UK) Limited	00337803
EGW USD	08107589	Universal Music Leisure Limited	03384487
E.M.I. Overseas Holdings Limited	00403200	Universal Music Publishing MGB Holding UK Limited	05092413
EMI (IP) Limited	03984464	Universal SRG Artist Services Limited	01890289
EMI Group Electronics Limited	00461611	Universal SRG Group Limited	00284340
EMI Group Holdings (UK)	03158108	Universal SRG Music Publishing Copyrights Limited	02873472
EMI Group International Holdings Limited	01407770	Universal SRG Studios Limited	03050388
EMI Group Worldwide	03158106	V2 Music Group Limited	03205625
EMI Limited	00053317	Virgin Music Group	02259349
EMI Recorded Music (Chile) Limited	07934340	Virgin Records Overseas Limited	00335444
EMI Records UK Holdco Limited	06388809	VRL 1 Limited	03967882
UMGI (ATW) Limited	05103127		

Note 27 Événements postérieurs à la clôture

Les principaux événements intervenus entre la date de clôture et le 10 février 2016, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2015 par le Directoire, sont les suivants :

- Le 13 janvier 2016, Vivendi a dénoué l'instrument de couverture de la valeur en dollars des actions Activision Blizzard qu'il détenait et a cédé l'intégralité de cette participation. Le produit net reçu au titre de ces opérations s'élève à 1 063 millions de dollars, soit 976 millions d'euros. Le dénouement de ces opérations a aussi permis à Vivendi de récupérer un dépôt en numéraire de 0,4 milliard de dollars (se reporter à la note 12).
- Le 3 février 2016, après détachement du coupon le 1^{er} février 2016, Vivendi a versé un deuxième acompte sur le dividende à distribuer au titre de l'exercice 2015 pour un montant de 1 318 millions d'euros (se reporter à la note 15).
- Au 10 février 2016, Vivendi détient 64,6 millions de titres d'autocontrôle (se reporter à la note 15).